

21 QUESTIONS

pour mieux appréhender
les politiques de résorption
des squats et bidonvilles

Retour de pratiques



COLLECTIF
NATIONAL DROITS DE L'HOMME
ROMEUROPE

Sommaire

Glossaire utile lorsque l'on parle de résorption	4
Définitions	5
Mot de la chercheuse	8
Édito	9

PARTIE 1 : STRATÉGIE DE RÉSORPTION : DE QUOI PARLE-T-ON ET QUEL-LES SONT LES ACTEUR-ICES IMPLIQUÉ-ES ?

11

1/ Stratégie de résorption : quels publics concernés ?	12
2/ Est-ce que tout lieu de vie informel peut faire l'objet d'une stratégie de résorption ?	15
3/ Qui sont les acteur-ices essentielles dans une stratégie de résorption ?	16
4/ Quelle est la différence entre une stratégie de résorption et un projet de résorption ?	27
5/ Est-ce qu'il y a des meilleurs moments que d'autres pour lancer la résorption d'un lieu de vie ?	28

PARTIE 2 : GOUVERNANCE ET PISTES MÉTHODOLOGIQUES DE RÉSORPTION

31

<u>Pistes de bonnes pratiques de gouvernance et de méthodologie</u>	
6/ Comment pilote-t-on une stratégie de résorption ?	32
7/ Quels préalables pour une stratégie de résorption ?	34
8/ Quelle est la forme que l'accompagnement socio-médico-professionnel devrait prendre ?	36
9/ Comment inclure les riverain-es dans une stratégie de résorption ?	49
10/ La stabilisation temporaire et la sécurisation d'un lieu de vie existant sont-elles des étapes indispensables à la résorption ?	51

11/ Les terrains d'insertion sont-ils une solution ? Quelles sont les conditions pour réussir une résorption à travers les dispositifs de type village ou terrain d'insertion ?	59
---	----

12/ Quelles solutions de sortie pour les personnes vivant dans des lieux de vie informels ?	62
---	----

13/ La résorption d'un lieu de vie implique-t-elle obligatoirement une procédure d'expulsion ?	73
--	----

14/ Quel est le coût financier d'une stratégie de résorption VS celui des expulsions ?	78
--	----

15/ Comment financer une stratégie de résorption ?	83
--	----

16/ Comment et pourquoi évaluer une stratégie de résorption ?	89
---	----

Composer la résorption avec les réalités de terrain

17/ Comment prendre en compte les enjeux de discriminations que subissent les habitant-es de lieux de vie informels ?	92
---	----

18/ Comment gérer la présence de personnes supplémentaires dans une stratégie de résorption ?	94
---	----

19/ Quelle est la place de la migration pendulaire dans le projet des personnes concernées ? Comment peut-on la prendre en compte dans une stratégie de résorption ?	95
--	----

20/ Comment peut-on prendre en compte les phénomènes d'emprise ?	98
--	----

21/ Comment peut-on expliquer les allers-retours en bidonville ? Comment peut-on les intégrer dans une stratégie de résorption ?	102
--	-----

Bibliographie	104
---------------	-----

Annexe	105
--------	-----

21 QUESTIONS

pour mieux appréhender les politiques de résorption des squats et bidonvilles

Retour de pratiques

À l'occasion des élections municipales de 2019, le CNDH Romeurope avait publié un rapport intitulé "Les élus locaux face à la résorption des bidonvilles" qui présentait des études de cas de 10 collectivités territoriales, avançait des idées pour impulser une dynamique locale et affichait des interviews d'acteur-ices engagé-es dans la résorption des bidonvilles. En 2022, le rapport "Résorber dignement les bidonvilles : Vite une loi !" portait un plaidoyer pour une loi qui impose la résorption digne et durable des squats et bidonvilles, afin qu'elle ne soit pas une option à destination des pouvoirs publics.

Aujourd'hui, un certain nombre de dynamiques locales ont émergé, des constats ont été faits et différents modèles ont vu le jour. Ce rapport collectif est destiné aux décideur-ses locaux-ales et nationaux-ales afin d'attirer l'attention sur les stratégies de résorption mises en place depuis l'instruction du 25 janvier 2018 et de mettre en avant des bonnes pratiques, des pistes de solutions, pour pousser les ambitions d'une résorption sur l'ensemble des territoires concernés et plus efficace en France.

L'ensemble des interviews de ce rapport ont été réalisées en 2025.

Glossaire utile lorsque l'on parle de résorption

AAH : Allocation pour adultes handicapés
AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes
AHI : Accueil-hébergement-insertion
AHIL : (Secteur) Accueil - Hébergement - Insertion - Logement
AMU : Assistance à maîtrise d'usage
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
CADA : Centre d'accueil de demandeurs d'asile
CAOA : Centre d'accueil, d'orientation et d'accompagnement
CAF : Caisse d'allocations familiales
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence
CLT : Commission Logement Territorialisé
CNAF : Caisse nationale des allocations familiales
COPIL : Comité de Pilotage
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CSSAPE : Circonscription sociale spécialisée d'accueil des publics en errance
CVS : Conseil de vie sociale
DAHO : Droit à l'hébergement opposable
DALO : Droit au logement opposable
DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Dihal : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
DRIHL : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
EHA : Eau Hygiène Assainissement
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EPF : Etablissement public foncier
ETP : Equivalent temps plein
FEDER : Fonds européen de développement régional
FSL : Fonds de solidarité logement
IML : Intermediation locative
LDA : Logement d'abord
MNA : Mineurs non accompagnés
ODE : Observatoire des expulsions des lieux de vie informels
OPH : Offices publics de l'habitat
PDALPD : Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PEI : Point d'eau incendie
PLIE : Plan local pour l'Insertion et l'Emploi
PLU : Plan local d'urbanisme
PMI : Protection maternelle infantile
RHI : Résorption de l'habitat insalubre
RNMS : Réseau national de la médiation scolaire
RSA : Revenu de Solidarité Active
SDIS : Services départementaux d'incendie et de secours
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SPEA : Service public d'eau et assainissement
SPRL : Service Public de la Rue au Logement

Définitions

HABITAT INFORMEL

Un habitat informel est un lieu de vie occupé sans « titre » ou autorisation (bail formel ou contrat écrit) par des personnes marginalisées et/ou discriminées, qui sont **contraintes d'y vivre du fait de leur précarité**. Ces habitats peuvent relever du foncier public comme privé, et prendre plusieurs formes :

→ des bâtiments inoccupés (hangars, anciens bureaux, anciennes écoles, locaux abandonnés, etc.) – aussi appelés squats

→ des auto-constructions ou baraques installées – aussi appelées bidonvilles

→ des regroupements de tentes – généralement appelés campements

→ des véhicules, roulants ou non, servant d'abri (voitures, camions, caravanes)

→ des matelas directement posés au sol

Ce terme englobe donc un ensemble de réalités variées, leur point commun étant de constituer une solution de survie pour leurs habitant-es, ne leur apportant pas des conditions de vie suffisamment dignes. Du fait de l'informalité de ces habitats, le risque d'expulsion y est accru.

Ces habitats sont souvent des lieux de vie collectifs. Sur l'année 2024-2025, parmi les lieux de vie expulsés en France, la moitié étaient habités par plus de 75 personnes¹.

BIDONVILLES

Le terme « bidonville » renvoie à une réalité de mal-logement historique et juridique. Les bidonvilles en France recourent diverses situations, concernent des publics ou des types d'habitats différents.

Les bidonvilles ont des caractéristiques communes : le statut d'occupation (fragile, voire irrégulier, sans titre ou autorisation d'occuper l'espace), un habitat qui est hors de la norme du logement (habitations de fortune auto-construites, caravanes, etc.), des équipements absents ou défectueux (accès à l'eau, à des sanitaires, à l'électricité, au ramassage des ordures par exemple). Le bidonville n'a pas de reconnaissance institutionnelle.

DES ENVIES DE LECTURE ?

F. De Barros. "Les bidonvilles : entre politiques coloniales et guerre d'Algérie", Métropolitiques, 5 mars 2012



REGARD DE CHERCHEUSE

LES MOTS POUR LE DIRE : BIDONVILLE OU CAMPEMENT, QU'Y A-T-IL DERRIÈRE LE CHOIX DES MOTS ?

ELISE ROCHE, enseignante chercheuse, Université Lumière Lyon II, laboratoire Triangle.

Les termes de bidonville, comme celui de campement, ne sont pas neutres. Françoise de Barros² a montré que ce terme est issu de l'administration coloniale. Cette qualification associe un type d'habitat à un groupe de population. Dans les années 1930, au Maroc, en Algérie, les bidonvilles sont les quartiers de ceux qu'on nomme les « indigènes » par opposition à la ville « européenne » et coloniale.

C'est dans la loi Debré du 14 décembre 1964 que le terme « bidonville » apparaît dans la législation: il désigne le caractère « insalubre » et « irrécupérable » d'un habitat et justifierait sa résorption. Ces qualifications ouvrent bien sûr la possibilité d'appréciations diversifiées, voire arbitraires, sur l'état de l'habitat. Ainsi, le terme de bidonville est plus souvent employé par les acteurs publics pour désigner des sites comportant de l'auto-construction, et pouvant nécessiter des actions de résorption et de relogement de la part des pouvoirs publics. Ce terme est moins souvent utilisé pour des sites dont la prise en charge n'est pas prévue ! (« jungle » de Calais, tentes du canal St Martin...)

Aujourd'hui, les termes « campements », et « bidonvilles » font l'objet de deux approches différentes : une approche juridique, qui considère le caractère « illicite » des « campements », et une approche qui s'intéresse davantage à la dimension de mal-logement systémique actuellement en France, et privilégie le terme de « bidonvilles ». Notons que la circulaire de 2018 relative aux campements illicites comprend également dans son titre le terme de « bidonville », qui ne figurait pas dans celle de 2012. En outre, le terme de « campement » est souvent décrié par les associations pour qualifier les installations d'habitat informel: il accredit l'idée de nomadisme choisi par leurs habitant-es, alors même que l'utilisation de tentes ou de cabanes provient la très grande majorité du temps de la précarité et de l'absence d'accès à un logement digne et pérenne.

1 : Rapport 2024 Observatoire des expulsions des lieux de vie informels, p.20

2 : F. De Barros. "Les bidonvilles : entre politiques coloniales et guerre d'Algérie", Métropolitiques, 5 mars 2012

LE POINT DE VUE DES ASSOCIATIONS

Les termes "bidonville", "squat", "campement", sont aujourd'hui inscrits et reconnus dans les politiques publiques, résultant d'un plaidoyer associatif militant. Aujourd'hui, il semble nécessaire de dépasser ces distinctions de vocables en se focalisant sur les personnes qui sont concernées par la vie en habitat informel et qui font partie des populations les plus vulnérables. Nous souhaitons donc insister sur l'enjeu de l'amélioration des conditions de vie.

Par ailleurs, la distinction des termes peut amener vers une priorisation des publics définissant des conditions d'accès à l'hébergement ou au logement notamment. Pourtant, que l'on parle de bidonville, squat, tente, il s'agit de lieux de vie informels où des personnes sont en situation de grande précarité et d'errance, c'est bien de sans-abrisme dont il est question !

INSERTION

L'IDDRIS définit l'insertion sociale comme une « action visant à faire évoluer un individu isolé ou marginal vers une situation caractérisée par des échanges satisfaisants avec son environnement ; c'est également le résultat de cette action, qui s'évalue par la nature et la densité des échanges entre un individu et son environnement ». Il s'agit ainsi pour les individus de retrouver autonomie et confiance en soi, notamment par le travail, l'accès à un logement, la création d'un lien social, etc.

L'insertion ou « le fait d'être inséré-e » ne résulte pas de la seule bonne volonté des personnes concernées, les institutions sont garantes de l'accès au droit commun des personnes concernées. Le terme « insertion » implique donc que chacune doit être acceptée avec ses différences.

EXPULSION

Le terme "expulsion" est privilégié dans ce rapport au terme "d'évacuation".

Le recours au terme « expulsion » permet d'adopter une approche globale et transversale du phénomène, en dépassant les distinctions juridiques ou administratives propres aux différentes procédures. Il désigne avant tout une situation factuelle : celle d'un déplacement contraint, au moment T, imposé à une personne ou à un groupe de personnes, les obligeant à quitter leur lieu de vie, indépendamment de la durée d'occupation, du cadre légal mobilisé ou de l'issue ultérieure de l'opération. L'usage de ce terme vise ainsi à rendre compte de la violence intrinsèque de l'acte de déplacement forcé tel qu'il est vécu au moment où il se produit, même lorsque des solutions d'accompagnement ou de relogement peuvent être proposées par la suite.

À l'inverse, le terme « évacuation », souvent associé à une situation d'urgence ou à des impératifs de sécurité, tend à suggérer une nécessité immédiate et protectrice qui ne reflète pas toujours la réalité des motivations, des temporalités ou des conditions dans lesquelles ces opérations sont mises en œuvre. L'emploi du terme « expulsion » permet donc de

nommer explicitement cette contrainte et ses effets, sans présumer de sa légitimité ni de ses conséquences à moyen ou long terme.

L'évacuation est un terme juridique qui est utilisé lorsqu'il y a une procédure administrative et ne prend pas en compte l'ensemble des réalités.

STRATÉGIE TERRITORIALISÉE DE RÉSORPTION

On parle de **résorption** comme d'une sortie durable de la situation de précarité ou d'exclusion des personnes, qui les a précisément menées à une situation de vie précaire en habitat informel (squat, bidonvilles, etc.). **Ces lieux de vie restent pour les personnes, une solution de survie non choisie, qui ne résulte pas d'un mode de vie ou d'une culture.** L'existence de ces lieux est la combinaison de plusieurs facteurs (politiques publiques axées sur les expulsions, difficultés d'accès à l'hébergement et au logement, sous-dimensionnement de l'offre de logement social et saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence, etc.) et d'un manque de solutions adaptées.

Les stratégies de résorption varient nécessairement d'un territoire à l'autre en fonction d'une multiplicité de facteurs contextuels, humains, institutionnels et politiques, rendant inopérante toute approche standardisée ou transposable à l'identique qui ne peut pas aboutir à une méthodologie unique de stratégie de résorption. En revanche, des éléments de réponse et des pistes peuvent être apportés au regard des expériences réalisées, ainsi que des fondamentaux méthodologiques tels qu'inscrits dans l'instruction du 25 janvier 2018.

LA POLITIQUE NATIONALE DE RÉSORPTION ET LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU 25 JANVIER 2018

Signée par huit ministres, l'instruction du 25 janvier 2018 "visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles" est la boussole de l'action gouvernementale en la matière. Elle vise à limiter les expulsions et privilégie un **accompagnement global des personnes vers le droit commun et la sécurisation de leurs conditions de vie.** Ces éléments sont indispensables à la **résorption pérenne des lieux de vie informels.**

« Il s'agit de dépasser l'approche centrée sur les évacuations et d'inscrire l'intervention publique dans une dimension plus large, depuis l'implantation du campement jusqu'à sa disparition ».

Concrètement, cette instruction se décline en **stratégies territoriales** qui doivent associer les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités concernées par la politique de résorption.

« L'objectif d'une réduction durable au niveau national du nombre de ces bidonvilles et du nombre de personnes y vivant pourra être atteint en développant et multipliant les stratégies locales globales, partenariales et pluriannuelles ».

Attention : Résorber ne veut pas dire seulement "fermer des sites" mais accompagner les personnes qui y vivent vers de l'habitat inscrit dans le droit commun, pérenne et digne, qui correspond aux modes d'habiter de chacune.

Si l'on reloge les personnes dans un dispositif d'hébergement de court terme (ex : quelques nuitées en hôtel), il ne s'agit pas de la résorption. La résorption suppose en effet une vision de moyen voire long terme, avec une amélioration significative des conditions de vie et un accompagnement global.

Il y a donc plusieurs temporalités qui façonnent les dispositifs de résorption en fonction des enjeux des différentes actrices :

- L'urgence des besoins des personnes concernées vivant en grande précarité, et pour qui l'accès à un hébergement ou un logement est souvent une priorité pour elles, pour mieux s'investir dans des démarches sociales, administratives et juridiques afin d'accéder à leurs droits, dans un cadre sécurisant. Les situations de grande précarité et d'exclusion vécues parfois pendant plusieurs années, voire générations, sont à considérer dans la temporalité des personnes pour l'expression de leurs besoins.

- Sur le long terme, la mise en œuvre d'un accompagnement pluridimensionnel, adapté aux capacités et au niveau d'autonomie des personnes et construit conjointement avec elles, est indispensable pour garantir une sortie durable de l'extrême précarité. Il s'agit d'anticiper le plus en amont possible, afin de permettre un accompagnement global des personnes et une insertion à long terme via l'accès au logement, l'emploi, la santé, la scolarisation, etc.

- Un pragmatisme et des contraintes d'urbanisme obligent parfois les autorités publiques à définir une temporalité aux actions visant à la résorption (cf schéma Question n°13).

Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre les besoins des personnes concernées et ceux d'un territoire qui inclut des acteur·ices variés (décideurs publics, riverain·es, entreprises, etc.)

POUR ALLER PLUS LOIN

Rapport association Trajectoires, 2025 : ["Agir sur un bidonville en vue de sa résorption : approche méthodologique"](#)



POUR UNE POLITIQUE DE RÉSORPTION PENSÉE DANS LE DROIT COMMUN

Aujourd'hui, il s'agit de différencier la politique de résorption au sens de l'instruction du 25 janvier 2018, qui cible les ressortissant·es de l'Union européenne, et la volonté d'une politique plus large incluant dans le cadre d'une stratégie, l'ensemble des publics vivant en habitat informel.

Les politiques de résorption aujourd'hui axées sur la question des bidonvilles sont à penser dans une sphère large, prenant en compte l'ensemble des lieux de vie informels qui sont multiples (squat, rue, voiture, etc.), et pour l'ensemble des publics concernés, afin de **lutter contre la grande précarité et le sans-abrisme dans sa globalité, auprès de tous les publics.**

POUR ALLER PLUS LOIN

Guide de la Dihal : Évaluer la situation des personnes sans abri ou mal logées, hébergées ou logées de manière temporaire pour accélérer les parcours de la rue au logement



LE MOT DE LA CHERCHEUSE

ELISE ROCHE,

enseignante chercheuse, Université Lumière Lyon II, laboratoire Triangle

En 2026, les bidonvilles que l'on croyait disparus dans les années 1970 en France hexagonale existent toujours. Cabanes construites avec divers matériaux de récupération sur un rebord d'autoroute, hangars occupés temporairement, tentes posées sur des palettes, certaines de ces habitations sont très visibles, et d'autres plus discrètes. Plus de 10 000 personnes sont aujourd'hui répertoriées officiellement comme vivant en bidonvilles : ces chiffres ne recensent que les 240 bidonvilles signalés en 2025, et ne comprennent que les sites de la France hexagonale.

Ces lieux de vie informels (squats, bidonvilles, campements) sont d'abord des lieux de vie indignes pour leurs habitant·es, exposé·es à des conditions de vie souvent dépourvues de services de base et souvent nuisibles pour la santé : proximité d'infrastructures polluantes ou dangereuses, terrains inhospitaliers, instabilité du lieu de vie, etc. Ces lieux d'habitat posent, aussi, de nombreuses questions pratiques aux collectivités et associations sur le territoire : comment fournir de l'électricité à un bidonville ? Combien de toilettes y implanter ? Comment accueillir les enfants dans l'école la plus proche ? Comment expliquer cet accompagnement aux riverain·es ?

Si certains pouvoirs publics adoptent une posture répressive, s'en tenant à expulser ces lieux de vie, qui se reconstituent immédiatement ailleurs, d'autres essaient de répondre, de réfléchir, et d'inventer. **Ce document s'adresse à celles et ceux qui souhaitent trouver une alternative aux seules réponses répressives qui n'apportent ni solution humaine et durable pour les personnes concernées. Il vise avant tout à fournir des outils de compréhension, des données, pour outiller les actrices et acteurs qui se demandent comment agir pour résoudre ces situations d'habitat indigne. On y trouvera également des ressources pour réfléchir et aller plus loin afin d'améliorer les solutions proposées.**

Pour les associations, comme pour les chercheur·ses, la rédaction de ce type de document n'a rien d'évident : donner des « clés » de compréhension et s'intéresser aux solutions à court et moyen terme pourrait faire oublier les enjeux plus profonds à l'origine du mal-logement. Réfléchir, comprendre, et s'engager pour une résorption des squats et bidonvilles ne signifie pas abandonner la réflexion sur ce qui est à l'origine de ces lieux d'habitat informel. En effet, la persistance des bidonvilles est bien sûr à chercher dans des causes structurelles, qui dépassent souvent les collectivités : un manque de soutien à la production de logements sociaux accessibles à toutes ; la pérennisation d'un parc d'hébergement adapté aux besoins ; la délégation de moyens suffisants aux collectivités pour faire

face aux besoins en service publics ; la lutte contre toutes les discriminations, et notamment envers les personnes étrangères et pauvres ; le travail sur les enjeux migratoires et les causes de départ au niveau européen. Les réponses à ces questions sont bien en-deçà des besoins.

Outre ces leviers, les enjeux des bidonvilles sont enchâssés aujourd'hui à d'autres questions, comme la « crise de l'accueil », souvent datée de 2015 bien qu'elle ait débuté en amont. Les politiques migratoires répressives en France et en Europe et la hausse des conflits internationaux sont ainsi à l'origine d'une hausse visible du sans-abrisme des populations étrangères. Loger dignement des étranger·ères sans-domicile est ainsi un défi sur de nombreux territoires en France, dans les centres et banlieues des métropoles comme dans les territoires péri-urbains et ruraux.

Malgré son acuité, cette question n'est pas si nouvelle. On ne peut qu'être troublé·es par les échos qu'elle entretient avec la longue histoire de l'habitat indigne et notamment les bidonvilles des années 1960. Les questions d'hier sont d'ailleurs celles d'aujourd'hui : qui est responsable de la prise en charge de ces populations ? Qui prend en charge financièrement leur relogement et dans quels territoires doivent-elles être relogées ? Comment accompagner et reloger sans discriminer ? Malgré cette histoire, et les lois qui l'ont jalonnée (loi Debré, loi Vivien, l'instruction du 25 janvier 2018), aujourd'hui encore, la résorption digne des bidonvilles, squats, et autres lieux de vie informels, en proposant un relogement à chaque ménage, n'est pas acquise partout. Le présent rapport entend ainsi rappeler les éléments légaux qui peuvent servir de point d'appui pour faire respecter la loi.

Les associations interviennent et se battent au quotidien pour faire reconnaître les droits des habitant·es de bidonvilles, pour trouver et accompagner de solutions transitoires ou pérennes. Des élu·es et des technicien·nes s'investissent, mais on ne peut qu'être frappé par la disparité de cette prise en charge et des moyens investis : aujourd'hui, résorber l'habitat informel dépend encore de la bonne volonté des acteurs locaux.

Ce document est le recueil des réflexions d'acteurs locaux, d'associations et de chercheur·ses engagé·es pour que la loi s'applique, comme pour réfléchir et permettre une amélioration des conditions de vie des habitant·es de lieux informels : il peut accompagner – mais en aucun cas se substituer à – une réelle politique pour rendre le logement accessible, lutter contre les discriminations et garantir l'accès aux droits pour les étranger·ères en situation précaire.

ÉDITO

La stratégie de résorption des bidonvilles à l'épreuve du manque de logement sur les différents territoires

MANUEL DOMERGUE

Directeur des études - Fondation pour le Logement

Comment la politique concernant la résorption des bidonvilles est-elle intégrée dans la politique de logement d'abord selon vous ?

La politique de résorption des bidonvilles est officiellement intégrée dans les deux plans quinquennaux « Logement d'abord » du gouvernement depuis 2017. Mais c'est un aspect dans les faits qui semble assez secondaire. Les grandes priorités du logement d'abord sont l'intermédiation locative, les pensions de famille, l'accompagnement des ménages, les attributions de logements sociaux. La question de la résorption des bidonvilles est dotée de quelques millions d'euros d'argent public, ce qui est assez marginal. Surtout la résorption des bidonvilles est pilotée nationalement par la Dihal, mais localement ce sont avant tout les élus locaux et les préfets qui ont la main et qui peuvent enclencher des dynamiques positives ou purement répressives.

Il existe plusieurs dynamiques de résorption des bidonvilles en France. Cependant, ces stratégies peuvent se heurter au manque de solutions d'hébergement et de logement. Quels sont les principaux leviers pour mieux articuler les politiques publiques de résorption et de logement entre elles ?

Il est important de rapprocher ces stratégies de résorption des politiques de droit commun. Les habitants de bidonvilles souffrent, comme des millions de personnes, de la pénurie de logements accessibles à leur niveau de revenus. Or, la production de logements sociaux a chuté ces dernières années, au moment même où la file d'attente de demandeurs Hlm n'a cessé de s'allonger, pour atteindre 2,8 millions de ménages. Alors que 124 000 logements sociaux étaient financés en 2016, ce chiffre stagne autour de 85 000 aujourd'hui. En raison notamment de coupes budgétaires de l'Etat, les organismes Hlm n'ont pas les moyens d'en financer davantage, sans compter le manque de volontarisme parfois des élus locaux. Plus grave pour les demandeurs les plus modestes, le désengagement de l'Etat prive les organismes Hlm de subventions suffisantes pour produire davantage de logements très sociaux, à très bas loyers, qui ont chuté à 30 000 agréments par an à peine, alors qu'il en faudrait au moins le double.

Ensuite, la disponibilité d'un parc Hlm à bas loyer ne garantit pas qu'il soit fléché vers les habitants des bidonvilles. La pénurie de logements, la concurrence

entre les catégories demandeurs, les difficultés d'accès aux droits sociaux et au séjour, et parfois aussi les discriminations dans l'accès au logement dont sont victimes les habitants des bidonvilles, peuvent priver ces derniers d'attribution Hlm. Le plan Logement d'abord a permis depuis 2017 de doubler le nombre d'attributions aux ménages sans domicile, ce qui est une avancée réelle, mais cela ne concerne encore jamais que 8 % de toutes les attributions Hlm, montrant qu'il existe encore des marges de progression pour faciliter le passage de la rue ou du bidonville vers le logement.

Comment la Fondation pour le logement peut-elle appuyer les stratégies de résorption sur les différents territoires ? Quels outils ? Quels leviers d'actions ?

La Fondation soutient de longue date les acteurs associatifs mobilisés auprès des habitants des bidonvilles. Ces associations, souvent fragiles, parfois stigmatisées, ont besoin d'un soutien de long terme pour peser face aux autorités. Le rôle de la Fondation est aussi de porter le sujet dans l'espace public, dans les médias et auprès des décideurs pour orienter tous les acteurs de bonne volonté vers la résorption des bidonvilles, y compris en y incluant l'échelon européen et des fonds communautaires en soutien, par exemple, de la stratégie « Montpellier Zéro bidonville ».

L'objectif ici est de replacer les habitants à leur place de citoyens en attente de logement, dotés de droits reconnus mais régulièrement bafoués, alors que l'approche répressive, pour éviter la question sociale, les voit trop souvent comme des populations de passage, illégitimes, en migration ou en infraction. L'enjeu est déjà de renverser cette approche, et de légitimer la présence en ville de tous ses habitants, leurs droits à la sécurité, au domicile, à la protection de la vie privée, autant de droits rappelés dans la Déclaration des droits de personnes sans abri que la Fondation propose à la signature des collectivités. De cette approche sociale, tournée vers les droits et l'accès au logement, suppose alors de chercher des solutions avant des expulsions et, dans l'attente du relogement, de stabiliser et améliorer les conditions de vie des personnes en bidonvilles dans une approche de réduction des risques qui parte des besoins et des aspirations des personnes concernées.

PARTIE 1

Stratégie de résorption : de quoi parle-t-on et quel·les sont les acteur·ices impliqué·es ?

Les questions présentées ici ont aussi été pensées pour répondre aux besoins et interrogations des collectivités et autres acteur·ices de la résorption. Ce document rapporte des questions posées par les élu·es, mais aussi par les associations qui agissent en lien avec les personnes concernées sur différents prismes de la résorption.

Question 1

Stratégie de résorption : quels publics concernés ?

L'action de la politique menée par la Dihal en matière de résorption se concentre sur l'hexagone. Sur le plan national, la politique de résorption vise en grande majorité un public particulier, à savoir les citoyen·nes européen·nes qui vivent en France métropolitaine dans des bidonvilles. De fait, plusieurs projets réalisés dans le cadre de stratégies de résorption ciblent des populations précises sur la base de caractéristiques (administratives ou autres).

Pourtant, les personnes vivant en habitat informel sont de toutes nationalités et de toutes origines, elles vivent dans des conditions de vie précaires, en situation de sans-abrisme et dépendent avant tout du droit commun.

A l'image du droit fondamental au logement et de l'objectif à valeur constitutionnelle que constitue la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent qui s'appliquent de manière indiscriminée, la politique de résorption doit s'envisager de manière globale et sans distinction, pour pouvoir répondre aux besoins de tou·tes.

Tou·tes les habitant·es des lieux de vie informels (squats, bidonvilles, campements, etc.) sont donc concerné·es.

Le point commun entre toutes les personnes vivant en lieux de vie informels est la grande précarité dans laquelle elles se trouvent et qui les contraint, faute de solution alternative, à occuper des lieux non prévus pour l'habitat. Ces personnes se retrouvent donc en situation de survie dans des lieux non choisis. Parmi elles, on trouve de nombreux·ses mineur·es, accompagné·es de leur famille ou isolé·es.

ENFANTS ET SANS ABRISME

Le sans-abrisme des enfants est un phénomène en forte progression. Selon le baromètre "enfant à la rue" réalisé par UNICEF et la Fédération des acteurs de la solidarité, dans la nuit du 18 au 19 août 2025, à deux semaines de la rentrée scolaire, au moins 2 159 enfants - dont 503 de moins de trois ans - sont restés sans solution d'hébergement à la suite de l'appel de leurs parents au 115. Il s'agit d'une augmentation de près de 6 % par rapport à la rentrée précédente et de 30 % par rapport à 2022⁴.

De manière générale, les personnes en famille représentent une part importante de la population sans solution d'hébergement. En effet, parmi les 6 738 personnes pour lesquelles le 115 n'a pas pu trouver de solution faute de places d'hébergement disponibles, 4 036 étaient des personnes en famille, soit 60 % des personnes en demande.

REGARD DE CHERCHEUSE

DERRIÈRE LES BIDONVILLES : LE SANS-DOMICILISME

ELISE ROCHE, Enseignante chercheuse, Université Lumière Lyon II, laboratoire Triangle.

Le mot « bidonville » est utilisé en référence au développement de grands bidonvilles dans les années 1950-70 et permet ainsi de rappeler que des moyens législatifs ont été mis sur pied pour les résorber. Pour autant, il importe d'être vigilant sur le prisme qu'implique un tel vocabulaire. En effet, si les bidonvilles désignent fréquemment des constructions précaires de plus ou moins grande ampleur (de 10 à 200 habitations environ), ils s'inscrivent dans un paysage plus large du sans-domicilisme. Ainsi, qu'il s'agisse de personnes résidant dans des tentes, dans des véhicules, dans des squats, toutes font partie des sans-domiciles dès lors qu'elles ne disposent pas de foyer fixe, recourent éventuellement parfois à de l'hébergement d'urgence, et sont fréquemment contraintes au sans-abrisme. Ainsi, s'il est essentiel de s'atteler au relogement des personnes vivant en bidonvilles, nous entendons ici rappeler combien ces formes visibles de sans-abrisme ne sont pas exclusives et que les autres formes, parfois plus discrètes, nécessitent tout autant une prise en charge.

Malgré la visibilité de certains lieux de vie, l'enjeu n'est pas tant celui des lieux de vie en eux-mêmes, mais bien celui de leurs habitant·es qui vivent en situation de précarité. Il s'agit ainsi de dépasser une approche centrée sur l'occupation d'un espace perçu comme gênant ou problématique, pour privilégier une appréhension fondée sur les besoins, les droits et les parcours des habitant·es, dans une perspective résolument humaine.

La politique de résorption, essentielle, doit s'inscrire dans une politique bien plus large qui est celle de la question du sans-abrisme et qui concerne plus de public. En 2025, la Fondation pour le logement évalue à 350 000⁵ le nombre de personnes sans domicile⁶, qu'elles vivent en hébergement généraliste, en CADA, à l'hôtel, en abri de fortune ou à la rue.

LES HABITANT·ES DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER, LARGEMENT CONCERNÉ·ES PAR LA VIE EN HABITATS INFORMELS

Une large partie de la population française vivant en bidonville se trouve en outre-mer. Le rapport 2026 de la Fondation pour le Logement des Défavorisés dénombre ainsi plus de 130 000 personnes vivant dans des habitations de fortune dans les DROM (départements et régions d'Outre-mer), principalement à Mayotte (environ 110 000 personnes), et en Guyane (près de 14 000 personnes)⁷.

QUELLE ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RESSORTISSANT·ES EUROPÉEN·NES DANS LES LIEUX DE VIE INFORMELS DEPUIS L'INSTRUCTION DU 25 JANVIER 2018 ?

Grâce à la nouvelle dynamique dans la politique de résorption lancée par l'instruction interministérielle du 25 janvier 2018, le nombre de ressortissant·es européen·nes vivant dans des lieux de vie informels a beaucoup diminué, témoignant de l'efficacité des stratégies de résorption. Ainsi, selon les données de la Dihal, si environ 15 000 ressortissant·es européen·nes vivaient dans des habitats informels en 2017, ce nombre a progressivement diminué jusqu'à atteindre moins de 11 000 personnes au 1^{er} décembre 2024⁸. Ces chiffres correspondent aux données saisies par les utilisateur·ices de la "plateforme résorption" de la Dihal, ainsi ils ne sauraient être considérés comme parfaitement démonstratifs de la réalité, en l'absence d'un remplissage complet par tou·tes les acteur·ices. Par ailleurs, ces données visent les ressortissant·es européen·nes et ne sont ainsi pas représentatives de toutes les personnes vivant en habitats informels.

REGARD DE CHERCHEUSE

EST-CE QUE LES HABITANT·ES DE BIDONVILLES SONT NOMADES OU MOBILES ?

EMMA PELTIER, docteure en Aménagement de l'espace et urbanisme, Post-doctorat, Université Catholique de Louvain.

Le mode de vie nomade est souvent associé aux habitant·es de bidonville qu'ils et elles s'identifient ou non comme Roms. Si cette idée reçue est largement répandue, il n'en demeure pas moins que les habitant·es de bidonville sont particulièrement mobiles et cela non pas en raison de leur culture mais en raison de leurs conditions de vie en France. En effet, les habitant·es articulent – de manière plus ou moins contrainte – plusieurs échelles de mobilités qu'elles soient résidentielle, quotidienne ou transnationale. Tout d'abord, les bidonvilles sont, dans la grande majorité des cas, des lieux de vie occupés de manière informelle. Ils sont donc soumis aux évacuations mettant les habitant·es en situation de mobilité résidentielle subie.

Ensuite, les bidonvilles sont la plupart du temps enclavés et dépourvus de l'accès à l'eau et à l'électricité. Ces conditions rendent leur mobilité quotidienne particulièrement éprouvante. Pour accéder aux ressources urbaines, ils et elles réalisent de longs trajets à pied et dans des zones parfois non adaptées à la marche (absence de trottoir, circulation rapide, absence de passages piétons, etc.).

Enfin, la quasi-totalité des personnes vivant en bidonville sont immigrées et ont quitté leur pays, où vivent encore leurs proches, à cause des discriminations et/ou pour des raisons économiques. certain·es ressortissant·es de l'Union Européenne mettent à profit leur liberté de circulation en exerçant une double-présence d'un bout à l'autre de l'Europe. Les mobilités des habitant·es de bidonville résultent tant des déplacements forcés que des adaptations aux situations particulièrement contraintes rencontrées en France.

CE QUE DIT LA CHARTE :

Article 1 : Le droit au logement pour tous et toutes

4 : Fédération des acteurs de la solidarité, UNICEF, Baromètre enfants à la rue, 2025.

5 : Fondation pour le logement, 3^e rapport sur l'état du mal logement en France, 2026.

6 : Les sans domicile, au sens de l'Insee, peuvent être sans abri, en habitation de fortune, en hébergement collectif, à l'hôtel, en CADA ou hébergés dans un logement associatif.

7 : Fondation pour le logement, Rapport sur le mal-logement dans les Outre-mer, 2026

8 : DIHAL : Etat des lieux 2024 et panorama chiffré des actions menées en 2023

À MARSEILLE, UNE MÉTHODOLOGIE DE RECENSEMENT DE POPULATION VIVANT EN SQUAT

Co-construit entre acteurs associatifs, personnes concernées, pouvoirs publics et laboratoires de recherche, le projet ISSimars a permis d'estimer la population vivant en squat à Marseille, et de décrire leurs parcours, leurs situations socio-sanitaires ainsi que les barrières rencontrées pour accéder aux services essentiels.

- Au travers de la méthode "RDS" (*Respondent Driven Sampling*), des « graines » ont été sélectionnées, à savoir des personnes identifiées pour leur ancrage dans leur communauté.

- Ces premières répondant-es étaient en charge de recruter des personnes correspondant aux critères d'éligibilité (personne majeure vivant dans un habitat précaire ou inadéquat à Marseille).

- Ces dernières étaient ensuite elles-mêmes en charge de recruter d'autres connaissances, et ainsi de suite jusqu'à atteindre la taille de l'échantillon souhaitée (375 personnes) pour l'administration des questionnaires. Chaque participant.e recevait 3 coupons d'une valeur de 10€ à distribuer aux personnes qu'elle

recrutait, ainsi qu'un bonus de 10€ à chaque participation effective d'une des personnes recrutées. Cette méthodologie « boule de neige » a notamment permis d'atteindre les populations habituellement invisibles.

En parallèle, la méthode "capture-recapture" a permis d'estimer la taille totale de la population vivant en habitat informel. Des acteur-rices de terrain intervenant dans les squats ou bidonvilles ont distribué un objet unique identifiable (porte-clés lampe) à des habitant.e.s. Puis, lors de leur participation au RDS, les participant-es confirmaient avoir reçu, ou non, cet objet.

Cette méthodologie a permis d'identifier, avec 95% de fiabilité, environ 6 000 personnes vivant en squat à Marseille. Ce chiffre est cependant sous-estimé, pour 2 raisons principales. D'une part, les mineur-es non accompagnés et les enfants ne sont pas inclus-es dans l'estimation, à la fois pour des raisons de protection et car la méthodologie capture-recapture se base sur les répondant-es adultes et non sur la composition des ménages. D'autre part, certaines communautés vivant en squat ont été peu ou pas atteintes par les « graines » et la distribution des objets uniques.

Source : **6 000 personnes vivent en "squats" à Marseille**, Action contre la Faim

DES ENVIES DE LECTURE ?

Pour aller plus loin sur le traitement des populations roms en Europe, voir : LEGROS Olivier Directeur de publication, BERGEON Céline Directeur de publication, LIÈVRE Marion Directeur de publication, VITALE Tommaso Directeur de publication, 2024, L'État et la pauvreté étrangère en Europe occidentale : trajectoires de migrants « roms » roumains en Espagne, France et Italie, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 278 p.



Question 2

Est-ce que tout lieu de vie informel peut faire l'objet d'une stratégie de résorption ?

Avant de se poser la question des lieux de vie, c'est celle des personnes concernées qui demeure centrale.

Tous les lieux de vie informels, aujourd'hui, ne font pas l'objet d'une résorption. Si l'absence d'une stratégie de résorption n'est pas en soi illégale, ne pas agir maintient néanmoins les personnes concernées dans une situation de grande vulnérabilité et restreint leur accès effectif aux droits et à la dignité. **Ce n'est pas le site mais bien la situation précaire des personnes qui doit être résorbée.** Mettre en place une telle stratégie constitue donc un levier pour favoriser un cercle vertueux, en améliorant concrètement les conditions de vie et le respect des droits.

Afin de faire l'objet d'une stratégie, des paramètres liés au lieu de vie en tant que tel sont à prendre en compte (enjeux fonciers par exemple : cf question 13 "quid des procédures d'expulsions dans le cadre d'une résorption ?") et d'autres sur la dynamique des habitant-es et leurs projets.

En la matière, plusieurs arguments sont souvent avancés pour contourner l'application de l'instruction du 25 janvier 2018 en matière de résorption :

FAUX ! → "Ses habitant-es n'ont pas de situation administrative permettant une insertion"

Le droit français garantit à toute personne, indépendamment de sa situation administrative ou résidentielle, un accès inconditionnel à l'hébergement d'urgence⁹ et un accompagnement personnalisé jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée¹⁰. Ces droits constituent un point d'appui essentiel pour l'ouverture et l'exercice effectif d'autres droits, notamment en matière de santé, de scolarisation ou d'accompagnement social. La stabilisation des situations, qui peut notamment débiter par une stabilisation du lieu de vie ou l'accès à un hébergement, facilite l'accès progressif à ces droits.

Les profils administratifs des personnes concernées sont très divers¹¹, mais plusieurs droits s'appliquent indépendamment de la nationalité ou de la régularité du séjour, les personnes concernées devant être considérées avant tout comme des personnes en situation de vulnérabilité, susceptibles de s'inscrire dans un parcours d'accompagnement et d'insertion adapté.

FAUX ! → "Il est inutile d'intégrer ce lieu dans une stratégie car les personnes viennent de s'installer, elles n'ont pas d'ancrage ici"

La politique de résorption des habitats informels doit être conçue comme s'adressant à tou-ttes les habitant-es, indépendamment de leur capacité supposée à se réinsérer.

Nous dénonçons donc l'utilisation d'arguments relatifs au caractère "ininsérable", souvent discriminant, des personnes ou au fait que l'installation du site soit récente pour justifier des expulsions. Ces dernières peuvent intervenir qu'en vertu d'une décision de justice ou, à titre exceptionnel, pour des raisons de salubrité, de sécurité ou de tranquillité publiques, dans le cadre des procédures administratives prévues à cet effet.

Aussi, dès l'installation des personnes, il s'agit de les rencontrer pour connaître leur projet de vie, afin d'envisager la possibilité de débiter un processus de résorption dans une temporalité adaptée. En effet, **traiter les situations dans l'urgence participe au maintien du phénomène de sans-abrisme.**

Les décideur-ses public-ques, comme les acteur-ices locaux-les et les personnes concernées n'ont pas les moyens de s'inscrire dans une temporalité urgentiste.

FAUX ! → "Les personnes sont en danger, il est impossible de prendre le temps de résorber"

Dans le cadre d'une résorption, certaines variables obligent parfois à intervenir de manière différente.

Leur lieu de vie peut exposer les habitant-es à une dangerosité immédiate (danger physique, danger pour leur santé, etc.).

→ Dans cette situation, il est important de ne pas expulser avant de trouver des solutions adaptées aux habitant-es (recherche d'un autre emplacement temporaire adapté pour les personnes, hébergement ou relogement, etc.), qui risquent, sinon, de se ré-installer dans un autre lieu de vie dangereux.

Certains phénomènes d'emprise ou activités illicites développés sur un lieu de vie peuvent compliquer le travail social ménage par ménage, et constituent ainsi des freins dans les dynamiques d'insertion plus classiques.

→ Dans ces situations, expulser systématiquement ces lieux de vie n'est pas une solution, car ce sont justement ces conditions d'expulsions systématiques et le maintien dans des conditions de vie délétères des personnes qui sont un terrain favorable à ces phénomènes. Ainsi, proposer une stratégie de résorption dès l'installation d'un lieu de vie permet de prévenir le plus en amont possible une sortie positive des habitant-es.

DES ENVIES DE LECTURE ?

AGUILERA Thomas, 2017, Gouverner les illégalismes urbains : les politiques publiques face aux squats et aux bidonvilles dans les régions de Paris et de Madrid, Paris, Dalloz, 704 p.



9 : art. L.345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

10 : art. L.345-2-3 du Code de l'action sociale et des familles.

11 : Note pratique du Gisti "Sans papiers mais pas sans droits", 2023

Question 3

Qui sont les acteur·ices essentiel·les dans une stratégie de résorption ?

Le rôle et la place des habitant·es des lieux de vie dans la résorption

Contrairement à certaines idées reçues, les personnes vivant sur un même lieu de vie informel n'ont pas les mêmes besoins, ni la même parole, d'où la nécessité de **prendre en compte la parole de toutes les personnes concernées**.

Dans le cadre d'une stratégie de résorption, le principe même de la participation des personnes concernées à la stratégie doit être compris et accepté.

De la même manière qu'au sein d'organismes de droits sociaux (CAF etc.) où les usager·es sont représenté·es, il faut imaginer les modalités et les possibilités de la représentation des habitant·es des lieux de vie informel dans les instances de décision.

Rencontrer chaque habitant·e ou désigner un·e représentant·e ?

La phase de diagnostic permet de récolter la parole des habitant·es, leurs souhaits, leurs projets. Dans cette phase, il est à prendre en compte que les personnes développent des formes d'autonomie, et leurs propres stratégies : il est ainsi pertinent d'adopter une méthodologie adaptée pour recueillir les besoins et perspectives de chacun·e dans le cadre d'une résorption.

Les personnes étant en situation de survie, il peut être difficile pour certaines d'entre elles de prendre part aux agendas de réunions sur la résorption. Néanmoins, les personnes concernées sont souvent bien conscientes des enjeux et il s'agit de leur **partager les clés de compréhension de chaque étape ainsi que favoriser des espaces de décision, plutôt que de s'appuyer sur des intermédiaires ou référent·es habitant·es sur le site**.

Cela ne veut pas dire que tous les souhaits sont mis en place, mais la parole des personnes permet de construire un projet sur la base des aspirations recueillies.

Dans certains cas, des représentant·es sont sollicité·es. Il est alors opportun de se questionner :

- Les personnes habitant sur un même bidonville ou squat ont-elles toutes les mêmes aspirations ?
- Un·e représentant·e de l'ensemble peut-il·elle être réellement légitime ?
- Quels risques de renforcement de phénomènes d'emprise ?
- Est-ce que la personne qui candidate pour représenter les autres habitant·es va "bien vivre" la représentation du côté institutionnel comme au niveau des personnes vivant sur le site ?

Enfin, la question de "l'empowerment" des habitant·es des bidonvilles et squats doit être abordée. Cette perspective, qui peine à émerger en France, est peu ancrée encore dans l'ADN de certaines associations et des pouvoirs publics. Pourtant, **il paraît plus qu'opportun d'accorder une vraie place à l'organisation collective des personnes afin qu'elles puissent mieux être représentées dans les décisions**.

Afin de faire émerger la parole et favoriser la participation des personnes concernées, certaines pistes de réussite peuvent être prises en compte :

- Définir les attentes de la participation des personnes
- Prévoir une animation pour faciliter les échanges
- Être attentif·ve à la manière d'inviter, de communiquer entre les réunions, etc. (exemple : prendre en compte les horaires des personnes concernées, faire en sorte que tout le monde se comprenne, que chacun puisse se déplacer sur le lieu de rencontre, etc.)
- Permettre un accompagnement des personnes lors des échanges, notamment par le biais d'un·e interprète
- Prendre en compte de potentielles absences
- Mettre les personnes en confiance, etc.



© Brice Guillaume

QU'EST-CE QUE LA MOBILISATION COMMUNAUTAIRE ?

La mobilisation communautaire peut être définie comme un processus permettant de favoriser, au sein d'un groupe, l'expression des besoins et objectifs des membres du groupe, et d'agir de façon collective afin de les satisfaire et de les réaliser. Elle met l'accent sur la participation des populations elles-mêmes à la définition et à la satisfaction de leurs propres besoins. Elle est intimement liée aux concepts de participation et de résilience. Elle permet en parallèle d'avoir un objectif de renforcement de capacité d'agir, permettant une mobilisation autonome afin de parvenir à une résolution de ses besoins. Le mot "communauté" est à prendre au sens premier, et l'on parlera ici de la communauté des personnes vivant en habitat précaire (squats, bidonvilles, etc.), partageant des difficultés similaires quant à leurs conditions de vie et des intérêts partagés à les résoudre.

PAROLE DE PERSONNE CONCERNÉE

LILIANA HRISTACHE, "D'HABITANTE CONCERNÉE À ACTRICE DU CHANGEMENT"

Je m'appelle Liliana Hristache, je suis Rom de Roumanie et de nationalité française. Mon engagement n'est pas le fruit d'une théorie, mais d'une réalité vécue : celle des expulsions, du rejet et de la discrimination.

Je dois souligner que j'ai été, moi-même, habitante de bidonvilles. C'est de là qu'est née ma conviction profonde sur l'importance d'avoir des échanges directs et dignes avec les autorités : pour moi, ces échanges ont été cruciaux, ils ont fait la différence entre l'isolement et la possibilité de s'en sortir.

Cette expérience m'a poussée à l'action. Dès 2014, j'ai fondé l'association Rom Réussite pour apporter des solutions concrètes sur le terrain. Fort de cette légitimité, je me suis engagée en 2015 auprès du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope (CNDH Romeurope) pour porter ces combats à l'échelle nationale. Mon parcours est la preuve que ce dialogue est possible : j'ai pu être impliquée dans la politique de résorption menée par la Ville de Montreuil, passant d'habitante concernée à actrice du changement. Aujourd'hui, je porte cette triple légitimité au cœur de l'institution, en tant que Conseillère Municipale Déléguée à la médiation pour la ville de Montreuil. Pour moi, la politique est un point fort, l'outil indispensable. L'intégration d'une personne Rom en politique n'est pas une simple case à cocher. C'est la garantie d'une voix forte, authentique et légitime pour transformer la vie de notre communauté, déconstruire l'antitsiganisme et faire avancer l'égalité pour tous.

FOCUS TERRITOIRE

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE POUR ACCOMPAGNER LA RÉSORPTION : L'EXPÉRIENCE D'IVRY

En 2015, à Ivry, une procédure d'expulsion concernant un bidonville avec 12 ménages a été lancée par le propriétaire foncier du site (propriétaire immobilier). Lors de l'audience au tribunal, le collectif Romeurope 94 a pu rencontrer l'avocat du propriétaire, qui s'est révélé ne pas avoir d'urgence à expulser. Il a donc été décidé qu'un accompagnement des familles serait mis en place. L'association Convivance a porté le projet en 2016.

1. La première phase a consisté en l'amélioration des conditions de vie : installation d'eau, sanitaire, électricité notamment. Cette phase a duré jusqu'en 2017

2. La seconde phase a consisté à reloger temporairement les familles dans des chalets ayant servi préalablement à un autre projet de résorption à Orly, terminé plus tôt que prévu. Ces chalets, subventionnés via des fonds européens par le département, ont été réutilisés en 2018.

L'accompagnement social a été réalisé, financé par la DDETS, la DRIHL et des fonds privés.

- Un diagnostic social a été réalisé auprès et avec les ménages.
- Des contrats d'accompagnement ont été signés avec les ménages.
- Une fois par mois, un conseil de vie sociale avait lieu avec les familles et l'association pour prévenir les conflits au sein des personnes habitant le site.

Dans le cadre d'un projet de résorption, l'apport de professionnel·les en médiation et animation de conseils d'habitant·es peut être un réel atout. Les conseils d'habitant·es visent à prévenir les situations de leadership inapproprié, de conflits, etc. Cet accompagnement peut prendre des formes différentes selon :

- Le type de dispositif.
- La situation des personnes lors de l'entrée dans un dispositif : si elles habitent sur le lieu de vie depuis le début ou si elles sont entrées dans un lieu de vie à l'occasion d'un dispositif pré-défini.
- Le nombre de personnes présentes : il peut paraître difficile, voire non pertinent d'organiser un conseil de vie sociale au sein d'un bidonville comprenant 200 personnes. A contrario, il peut être adapté pour un dispositif de logement ou d'hébergement avec quelques familles.

POUR ALLER PLUS LOIN

ATD Quart Monde, 2021, "Réussir la participation de toutes et tous : petit guide pratique pour agir"



UN EXEMPLE DE CONSEIL DE VIE DES HABITANTS D'UN SITE DE RELOGEMENT DE BIDONVILLE : LE CAS DU MESNIL

– LES ENFANTS DU CANAL

L'association Les Enfants du Canal a toujours été attachée à ce que la participation des personnes accompagnées ("usagers"), leur expression personnelle, leur libre-adhésion et leur autonomie soient garanties, étant placées au cœur de l'accompagnement socio-éducatif et de l'accès aux droits.

Le Mesnil, en tant que centre d'hébergement de stabilisation de l'association Les Enfants du Canal, relevant du Code de l'action sociale et des familles (en particulier loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale), se doit de mettre en place un conseil de la vie sociale (CVS).

Dès l'ouverture du centre le Mesnil à l'été 2020, le service a mis un point d'honneur à mettre en place une première réunion en extérieur, sur la "place centrale du village" du centre, pour accueillir chaque famille, qu'elles se

rencontrent, qu'elles échangent et comprennent le sens de l'hébergement de stabilisation proposé.

Ensuite, de manière mensuelle, des réunions avec les résident-es ont été mises en place, où un membre adulte minimum de chaque ménage se devait d'être présent. Le but était d'écouter et de participer, d'échanger.

De nombreux écueils peuvent exister pour mettre en place ces échanges :

- la barrière de la langue ;
- l'appréhension de l'expression en public même dans sa langue maternelle ;
- les rapports sociaux de "domination", notamment genrés et ayant pu résulter de personnes vivant sur le même lieu de vie auparavant ;
- des contraintes horaires liées à la vie privée (garde des enfants, préparation des repas) et professionnelle (emploi, formation et fatigue liées)...

L'ensemble de ces éléments, en partie anticipés, a permis de mettre en place des outils et des méthodes d'accompagnement pour faire tomber ces différentes barrières.

PENSER L'INCLUSION DES PERSONNES CONCERNÉES AU SENS LARGE

– CATHS

CATHS est un bureau d'études en ingénierie sociale associant architecture, santé, droit, économie et travail social, créé en 1993 par la réunion d'un cabinet d'architectes et d'une association médico-sociale. CATHS travaille sur la conception d'aires d'accueil ou de projets d'habitat adapté, de plans d'intégration urbaine, de projets PLUS et PLA-I, ou de projets d'accession à la propriété.

Afin de travailler sur l'inclusion des personnes concernées, CATHS réalise un travail de communication avec les élu-es pour ne pas mettre en porte à faux celles-ci lors de réunions publiques ou réunions de quartier. Il est également nécessaire de travailler avec les écoles (ateliers avec les enseignant-es) pour sensibiliser sur les enjeux des conditions de vie, de mêler les parents des bidonvilles et parents du quartier etc. L'inclusion des personnes doit être pensée au sens large.



POUR ALLER PLUS LOIN

• [Instruction du 25 janvier 2018](#) visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles

• [DIHAL : Plateforme numérique des acteurs de la résorption des bidonvilles en France](#)



Les acteurs publics : ministère, services déconcentrés de l'Etat, régions, départements, communes, EPCI

Si l'initiative et le pilotage des stratégies relèvent des préfetures et Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), avec un appui technique et financier de la DIHAL au niveau national, **les collectivités territoriales, les associations et collectifs, et les personnes concernées doivent être associées dès l'élaboration de ces stratégies**, au même titre que l'ensemble des services de l'État.

Les différents échelons des collectivités territoriales disposent de compétences variées, mais **tous peuvent contribuer de manière significative à la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement, notamment grâce à leur patrimoine immobilier important, souvent sous-exploité.**

Si l'État est le chef de file de la résorption des bidonvilles et le garant du droit à un hébergement d'urgence, les collectivités locales (communes, EPCI, départements) jouent un rôle clé dans l'action sociale de proximité, la production de logements sociaux, la gestion urbaine de proximité (gestion des ordures, accès à l'eau, etc.) et l'accueil des personnes sans-abri, en mobilisant leurs compétences en matière de santé et de salubrité publiques, d'éducation, d'activités culturelles et de loisir, d'état-civil, de santé, de restauration scolaire et de services sociaux.

Toutefois, au-delà, il convient de souligner que, de même que l'État, les collectivités détiennent un patrimoine foncier et immobilier conséquent, incluant des équipements divers, des bâtiments administratifs désaffectés mais aussi de nombreux logements vacants, qui pourraient être réemployés au service de la résorption des bidonvilles et de l'hébergement des personnes sans-abri.

La proportion d'immeubles mobilisables varie selon le type de collectivités (les métropoles sont généralement de gros propriétaires en raison des compétences qui leur ont été transférées et de leur fiscalité propre), la volonté politique locale et la capacité à engager des projets ou à confier la gestion à des partenaires. En effet, pour les collectivités ne pouvant ou ne souhaitant pas porter directement ces projets, il est possible de déléguer la gestion de ces biens vacants à des CCAS ou des associations (*cf. infra encart mobilisation du foncier vacant*).

→ RÔLES ET COMPÉTENCES DE L'ÉTAT

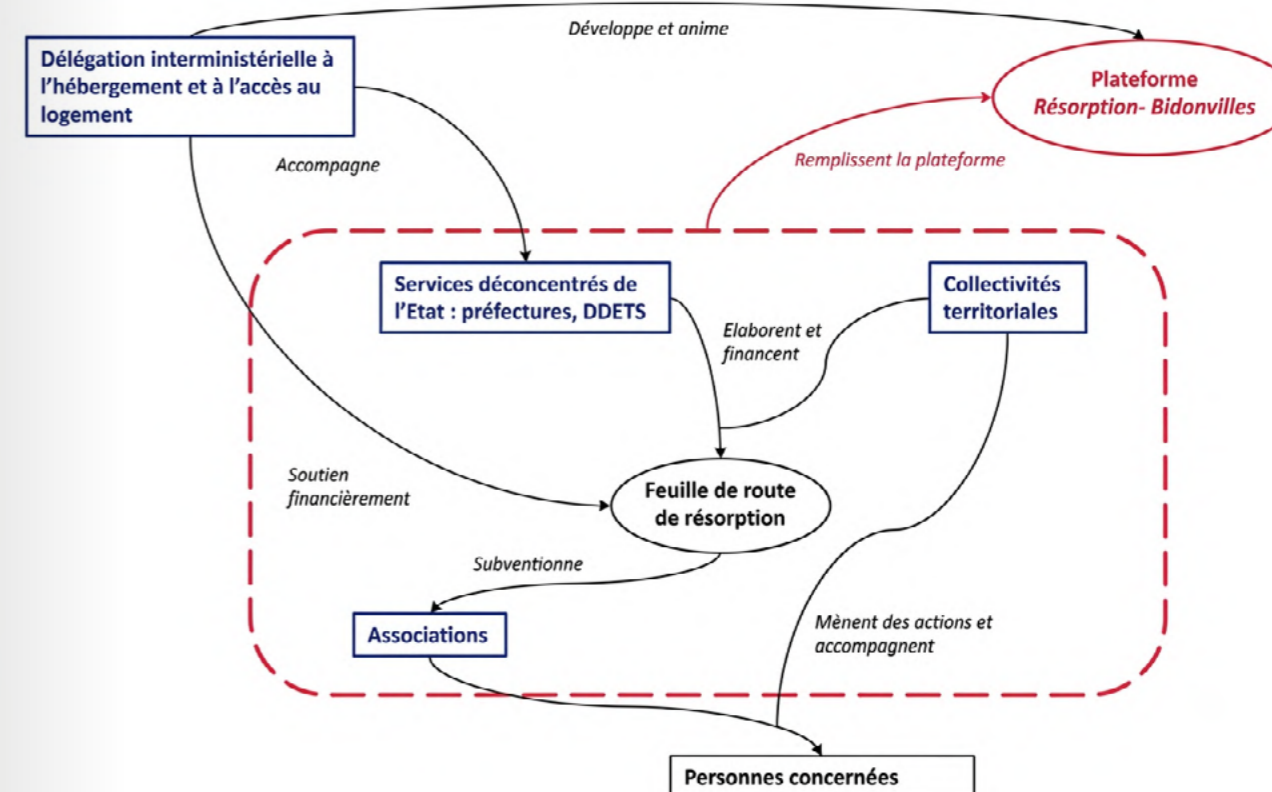
Dihal

La Dihal assure le pilotage national de la politique de résorption des bidonvilles, avec pour objectif de réduire durablement le nombre de personnes vivant dans des lieux de vie informels, où les conditions de vie minimales ne sont pas réunies. **Le cadre d'intervention est fixé par l'instruction interministérielle du 25 janvier 2018.**

Ce cadre vise les publics ressortissant-es européen-nes vivant en bidonvilles et "campements illicites"

Elle finance chaque année des actions qui permettent l'accès aux droits des personnes vivant sur des sites d'habitat informel. Elle accompagne également techniquement les territoires dans l'élaboration de stratégies de résorption et de lever les freins rencontrés dans leur mise en œuvre.

La plateforme *Résorption - Bidonvilles* est l'outil numérique porté par la Dihal à destination des acteur-ices de la résorption des bidonvilles. Elle permet d'avoir une vision globale de la politique de résorption sur un territoire donné.



Source : Dihal

Préfecture

Construction stratégique territoriale : Les préfets et préfètes délégués pour l'égalité des chances (PDEC), et les commissaires régionaux à la lutte contre la pauvreté peuvent être des interlocuteurs privilégiés pour travailler à la mobilisation des acteurs concernés et à la construction d'une stratégie partenariale.

Fléchage des crédits : Les préfectures flèchent les crédits Dihal sur la résorption auprès des départements.

• DDETS (hors Île-de-France)

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) est compétente en matière de politiques de cohésion sociale, de développement de l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle, d'accès et de maintien dans le logement et le travail.

Coordination des acteurs : C'est elle qui coordonne la politique de résorption des bidonvilles sur son territoire en impulsant l'élaboration d'une stratégie de résorption en partenariat avec les collectivités et les associations du territoire. Elle est également compétente concernant la mise en place des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) qui coordonnent les acteurs intervenant dans le secteur de l'hébergement d'urgence.

Demande et fléchage des financements : Les DDETS font la demande et flèchent les financements des crédits accordés par la Dihal pour participer au financement de la mise en œuvre de cette stratégie.

Il n'existe pas de DDETS en Île-de-France.

• DRIHL (Île-de-France)

La direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) est l'équivalent des DDETS, à l'échelle de l'Île-de-France.

Pilotage : Elle pilote les politiques régionales d'accueil, d'hébergement et d'insertion en Île-de-France.

Orientation : Elle veille à l'orientation des personnes vers les structures les plus adaptées à leur situation. En Seine-Saint-Denis, cette mise en œuvre incombe à son unité territoriale.

ARS - Agence Régionale de Santé

Chaque région a sa propre Agence Régionale de Santé. Les ARS sont un acteur essentiel pour intervenir en cas d'épidémie sur un lieu de vie informel. Elles sont par exemple à mobiliser en cas de détection de maladie à déclaration obligatoire (MDO).



→ RÔLES ET COMPÉTENCES DES RÉGIONS

Éducation : Lycée ; Paiement solidaire pour la restauration scolaire ; Formations professionnelles et contrats d'apprentissage pour toutes ; Coordination de la Politique Jeunesse.

Emploi : Aide à l'insertion professionnelle des personnes statutaires ; Action de lutte contre les exclusions ; Programmes d'apprentissage de la langue sur le lieu de travail.

Citoyenneté : Soutien et promotion des initiatives citoyennes ; Evaluation des politiques publiques avec les personnes concernées.

Transport et mobilité : Transport scolaire, gratuité des transports ; Aides aux permis de conduire pour les personnes statutaires ; Tarifs solidaires.

Appui financier : Gestion de la majorité des fonds structurels européens (FEDER, FSE ...) ; Soutien financier aux associations et aux collectivités.

Foncier : Propriétaire de patrimoine immobilier et foncier.

Coordination : Coordination des acteurs départementaux (ex : DRIHL) ; Coordination d'agents qui s'occupent des forêts (dans lesquelles peuvent se trouver des lieux de vie informels).

Coopération internationale : Appel à projets ; Dispositifs de financement dans les pays de départ.

→ RÔLES ET COMPÉTENCES DES DÉPARTEMENTS

Aujourd'hui, les départements sont souvent absents des stratégies de résorption. Pourtant, ceux-ci ont un vrai rôle clé dans l'action sociale et la protection de l'enfance. En ce sens, il paraît important de les mobiliser dans la politique de résorption afin de couvrir tous les champs d'action.

Action sociale : Aides sociales : RSA, aides sociales aux familles, etc ; Aides sociales facultatives ; Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ; Prise en charge de la dépendance ; Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) ; Actions de lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

Santé : Protection Médicale Infantile (PMI) ; Prévention et vaccination ; Centre de Planification et d'Éducation Familiale ; Centre Médico-sociaux (CMS).

Logement et hébergement : Plan départemental de l'habitat ; Fonds de Solidarité Logement ; Plan départemental d'action pour le Logement et l'hébergement des Personnes défavorisées.

Éducation : Collège ; Paiement solidaire pour la restauration scolaire ; Service de transport pour les élèves en situation de handicap ; Accès aux formations et contrats d'apprentissage pour toutes.

Loisirs et culture : Accès inconditionnel aux infrastructures ; Solidarité numérique ; Tarifs préférentiels/gratuité.

Foncier : Propriétaire de patrimoine immobilier et foncier.

Coopération internationale : Coopération décentralisée.

→ RÔLES ET COMPÉTENCES DES COMMUNES

Les communes jouent un rôle clé dans la planification locale des politiques de l'habitat, du logement et de l'hébergement, notamment à travers leur contribution aux documents stratégiques de programmation que sont les Programmes locaux de l'habitat (PLH) et les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Dans ce cadre, elles peuvent, en concertation avec les autres parties prenantes, établir des objectifs en termes de renforcement de l'offre d'hébergement sur leur territoire.

Les communes disposent d'un patrimoine au sein duquel elles peuvent identifier des terrains, logements et bâtiments vacants, pouvant être mis à disposition d'associations gestionnaires d'hébergement par le biais d'une convention d'occupation temporaire et après réalisation des aménagements nécessaires. C'est aussi le cas pour les intercommunalités.

Enfance : Gestion de crèches, école maternelle et élémentaire ; Recensement des enfants en âge d'être scolarisés²² ; Cantine (gratuité, paiement solidaire)

Sécurité : Ordre et sécurité ; Salubrité publique ; Circulation, stationnement ; Prévention de la délinquance (police municipale).

Action sociale et cohésion : Domiciliation via les CCAS ; Analyse des besoins sociaux ; Aides sociales facultatives.

Santé/Hygiène : Accès à l'eau, distribution d'eau potable, recensement des lieux de vie non raccordés à l'eau (même si une majorité est transférée aux EPCI) ; Santé et salubrité publiques ; Collecte de déchets (pour certaines communes) ; Alerte sanitaire et contrôle des règles générales d'hygiène ; Santé scolaire, centres de santé municipaux, permanence accès aux soins et santé.

Habitat : Contingent de logements sociaux et participation aux commissions d'attribution de logements ; Paiement des fluides ; Gestion du parc municipal ; Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ; Logements ou espaces temporaires d'insertion.

Loisirs et culture : Tarifs préférentiels ; Gratuité d'accès ; Actions de sensibilisation

Foncier : Propriétaire de patrimoine immobilier et foncier.

Lien avec les acteurs de la résorption : Coordination entre les différents services municipaux ; Prise de contact avec des communes limitrophes ; Lien direct avec les riverains ; Bonne connaissance du territoire.

Coopération internationale : Liens établis via la coopération décentralisée.

LE PROGRAMME "VILLE AMIE DES ENFANTS": POUR UNE GOUVERNANCE LOCALE CENTRÉE SUR L'ENFANCE

– UNICEF

Alors que les droits de l'enfant sont particulièrement fragilisés, l'UNICEF France appelle les collectivités à une mobilisation collective pour réaffirmer le caractère universel, interdépendant et indivisible de ces droits, en s'engageant sur le chemin de leur pleine réalisation. Actrices de proximité et du quotidien, les communes et intercommunalités jouent un rôle central dans la mise en œuvre des droits de l'enfant, au cœur des espaces et des décisions de la cité.

Le Programme international Ville amie des enfants s'inscrit depuis 2002 dans une approche globale et cohérente avec les priorités de l'UNICEF. Cela signifie que les actions menées localement par les collectivités engagées dans le réseau, doivent contribuer à des objectifs concrets et à des résultats mesurables, notamment en matière de gouvernance locale centrée sur l'enfance, de protection, d'accès aux services, d'accès à l'éducation, aux soins de santé, de planification urbaine durable et de lutte contre l'exclusion.

Pour la mandature 2026-2032, le modèle du programme évolue et renforce ses exigences. S'engager au sein du Programme International Ville amie des enfants, c'est notamment faire le choix de lutter contre le mal-logement et d'améliorer les conditions d'habitat des enfants et des familles sans-domicile. Pour répondre à cette ambition, les Villes amies des enfants doivent résorber durablement les lieux de vie informels en élaborant et en mettant en œuvre une stratégie territoriale, en favorisant l'inclusion sociale des enfants et en les protégeant des effets des évacuations et des expulsions. L'UNICEF porte une attention particulière aux questions d'accès aux droits des enfants vivant en habitats informels, et s'assure particulièrement de leur scolarisation par les Villes amies des enfants. Au sein du guide "Enfants sans toit mais pas sans droits" l'UNICEF formule des recommandations et propose des pistes d'actions concrètes aux villes afin qu'elles mettent en œuvre des politiques volontaristes de lutte contre le sans-domicilisme.

POUR ALLER PLUS LOIN

• ANVITA, 2025 : [Manuel d'accompagnement des collectivités territoriales sur les politiques d'accueil](#)

• ANVITA, 2025 : [Guide pratique pour une France accueillante](#)



QU'EST-CE QUE...

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ou Centre Inter-Communal d'Action Sociale (CIAS) pour les communes de moins de 1500 habitant-es, exerce la compétence globale du champ de l'action sociale et médico-sociale à l'échelle de la commune. Il réalise une mission d'accompagnement et de soutien au quotidien des personnes les plus vulnérables afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits. Il est présidé de plein droit par le ou la Maire de la commune.

- DOMICILIATION
- ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES FACULTATIVES
- SOUTIEN AU LOGEMENT ET À L'HÉBERGEMENT
- SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
- GESTION DES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES OU DES SERVICES À DOMICILE
- PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE
- PRÉVENTION SOCIALE



ÊTRE ACCOMPAGNÉ-E

LE CLUB DES COLLECTIVITÉS ENGAGÉES, POUR MIEUX ÉCHANGER ET VOUS ACCOMPAGNER

Le club des collectivités engagées est une initiative lancée en 2021 par le CNDH Romeurope en partenariat avec l'ANVITA. Animé par le CNDH Romeurope, il organise des échanges en visio ou présentiels avec des partenaires pour permettre d'échanger sur des questions liées à la résorption et d'accompagner les collectivités dans leurs champs de compétences sur la question. Il regroupe à ce jour 18 collectivités.

→ N'hésitez pas à vous inscrire en envoyant un mail à contact@romeurope.org

→ RÔLES ET COMPÉTENCES DES EPCI (ÉTABLISSEMENT PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE)

Les EPCI ont toute leur place dans le cadre d'une stratégie de résorption : les ménages en bidonvilles sont souvent amenés à déménager de lieux de vie en lieux de vie, et donc de communes en communes. **Les EPCI sont donc une échelle très pertinente pour aborder les stratégies de résorption.**

Compétences clés sur les missions relatives à (selon délibérations) :

Eau et assainissement : Accès à l'eau, distribution d'eau potable, recensement des lieux de vie non raccordés ; Prise en charge des effluents à traiter (eaux grises et noires).

Déchets : Gestion et ramassage des déchets.

Intervention de secours : Service d'incendie de secours.

Gestion des voiries et réseaux divers : Raccordement à l'eau, l'électricité, au gaz, aux réseaux d'eaux usées/assainissement.

Entretien / gestion d'espaces spécifiques

Actions sociales : Accompagnement via les CIAS (Centres Intercommunaux d'Action Sociale).

Foncier : Propriétaire de patrimoine immobilier et foncier.

Logement : Politique locale de l'habitat; Logement social; Logement en accession abordable ; Soutien financier de projets; Appui/conseil à la transformation de bâtiments communaux en logements sociaux; Amélioration de bâtiments communaux à vocation sociale; Mise en œuvre et suivi de l'observatoire intercommunal de l'habitat; Urbanisme opérationnel et mobilisation de partenaires (SEM, Établissements publics fonciers par exemple); Politique de la ville.

Création / gestion de maisons de services au public (MSAP): Améliorer l'accès et la qualité des services ; Définition des obligations de services publics.

Développement économique et insertion : Actions de développement économique ; Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ; Clause d'insertion dans les marchés ; Formations professionnelles.

Culture : Développement de politiques culturelles.

En cas de compétences sociales déléguées :

Santé : Santé publique, alimentaire, environnementale ; Projets territoriaux de santé (PTS) ; Coordination des acteurs en lien.

Cohésion sociale et solidarité : Aides sociales facultatives ; Tarifications solidaires ; Actions de lutte contre la pauvreté.

Accueil des jeunes enfants : Création et gestion de crèches; Création et gestion de relais d'assistantes maternelles.

PAROLE D'ÉLU-ES

UN PARTENARIAT PLURI-ACTEUR NÉCESSAIRE POUR UNE RÉSORPTION

FRANÇOIS PROCHASSON,
Vice président de Nantes Métropole

Une mission de résorption est en cours depuis 2023 à Nantes Métropole. Il y a entre 3 200 et 3 800 personnes pour 62 bidonvilles. L'emploi saisonnier est une spécificité locale, qui provoque une certaine attractivité. En matière de résorption, la métropole a pris en charge de multiples compétences :

- Elle mobilise des moyens sur ses compétences propres : déchets, eau (en lien avec l'association Solidarités International).

- Elle accompagne des communes qui souhaitent dessiner et mettre en œuvre une feuille de route pour la résorption : appui à l'ingénierie, au mode coordination.

- Elle fournit un appui financier auprès des communes qui s'engagent sur la résorption. Pour les communes qui font le choix de passer par un opérateur et non en régie (interne), la métropole porte l'appel d'offres. Elle soutient la gestion des installations à hauteur de 85% de manière financière, bien que la gestion ne fasse pas partie de ses attributions. Soit les communes s'appuient sur la mission résorption, soit elles embauchent quelqu'un sur place qui fait cet accompagnement.

- Elle s'engage en tant que maître d'ouvrage sur les sites portant un projet métropolitain.

- Elle mobilise des opérateurs pour les diagnostics sociologiques (exemple : association Trajectoires) et évaluation sociale (ex : association Les Forges, UFUT) (cf. définition question 7)

Pour une résorption aboutie, la métropole doit pouvoir compter sur le soutien de l'État ! Le rôle régalien est essentiel sur les questions de justice, d'emprise, etc. Par ailleurs, le rôle du département est aussi essentiel sur le volet social. À Nantes, il a fait le choix de développer un dispositif spécifique au public migrant avec des moyens dédiés aux personnes vivant en bidonville. Il a aussi mis en place un service mobile d'accompagnement social spécialisé.

L'idée c'est de faire de "l'aller-vers" et du "ramener vers". On ne peut que constater que c'est un vrai plus, pour les grossesses précoces par exemple. Il existe aussi un lieu de permanence qui reçoit les usager-es de l'ensemble de l'agglomération.

Pour les métropoles en particulier...

Enfance, cohésion et action sociale : Diagnostic et définition des orientations du contrat de ville ; Coordination des dispositifs de développement local et d'inclusion sociale ; Aide sociale facultative ; Tarification solidaire ; Actions de lutte contre la pauvreté.

Service d'incendie de secours

Santé et hygiène : Collecte de traitement des déchets (si compétence transférée) ; Eau et assainissement (selon délégation) ; Projets territoriaux de santé (PTS).

Habitat : Financement du logement social ; Logement d'intérêt communautaire ; Soutien financier de projets.

Insertion professionnelle : Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ; Actions de développement économique ; Formations professionnelles.

Loisirs et culture : Accès inconditionnel aux infrastructures (bibliothèque, etc) ; Actions de sensibilisation.

Foncier : Propriétaire de patrimoine immobilier et foncier.

Coopération internationale : Coopération décentralisée.

Les métropoles peuvent exercer, par convention, des compétences relevant du département ou de la région.

→ LES AUTRES ACTEURS DE LA RÉSORPTION

D'autres acteurs peuvent être associés dans une stratégie de résorption, au-delà des acteurs publics (État/collectivité) : la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), les établissements publics fonciers (EPF), les entreprises publiques (Enedis, RFF...), France Travail, l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)...

Des engagements précis de chaque acteur doivent être déterminés.

PAROLE D'ÉLU-ES

UNE VILLE EN PARTENARIAT AVEC LA MÉTROPOLE POUR RÉSORBER

VINCENT BOILEAU, conseiller municipal délégué à la précarité sociale et chargé de mission "Migrants de l'Europe de l'Est et Gens du voyage" à Orvault

Orvault, ville de 28 000 habitants, membre de la métropole de Nantes. Des bidonvilles existent depuis 15 ans. 2 des bidonvilles sur Orvault sont les plus anciens de l'agglomération.

En 2020, on compte 4 lieux de vie et une volonté politique plus affirmée de résorber les bidonvilles. Des moyens humains et financiers ont été mis en œuvre pour avancer, en particulier un budget métropolitain qui permet de financer à 85 % l'investissement et le fonctionnement des terrains. La résorption s'organise par un partenariat avec la métropole, le département et la préfecture. L'objectif est de fermer des bidonvilles sans recourir à des expulsions sans solution.

Sur le plan technique comme au niveau politique, il est nécessaire d'assurer une continuité dans le temps. Le travail avec les différents acteurs du territoire est essentiel :

- Sur le plan politique : le sujet peut être difficile à porter. Il faut élaborer un projet pertinent, travailler sur l'acceptabilité des solutions proposées. Cela prend du temps et nécessite d'être partagé avec le département et la préfecture, en termes de compétences et en termes financiers. Orvault est parvenu à créer une dynamique partenariale, notamment pour trouver des solutions de sortie des bidonvilles et éviter les expulsions.

- Sur le plan technique : il existe un enjeu autour des aspects de zonage. Il est nécessaire de trouver des terrains dans une agglomération où le mètre carré est cher, avec certains critères de succès, notamment la proximité des transports. La commune est parvenue à identifier du foncier pour 2 projets.

- Sur le plan méthodologique : un comité de pilotage réunit périodiquement la mairie, la métropole et le département). Régulièrement un comité de suivi a lieu (présidé par le maire). La feuille de route est régulièrement revisitée et, de façon plus fréquente, des échanges ont lieu entre le chargé de mission, le gestionnaire du site et les institutions et associations intervenantes.

Chaque acteur a des compétences. L'ampleur du budget consacré doit tenir compte d'autres enjeux et compétences assurés par la ville.

FOCUS TERRITOIRE

MONTPELLIER : UNE APPROCHE CONCERTÉE ÉTAT-COLLECTIVITÉS-ASSOCIATIONS

La stratégie « Montpellier Zéro Bidonville » est née d'une volonté commune des acteurs de résorber durablement les bidonvilles présents sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, en mettant en place les conditions nécessaires à l'accès au logement pérenne.

La DDETS mobilise ainsi, depuis 2016, des crédits permettant aux associations AREA et la Cimade de proposer un accompagnement social global aux habitants de chaque bidonville identifié sur le territoire métropolitain.

Dès la campagne municipale, le maire de Montpellier et président de Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagé à résorber les bidonvilles. La Ville a ainsi engagé et cofinancé plusieurs projets de résorption, ainsi que des actions sur les sites afin d'améliorer les conditions

de vie des habitants. Pour renforcer cette démarche, une élue déléguée à la résorption de l'habitat indigne a été nommée, une direction pilote a été désignée au sein de la collectivité (Direction Santé Publique Environnementale) et un poste de coordination des actions de résorption des bidonvilles a été créé. La Ville cofinance également l'accompagnement social des personnes.

En parallèle, un consortium d'associations a travaillé à la rédaction d'un document de cadrage adressé à la Ville de Montpellier et aux services de l'État, préfigurant un programme d'action pour la résorption des bidonvilles présents sur le territoire.

À la suite d'un changement dans l'approche préfectorale ayant conduit à l'évacuation de plusieurs bidonvilles en septembre 2021, la dynamique de résorption a été repensée. L'année 2022 a ainsi permis un travail partenarial autour de la préfiguration d'une nouvelle stratégie de résorption « douce » des bidonvilles, impliquant la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la DDETS, la Fondation pour le logement des personnes défavorisées (anciennement Fondation Abbé Pierre) et les acteurs associatifs.

REGARD DE CHERCHEUSE

L'EXTERNALISATION DES POLITIQUES SOCIALES VERS LA SOCIÉTÉ CIVILE

ELISE ROCHE, enseignante chercheuse, Université Lumière Lyon II, laboratoire Triangle.

L'accompagnement des bidonvilles s'inscrit dans un mouvement d'externalisation des politiques sociales par les collectivités (Cottin-Marx, 2021). Ce processus, qui a pris de l'ampleur à partir des lois de décentralisation, implique une plus grande prise en charge par la société civile, et une moindre visibilité de la sphère publique sur des sujets sensibles, comme peut l'être le traitement du sans-abrisme. Cela influe notamment sur les statuts d'emploi, dont le niveau de précarité est plus élevé que dans le public, et la rémunération moindre. Elle nourrit dans certains cas un mouvement de "bénévolisation" de l'activité publique (Cottin-Marx et al., 2018, p. 471-472) et conduit à diverses tensions entre des conditions de travail dégradées et des missions difficiles.

Les différents acteurs associatifs

Les associations et/ou collectifs de bénévoles ont une compétence d'appui en matière de résorption. Dans le champ social, les politiques publiques font généralement suite à des initiatives associatives, issues de la société civile. En effet, ce sont les acteurs qui sont au plus près des personnes concernées, tout comme peuvent l'être les travailleurs sociaux des CCAS par exemple. **Le lien de confiance est la base de la réussite du travail social et d'amélioration des conditions de vie, il convient donc de s'appuyer sur les acteurs existants.**

Attention, le travail associatif seul ne suffit pas !

En effet, les démarches "d'aller-vers" et de "ramener vers" (cf définition question 8) ne sont effectives que si les services publics permettent un accès au droit commun des personnes et répondent aux besoins de manière adaptée (ex : service d'interprétariat au guichet). **Les structures de droit commun doivent être accessibles, formées et moteurs dans la prise en charge des personnes précarisées.**

Idéalement, des acteurs spécialisés sur la scolarisation, la santé, le suivi social, l'accès à l'emploi et l'amélioration des conditions de vie, l'accès aux loisirs, sport et culture sont présents pour appuyer les structures de droit commun. Afin de garantir leur efficacité et implantation locale, il est préconisé de les appuyer financièrement.

Les solutions proposées dans le cadre des résorptions doivent aussi être pensées en amont avec les travailleur-ses sociaux-ales de terrain et donner une large place à la souplesse et à la complexité des problématiques sociales. Aussi, il importe que les acteurs publics tiennent compte de et soutiennent l'éco-système préexistant, déjà formé et habitué à accompagner les bidonvilles.

La coordination des associations sur un territoire est aussi essentielle, au niveau opérationnel tout d'abord, et pour faciliter le dialogue avec les pouvoirs publics ensuite. Cependant, cela implique de prévoir des moyens humains et financiers pour animer une dynamique inter-associative, du temps de travail et de la pérennisation.

La mise en œuvre d'une stratégie de résorption comprenant tous les acteurs associatifs est un moyen de création de synergie positive entre ces acteurs et avec les pouvoirs publics. Des exemples négatifs démontrent que scinder le secteur associatif par des choix stratégiques ou financiers vient entraver la bonne mise en œuvre opérationnelle des politiques locales.

LE COLLECTIF BIDONVILLE 93 EN SEINE-SAINT-DENIS, UNE SYNERGIE ASSOCIATIVE POUR IMPULSER LA RÉSORPTION

En Seine-Saint-Denis, le recensement de la Dihal de juillet 2018 faisait état de 1960 personnes réparties sur 28 sites. Le département étant ainsi le 1^{er} département le plus concerné avec 12,2 % de la population nationale vivant en bidonvilles. Faute d'une solution d'hébergement, les personnes expulsées sont généralement contraintes de s'installer dans un autre lieu précaire. Ainsi, plus de 40 % des bidonvilles en Île-de-France ont moins d'un an d'existence.

En 2018, une action collective et concertée de sept associations de la mairie de Bondy s'est mise en place autour d'un bidonville installé sur la commune. Les démarches ont pu démontrer l'importance d'agir conjointement dans le cadre d'une dynamique inter-associative.

Cette dynamique s'est renforcée au début de la crise sanitaire du Covid 19. L'épidémie de Covid a permis d'engager un travail de l'inter-association avec la préfecture qui a débouché sur l'adduction d'eau.

Les associations continuent de travailler ensemble et de se réunir régulièrement. Cette coordination permet aujourd'hui d'impulser et de répondre rapidement et efficacement aux enjeux d'une stratégie de résorption récemment mise en place en 2025 au sein du département.



Les associations peuvent impulser des stratégies de résorption sur leur territoire, grâce à leur expertise de terrain, à l'instar des associations de Seine-Saint-Denis et de Montpellier.

UN CONSORTIUM ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE "ZÉRO BIDONVILLE" À MONTPELLIER

À Montpellier, un consortium d'associations, coordonné par l'association Quatorze, s'est mis en place. L'association a été financée sur des reliquats de crédit du plan pauvreté fin 2021, dans un contexte d'expulsions multipliées de bidonvilles.

La Fondation Pour le Logement Occitanie a encouragé le commissaire régional à la lutte contre la pauvreté à financer une coordination plutôt qu'une action spécifique sur le terrain. L'enjeu était de mettre en place une stratégie territoriale de résorption globale. Un travail de réflexion inter-associatif a été réalisé en 2020-2021. Celui-ci a été stoppé par l'arrivée d'un préfet en juillet 2021 qui a favorisé la multiplication des expulsions sans respect de l'instruction du 25 janvier 2018. En 2022, la préfiguration de la stratégie a repris. Le consortium a permis la rédaction d'une note de cadrage inter-associative. Objectif : territoire zéro bidonville.

Pour appuyer le financement de la stratégie, l'association Quatorze a construit avec le consortium associatif de Montpellier un budget prévisionnel global de résorption en 5 axes : sanitation, insertion professionnelle, relogement, coordination, capitalisation, qui s'appuie notamment sur le fonds social européens (FSE +) pour le financement des actions d'accompagnement.

Le travail de construction d'une stratégie « zéro bidonville » multi-acteurs a abouti à une « Convention d'objectifs et de partenariat entre l'État, la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fondation Pour le Logement sur la stratégie de résorption des bidonvilles » ainsi qu'à un document plus opérationnel intitulé « Feuille de route annexée à la convention d'objectifs et de partenariat sur la stratégie de résorption des bidonvilles »

DES ENVIES DE LECTURE ?

• COTTIN-MARX Simon, 2021, C'est pour la bonne cause ! les paradoxes du travail associatif, Ivry-sur-Seine, Les Éditions de l'Atelier, 137 p.

• COTTIN-MARX Simon, HÉLY Matthieu, JEANNOT Gilles et SIMONET Maud, 2018, « La recomposition des relations entre l'État et les associations : désengagements et réengagements », Revue française d'administration publique, vol. 163, no 3, p. 463-476.



Question 4

Quelle est la différence entre une stratégie de résorption et un projet de résorption ?

→ Une stratégie de résorption s'effectue par rapport à un diagnostic qui permet derrière de réaliser des projets. La stratégie n'est pas un projet en soi, elle est :

- le cadre général donné à la vision que souhaitent porter et incarner les services de l'État déconcentrés et les autres acteurs sur la méthodologie, les questions d'articulations partenariales, de répartition des responsabilités et des obligations ;
- le cadre et la direction permettant de préparer des projets adaptés se réalisant via une approche holistique, au regard des réalités territoriales d'ensemble : accès au logement/hébergement, taux de pauvreté, accès à la santé, école, etc.

La stratégie définit une feuille de route à suivre. C'est dans son cadre que peuvent naître différents projets de résorption adaptés selon les besoins, et qui suivent la même feuille de route.

→ Un projet de résorption ne concerne qu'un lieu de vie, et par conséquent qu'une partie des habitant-es qui vivent sur l'ensemble du territoire.

Le préalable à toute action sur un lieu de vie est la réalisation d'un diagnostic sociologique et d'un diagnostic technique permettant aux acteurs de disposer d'une vision complète et concrète, à un instant T. Le diagnostic permet de mesurer les enjeux individuels et les dynamiques collectives sur le lieu de vie, pour s'assurer de la pertinence d'une stabilisation temporaire.

Si un projet de résorption peut ensuite impulser une stratégie de résorption, le fait de réaliser un projet "isolé" réduit l'engagement systémique de la politique d'accueil et le champ des solutions.

Par ailleurs, des projets isolés et montés en relative "urgence" qui amènent à institutionnaliser des moyens pour les gérer ne peuvent répondre pleinement aux enjeux d'une résorption. Cela entraîne même des effets délétères à long terme : un projet qui ne fonctionne pas peut raisonner comme une forme d'échec et empêcher le développement d'une stratégie de résorption.

Le changement d'échelle est donc important : passer de la logique "projet" à une stratégie territoriale plus large permet de :

- Prévenir les expulsions sans solution et éviter les réinstallations dans des mêmes conditions de précarité ;
- Mobiliser des financements provenant de sources plurielles ;
- Intervenir dans une politique d'approche globale avec une approche commune, concertée et vertueuse.

REGARD DE CHERCHEUSE

DE LA GESTION EN URGENCE, AU FIL DE L'EAU, À LA CONSTRUCTION D'UNE STRATÉGIE

ELISE ROCHE, enseignante chercheuse, Université Lumière Lyon II, laboratoire Triangle.

La "stratégie" s'oppose en un sens à une gestion "au fil de l'eau", qui ne ferait répondre aux urgences qu'au "coup par coup". Sur des territoires où les projets de résorption ont été montés en urgence, sans moyens (financiers, humains) dédiés, on observe ainsi qu'une organisation est peu à peu mise sur pied : embauche d'une chef-fe de projet, enveloppe budgétaire reconduite, instances de pilotage précisées, etc. Ainsi, avoir une stratégie de résorption permet d'éviter que des projets ad hoc, peu préparés, viennent impacter l'ensemble de l'action publique locale, faute d'avoir anticipé les enjeux que peut supposer la présence de bidonvilles sur un territoire.



Question 5

Est-ce qu'il y a des meilleurs moments que d'autres pour lancer la résorption d'un lieu de vie ?

Si la résorption est pensée dans le cadre global d'une stratégie, cela favorise la sortie de la logique d'opportunité. Dans ce cadre, le prisme de la précarité des ménages doit prévaloir.

Cependant, il existe des facteurs et des variables propices à faciliter l'engagement et la mise en œuvre d'un projet de résorption, dont certaines sont connues grâce à la réalisation d'un diagnostic :

- La temporalité : temporalité administrative et financière pour mettre en œuvre le projet, temporalité judiciaire, temporalité des personnes concernées (démarches administratives, sociales, projets des personnes etc.), l'attention au calendrier (trêve hivernale), au calendrier scolaire, au calendrier électoral, etc.

- Les personnes concernées : le nombre de personnes concernées et les dynamiques entre elles (cas de forte emprise ou non par exemple), les projets des habitant-es etc.

- Les acteurs de la résorption publics et privés : la présence antérieure ou non d'associations favorisant un accompagnement global, un alignement politique entre l'État, les collectivités, en lien avec les associations, etc.

- L'inclusion des personnes : l'accès au droit commun des habitant-es sur le territoire (il s'agit d'analyser le niveau d'accès au droit commun des personnes et leur degré d'autonomie).

- Les variables sanitaires : problématiques de santé publique par exemple.

- Les dynamiques et potentiels du territoire : foncier disponible ou mobilisable, dynamiques de riverain-es, etc.

L'analyse de l'ensemble de ces facteurs (non exhaustifs) permet ensuite d'adapter le projet à son contexte. **En effet, il n'y a pas une seule méthodologie pour résorber, même s'il existe des présupposés.**

Par ailleurs, même si ces variables ne sont pas toutes favorables, il est néanmoins important de veiller à trouver des solutions pour garantir la dignité des personnes.

DES ENVIES DE LECTURE ?

CLAVÉ-MERCIER Alexandra et OLIVERA Martin, 2016, « Une résistance non résistante ? », L'Homme, nos 219-220, p. 175-207.



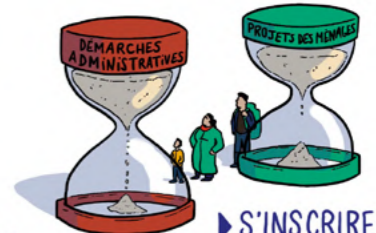
POINTS CLÉS POUR UNE STRATÉGIE DE RÉSORPTION

▶ DIAGNOSTIQUER POUR ADAPTER LA STRATÉGIE



▶ METTRE LES MOYENS EN FONCTION DES BESOINS

▶ FAVORISER UNE GOUVERNANCE PLURI-ACTEUR.ICES



▶ S'INSCRIRE DANS UNE TEMPORALITÉ ADAPTÉE

▶ PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DE DISCRIMINATION

▶ S'APPUYER SUR LE DROIT COMMUN

▶ RÉSORBER PLUTÔT QU'EXPULSER



▶ STABILISER TEMPORAIREMENT LES LIEUX DE VIE POUR LES PERSONNES QUI Y VIVENT

▶ CO-CONSTRUIRE AVEC LES PERSONNES CONCERNÉES

▶ ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL MÉNAGE PAR MÉNAGE

▶ PENSER DÈS LE DÉPART LES SOLUTIONS D'HABITAT DIGNES, PÉRENNES ET ADAPTÉES

LÉGENDE

- ▶ LES GRANDS PRINCIPES
- ▶ LA MÉTHODE DE GOUVERNANCE
- ▶ LA PRATIQUE

PARTIE 2

Gouvernance et pistes méthodologiques de résorption

Dans le cadre de projets de résorption, de nombreux dispositifs très différents ont vu le jour depuis 2018.

Plusieurs projets témoignent de bonnes pratiques et ont montré une stratégie et des modalités de mise en œuvre très positives et qui mettent en avant plusieurs **principes méthodologiques pour accompagner dans le temps les habitant-es des lieux de vie informels vers de l'habitat pérenne et digne**, en tenant compte des besoins évalués avec les personnes concernées.

À ce jour, encore aucune évaluation des politiques publiques de résorption n'a été engagée, mais un panel d'expériences permet de mettre en avant certaines bases pour engager ou poursuivre une stratégie de résorption adaptée.

En revanche, certains projets n'ont pas fonctionné et peuvent donner, à tort, l'image de personnes "non insérables" et renforcer certains préjugés. Une approche uniquement centrée sur les lieux de vie, avec un calendrier resserré, a déjà entraîné l'échec de certains dispositifs.

Une stratégie de résorption doit conjuguer une vision globale des enjeux, que ce soit en matière de sécurité et d'installation, et une approche d'accompagnement ménage par ménage. Un bidonville ne pourra être résorbé que si ces deux logiques se complètent

Par ailleurs, certains dispositifs peuvent fonctionner dans un territoire mais pas dans un autre, du fait de dynamiques territoriales différentes (institutionnelles, associatives, liées aux personnes concernées, etc.). Il est donc nécessaire de ne pas répliquer mais **d'adapter les projets à chaque territoire afin de prévenir de potentiels échecs.**

Ainsi, s'il n'existe pas de "modèle type" de résorption, **certaines conditions permettent de prévenir des situations d'échec**, au regard des expériences associatives en matière de résorption. Il est par ailleurs nécessaire **d'encourager la résorption, non pas seulement des sites physiques, mais surtout de la situation de précarité des personnes, seul moyen d'assurer in fine la non-réinstallation des personnes sur des lieux de vie similaires.**

Question 6

Comment pilote-t-on une stratégie de résorption ?

Favoriser une gouvernance pluri-acteur-ices, un pré-requis

Dans le cadre de l'instruction du 25 janvier 2018, une stratégie de résorption doit se faire avec l'ensemble des acteur-ices du territoire : les personnes concernées, l'ensemble des services de l'État, les collectivités locales (municipalités, métropoles, départements, régions), les associations, les bailleurs sociaux, les organismes de droits sociaux etc. (cf. question 3).

Le sujet est complexe et met en jeu des compétences diverses, c'est pourquoi une démarche efficace ainsi que l'inclusion des habitant-es des lieux de vie informels impliquent une coordination des différents acteurs publics et privés.

Cela implique de se saisir de la question dès le début (début du mandat pour les collectivités, sitôt une installation des personnes sur un site constatée), de coordonner les services et d'éviter le fonctionnement en « silo » (au sein d'une municipalité, d'une préfecture, etc.). Il est aussi nécessaire de s'adresser aux autres riverain-es, de coopérer avec d'autres acteur-ices voisin-es (villes et villages alentours), de multiplier les occasions de rencontre avec les personnes concernées en s'engageant pleinement.

Même si toutes les acteur-ices ne sont pas alignées, les collectivités et l'État ont des compétences à leur niveau pour travailler avec les personnes concernées et les associations !

Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie concertée en s'assurant de l'adhésion des personnes concernées.



Concernant la méthodologie :

S'il n'y a pas de méthode dédiée, plusieurs éléments sont essentiels pour assurer une stratégie dans laquelle s'inscrivent des projets de résorption :

→ Déterminer un acteur pilote, avec une ou des interlocuteur-ices disponibles (cf. partie "les acteurs de la résorption") afin de favoriser les échanges ;

→ Bien clarifier les rôles et responsabilités de chaque acteur-ice impliqué-e ;

→ Prendre en compte et intégrer l'ensemble des acteur-ices préexistant-es sur le territoire et agissant déjà sur ces thématiques ;

→ Favoriser la communication afin que chaque acteur-ice soit sur un même niveau d'information, notamment au sein d'une même structure (ex : différents services municipaux) afin de permettre une meilleure cohésion des actions.

• Le COPIL, comité de pilotage, est une structure-clé de la gouvernance.

C'est d'abord une instance de communication puisqu'il exprime, par sa composition et par ses interventions auprès des autres acteurs institutionnels, l'intérêt que portent les services de l'État et les collectivités territoriales à la politique de résorption. C'est donc au COPIL que revient le portage politique du travail terrain (approche méthodologique, démarches "d'aller-vers" et de "ramener vers", etc.)

Le COPIL est un lieu privilégié d'échange et de débat, ainsi qu'un relais de l'information au sein des différentes institutions membres. C'est aussi une instance de décision en ce qui concerne les grandes orientations de développement. Il peut, de plus, faciliter la coordination des dispositifs entre eux.

• Au COPIL stratégique peut s'ajouter une instance plus "technique", les "comités techniques" (COTECH) afin d'appliquer une feuille de route opérationnelle.

Afin que l'ensemble des acteurs puisse s'exprimer, que les échanges soient le plus fluide possible, sur la base d'une feuille de route claire, le principe d'horizontalité est à privilégier au sein des instances.

POUR ALLER PLUS LOIN

DIHAL, 2025 "Résorber les bidonvilles, guide pratique à l'usage des acteurs de terrain"



FOCUS TERRITOIRE

ORGANISATION DE LA RÉSORPTION SUR LE TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Le territoire d'Angers Loire Métropole connaît une situation d'habitats précaires relativement stable, concernant entre 450 et 650 personnes, avec des variations saisonnières principalement liées à l'emploi agricole. Les sites d'habitat sont aujourd'hui concentrés dans cinq communes du territoire, tandis que les bassins d'emploi se situent majoritairement en dehors de la communauté urbaine.

Depuis la fin de l'année 2022, Angers Loire Métropole agit aux côtés de l'État, des communes et des partenaires associatifs dans le cadre d'une stratégie de résorption des bidonvilles, en cohérence avec la politique publique nationale définie par l'instruction gouvernementale du 25 janvier 2018. Cet engagement a été confirmé par le conseil communautaire du 11 avril 2023, notamment avec la création de sites d'accueil temporaire.

Cette démarche repose sur une gouvernance partenariale structurée.

Un comité de pilotage associe l'ensemble des acteurs concernés : communauté urbaine, communes, services

de l'État, associations, conseil départemental et partenaires techniques.

Une convention d'objectifs métropolitaine, adoptée le 7 juillet 2025, formalise cette coopération entre l'État, le conseil départemental, Angers Loire Métropole et les communes concernées.

À l'échelle locale, des comités sont organisés dans chaque commune signataire d'une convention d'objectifs locale, avec l'appui d'Angers Loire Métropole, afin d'assurer un suivi opérationnel de proximité.

Ce dispositif est complété par des réunions techniques régulières, des points de terrain bimensuels et une coordination mensuelle avec les associations et les services de l'État.

À travers cette organisation collective et coordonnée, les collectivités territoriales réaffirment leur engagement commun en faveur de solutions durables, adaptées aux réalités du territoire et construites en partenariat.

FOCUS TERRITOIRE

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE À MONTPELLIER

La stratégie de résorption à Montpellier a été lancée en 2021. À Montpellier ce sont 17 acteurs présents autour de la table dans le cadre de la stratégie de résorption, animé par l'association Quatorze :

• Tous les 4 mois un Comité technique (COTECH) réunit l'ensemble des acteurs, de manière assez horizontale, où chaque acteur peut soulever un sujet et prendre la parole.

• Tous les deux mois, un COTECH restreint est organisé entre la ville, l'État et la Fondation pour le Logement, en tant que financeurs et signataires de la convention. Ce COTECH particulier souligne une différence entre les acteurs, toutefois une horizontalité plus grande peut être appliquée.

• Des COPIL qui regroupent l'échelon politique des signataires de la convention d'objectifs et de la feuille de route (État, ville / métropole, Fondation pour le Logement) ont également lieu.

Quelques failles à prendre en compte

✗ Ne pas considérer la résorption comme un "problème public", alors même qu'il s'agit d'un axe essentiel de lutte contre le sans-abrisme.

✗ L'absence de feuille de route claire et complète (préfecturale ou des collectivités), qui peut amener à de la résorption sous le seul prisme d'une application stricte des exécutions des décisions de justice.

✗ L'absence de relations équilibrées entre l'État et les collectivités territoriales, pourtant nécessaire pour établir un réel partenariat concernant les domanialités, la répartition de compétences, les contributions financières, les engagements au logement, etc. Cela nécessite des temps de concertation pour permettre un compromis.

✗ L'absence de ressources humaines dédiées.

✗ L'absence de prise en compte du tissu associatif qui donne accès à l'expertise de terrain.

✗ La résolution dans l'urgence. Les méthodologies d'urgence ne sont pas adaptées dans le cadre d'une stratégie de résorption, et conduisent le plus souvent à justifier des solutions "au rabais".

Question 7

Quels préalables pour une stratégie de résorption ?

— La résorption consiste avant tout à penser l'accompagnement global et l'insertion des personnes, ménage par ménage. Il s'agit d'abord de s'adresser aux habitant-es en situation de précarité vivant sur le territoire et non de se concentrer uniquement sur la "disparition physique" d'un lieu de vie.

Pour cela, il faut connaître les habitant-es et évaluer leurs besoins avec elles et eux.

“Diagnostic sociologique” : De quoi parle-t-on ?

Essentiel à la résorption, un diagnostic est une phase de “pré-projet”. Afin de mettre en place une politique de résorption méthodique, il est nécessaire d'établir un état des lieux précis des situations.

Le diagnostic sociologique est une photo à un instant T d'un lieu de vie, qui s'intéresse au parcours antérieur des habitant-es. Il évalue les déterminants individuels qui impactent le fonctionnement collectif et la dynamique du lieu de vie, et qui peuvent avoir un impact sur l'accompagnement social (personnes endettées, personnes vivant en habitat informel depuis longtemps, projet dans son pays d'origine, parcours sous emprise, etc.) Le diagnostic a une approche holistique, il vise à comprendre la dynamique globale d'un site tout en offrant un aperçu des situations individuelles (enjeux de santé, environnement du terrain, son contexte juridique, enjeux liés au territoire, composantes des ménages, etc.) Les données recueillies sont déclaratives.

Le diagnostic permet de connaître les typologies des ménages et de donner les clés de lecture afin de constituer un projet de résorption selon les besoins et aspirations recensés pour la réalisation d'une politique publique adaptée (moyens, méthodes, besoins). Il est sollicité dans le cadre d'une demande de stabilisation d'un site.

Par la suite, l'évaluation sociale des situations individuelles peut avoir lieu, elle est distincte du diagnostic (voir ci-après).

QUI PILOTE ? Le pilotage est effectué par la ville, ou par des DDETS (par exemple en Île-de-France) et les restitutions des diagnostics doivent être réalisées auprès de tous les partenaires en interaction avec les personnes vivant sur le lieu de vie (communes et ses différents services, intercommunalités, conseil départemental, État, associations, organismes de droits sociaux, etc.)

QUI RÉALISE ? Ces diagnostics peuvent être demandés à des associations qui ont une connaissance fine des parcours des personnes, qui ont une maîtrise de la langue parlée par les personnes (ou qui sont appuyées pour) ainsi qu'une maîtrise du contexte législatif et politique du pays d'origine (impact sur la scolarisation, accès à la santé, etc.). Il est préférable de privilégier une association différente pour effectuer le diagnostic et l'accompagnement des personnes sur le terrain.

QUI FINANCE ? Ces diagnostics sont financés par l'Etat, la commune en fait la demande. Il est nécessaire d'avoir l'implication de chaque acteur sur la question.

Attention : Les diagnostics sociaux sont des outils de connaissance permettant d'adapter la stratégie de résorption aux caractéristiques des habitant-es d'un site et ne doivent pas être utilisés comme des recensements préalables à une évacuation. Par ailleurs, en vertu de la logique dite du “Logement d'abord” qui s'oppose à un “tri” des bénéficiaires, les diagnostics sociaux ne doivent pas viser à mettre en place un accompagnement sélectif, selon le caractère “insérable” ou non des personnes.

De plus, un diagnostic doit servir une stratégie de résorption. Ainsi, il est important de réaliser un diagnostic avec des moyens humains suffisants et dans une temporalité adaptée.

REGARD DE CHERCHEUSE

QUAND LES DIAGNOSTICS TRIAIENT LES « BON-NES » ET « MAUVAIS-ES » HABITANT-ES DE BIDONVILLES

ELISE ROCHE, enseignante chercheuse, Université Lumière Lyon II, laboratoire Triangle.

Notons que dans les années 1950 à 1970, les diagnostics effectués dans les grands bidonvilles s'attachaient notamment à retracer l'appartenance nationale ou “communautaire” des habitant-es. Cette identification déterminait en grande partie l'orientation des mal-logé-es vers des logements plus ou moins qualitatifs : les mal-logé-es étranger-ères étaient plus souvent orienté-es vers des cités de transit, et les mal-logé-es de nationalité française, vers des logements sociaux “classiques”.

“Évaluation sociale” : de quoi parle-t-on ?

L'évaluation sociale est une objectivation de la situation administrative et sociale d'une personne ou d'un ménage. Elle s'inscrit dans une démarche d'accompagnement social, c'est une étape indispensable à l'entrée dans un dispositif d'accompagnement dans le temps long des personnes concernées. Elle permet de déterminer les besoins et les objectifs d'une personne, de réaffirmer et de préciser les moyens nécessaires à un accompagnement. Elle peut parfois se préciser au fil de l'accompagnement, lorsqu'un lien de confiance a pu se créer avec la personne accompagnée.

Dans le cadre d'une stratégie de résorption, l'évaluation sociale vient valider ou non les hypothèses du diagnostic. Le diagnostic se base sur les déclarations des personnes, alors que l'évaluation sociale se base, notamment, sur des éléments vérifiés auprès de l'administration (CAF, etc.). Le contenu de ces évaluations est restitué à l'ensemble des acteurs de la résorption. Elles ne sont pas restituées de manière individuelle ou nominative afin de respecter le secret professionnel.

Il existe un vrai risque d'appropriation de la démarche d'évaluation par quelques habitant-es, il faut donc s'assurer que celle-ci est réalisée avec toutes les personnes, dans des conditions opportunes (traduction, échanges individuels dans un lieu adapté, etc.). Ceci permet notamment de mieux repérer des situations possiblement problématiques (santé, emprise, etc.)

Tout comme le diagnostic, il est important de réaliser une évaluation dans le respect de la confidentialité des informations recueillies auprès des personnes, avec des moyens humains et dans une temporalité adaptée.

QUI PILOTE ? Le pilotage de l'évaluation sociale peut être effectué par le département (ex : Nantes), la DDETS (ex : Angers), ou une commune.

La commune reste le pilote du projet de stabilisation dans son ensemble (ex : Loire-Atlantique), ou la DDETS selon les territoires (ex : Maine-et-Loire, Île-de-France).

L'évaluation sociale, comme le diagnostic sociologique, doit être co-pilotée pour fonctionner.

QUI RÉALISE ? Ces évaluations sont réalisées par des associations qui sont en contact avec les personnes, et qui font de l'accompagnement social. Il est important que les diagnostics et les évaluations sociales soient séparés pour ne pas risquer qu'une structure se retrouve à la fois “juge” et “partie”.

QUI FINANCE ? Les évaluations peuvent être financées par une métropole, le département, ou la DDETS.

CE QUE DIT LA CHARTE :

Article 9 : Le droit à l'examen de la situation personnelle de l'habitant-e en vue de son relogement

DIAGNOSTIC SOCIOLOGIQUE

- ☐ Identifier les dynamiques collectives / Comprendre les enjeux individuels au sein du collectif
- ☐ Comprendre les stratégies socio-économiques mises en œuvre par la famille
- ☐ Interroger le(s) projet(s) futur(s) des ménages / Identifier les leviers et les freins potentiels à l'accompagnement vers la sortie du bidonville
- ☐ Définir les typologies de ménages habitant le bidonville

EVALUATION SOCIALE

- ☐ Objectiver la situation administrative et sociale de la famille
- ☐ Définir les attentes et les besoins en termes d'accompagnement
- ☐ Identifier les orientations et définir le parcours d'accompagnement durant la stabilisation



DES ENVIES DE LECTURE ?

- BELMESSOUS Fatiha, 2014, « Catégorisation et discrimination des “Algériens” dans les politiques du logement à Lyon (1950-1970) », in Desage, Fabien, Morel-Journel, Christelle et Sala Pala, Valérie (dir.), *Le peuplement comme politiques*, PUR, Rennes, PUR, p. 133-154.(accessible en ligne)
- DAVID Cédric, 2010, « La résorption des bidonvilles de Saint-Denis. Politique urbaine et redéfinition de la place des immigrants dans la ville (années 1960-1970). », *Histoire urbaine*, vol. 1, no 27, p. 121-142.

Question 8

Quelle est la forme que l'accompagnement socio-médico-professionnel devrait prendre ?

Vivre en habitat informel, c'est faire face à une situation d'extrême précarité et de nombreux facteurs qui entravent les démarches administratives :

- lieu de vie éloigné des établissements publics (santé, école, structures administratives, etc.) ;
- illettrisme, allophonie ;
- journées rythmées par une nécessité de survie ;
- expulsions ;
- discriminations ;
- etc.

Afin que les actions d'accompagnement soient les plus efficaces possible et pour éviter les fractures dans le suivi et dans leur parcours, les personnes vivant en habitat informel doivent être soutenues par l'ensemble des acteurs de la résorption.

QUELQUES GRANDS PRINCIPES

S'appuyer sur le droit commun

La résorption des lieux de vie informels et l'insertion de leurs habitant-es sont la plupart du temps marquées par une bataille menée par les associations et les opérateurs sociaux pour l'application du droit commun — c'est-à-dire le bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tou-t-es les citoyen-ne-s, sans dérogation spécifique en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de logement, etc.

Si la mobilisation pour le droit commun est essentielle, elle pourrait être renforcée et facilitée par une meilleure coordination entre associations et institutions. Une approche coordonnée, centrée sur les personnes et leurs droits, constitue la condition d'une résorption réussie et d'un respect effectif de la dignité des habitant-es, générant par ailleurs un bénéfice partagé pour les associations, les personnes concernées et les institutions.

Aucune stratégie de résorption ne peut être efficace si l'accès au droit commun n'est pas appuyé en premier lieu. Une stratégie de résorption doit intervenir dans un environnement systémique d'inclusion des personnes.



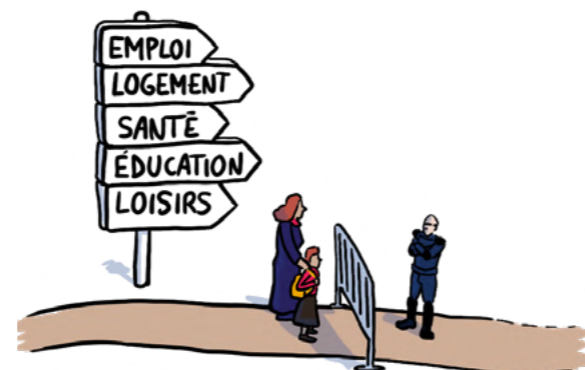
CE QUE DIT LA CHARTE :

Article 7 : Le droit d'accéder à des services répondant à des besoins fondamentaux

S'inscrire dans une temporalité adaptée

Au vu des contraintes et de la limite du parc de logement actuel, une stratégie de résorption requiert la stabilité temporaire du lieu de vie : cela permet d'aborder les différents volets de la résorption, et de disposer d'une temporalité adaptée pour assurer un accompagnement global des personnes en termes de santé, scolarisation, insertion par l'emploi, droits sociaux, etc. Il s'agit ainsi de prendre le temps de trouver des solutions de logement pérennes et adaptées aux besoins des personnes.

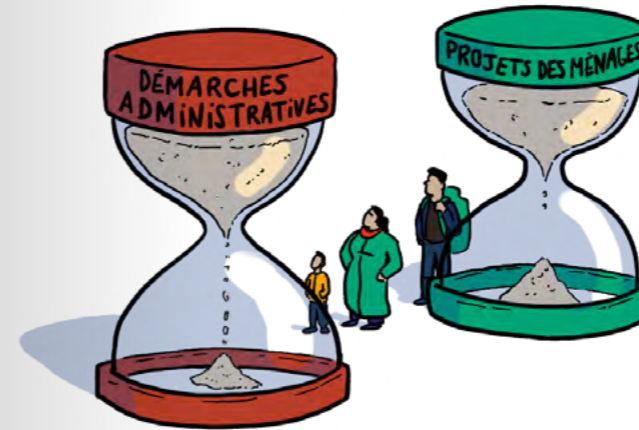
Cette temporalité est d'autant plus importante que la création et l'entretien d'un lien de confiance entre les professionnel-les et habitant-es des lieux de vie informels s'inscrit sur un temps long, et que la plupart des démarches administratives prennent du temps.



Cette notion se confronte au prisme des réalités de chaque territoire, ce qui implique qu'il y ait une stratégie de résorption spécifique à chaque territoire.

S'il peut y avoir une nécessité d'expulsion (pour des raisons foncières par exemple), cela est tout à fait compatible avec un projet de résorption. Les propriétaires (publics, ou privés) maîtrisent ainsi la temporalité.

Par ailleurs, chaque expulsion devant faire l'objet d'une décision de justice, ces éléments ont leur place pour penser la temporalité.



FOCUS TERRITOIRE

TEMPORALITÉ D'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT DANS L'HÉRAULT

Dans l'Hérault, le délai d'attente moyen pour une entrée en hébergement d'insertion en 2021 était de 7 mois et 23 jours à Montpellier, et il est important de noter que près d'un ménage sur deux admis en structure avait une demande transmise au SIAO antérieure à 2021¹³.

Les indicateurs du logement social traduisent la tension du marché et le sous-dimensionnement du parc social en Occitanie. Le nombre de demandeur-ses de logement social à très faibles ressources (sous les plafonds PLAI) ne cesse de croître. Le sous-dimensionnement du parc social a une conséquence directe sur le délai moyen d'attente avant attribution d'un logement. Il était de 24 mois pour la métropole montpelliéraine en 2021.

La question de la typologie des logements accessibles est également un enjeu majeur pour le rapprochement entre l'offre et la demande de logement (notamment pour les grandes compositions familiales).

Assurer un accompagnement global ménage par ménage

Dès l'installation de personnes sur un lieu de vie, il s'agit d'assurer les moyens d'accès à leurs droits fondamentaux, par un accompagnement global et dans le temps long, réalisé par des travailleur-ses sociaux-ales formés aux questions de précarité. Cet accompagnement global doit comprendre l'accès aux droits médico-sociaux, la scolarisation, l'insertion professionnelle, l'accès au logement, etc. Il est « global » en ce sens qu'il doit être effectué sur chaque thématique et ne doit pas fonctionner en « silo ». Chaque accompagnement est interdépendant.

Dans le cadre d'une stratégie de résorption, l'aspect "global" de l'accompagnement des personnes est indispensable, car il permet de lever les freins à leur sortie durable du lieu de vie informel.

L'assurance de conditions de vie dignes permet de soutenir les efforts des travailleur-ses sociaux-ales et des personnes concernées. Il est important également d'accompagner juridiquement les personnes pour aller au bout du processus de reconnaissance de leurs droits.

CE QUE DIT LA CHARTE :

Article 23 : Le droit à la continuité du suivi sanitaire et social



FOCUS TERRITOIRE

A MONTPELLIER, DES ASSOCIATIONS MANDATÉES POUR PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AUX HABITANT-ES DES BIDONVILLES

Dans l'Hérault, les services de l'État se sont engagés dans un travail d'accompagnement des personnes vivant en bidonville, notamment à travers la recherche et la mobilisation de crédits spécifiques par la DDETS. En effet, depuis 2021, les bidonvilles inscrits sur la plateforme "Résorption Bidonvilles" sont intégrés à la stratégie de résorption "Montpellier Zéro Bidonville" et bénéficient de l'accompagnement d'une association référente mandatée pour proposer à ses habitant-es un accompagnement global.

Ce positionnement a permis aux associations AREA et La Cimade de se rendre sur les différents bidonvilles de la Métropole dans une démarche d'aller-vers et de libre adhésion, plutôt que dans un contexte préalable à une expulsion, moins favorable à l'échange.

Accompagner dans une démarche "d'aller-vers" et de "ramener vers"

L'**aller-vers** est une méthode d'intervention issue du travail social. Elle se caractérise par la volonté d'aller au contact des personnes qui ne formulent pas de demandes ou ne s'adressent pas aux dispositifs, sur leurs lieux de vie. Cette méthode est couplée à une démarche de "**ramener vers**" les dispositifs de droit commun.

Un accompagnement, réalisé dans une démarche "d'aller-vers" et de "ramener vers", permet de **faire passerelle vers le droit commun**. En effet, le ciblage des populations en situation précaire doit permettre d'intégrer ces dernières aux publics de l'action sociale. Si des dispositifs spécifiques peuvent être mis en place, ceux-ci doivent être corrélés à une démarche de "ramener vers", essentielle pour l'appui à l'autonomisation des personnes.

Les acteurs de la résorption peuvent être garants d'une **stabilité nécessaire à cet accompagnement** (stabilisation temporaire des lieux de vie, relais avec les organismes sociaux etc.).

Comment soutenir les dispositifs d'aller-vers ?

- Conserver des dispositifs à la fois légers, autonomes et adaptables : quand on agit dans le cadre de l'aller-vers et/ou de l'urgence sociale, il faut faire face aux imprévus qui constituent plus la règle que l'exception.
- L'aller-vers a besoin d'une "base arrière". Le contexte de tension sur les finances publiques ne doit pas entraîner une remise en cause de l'action sociale qui donnerait à l'aller-vers le rôle d'un service social minimum envers les plus démunis.
- Tout en conservant une grande autonomie, les intervenant-es sociaux-ales doivent pouvoir compter sur l'encadrement pour établir le lien avec les futurs partenaires et, ce faisant, faciliter le travail au quotidien.
- Plus que les dispositifs ou les organisations qui les portent, ce sont les intervenant-es sociaux-ales qui sont connu-es des personnes en situation précaire. Et c'est de la qualité des liens établis entre ces dernières et les ayants-droit, donc de la qualité des liens personnels, que dépend la possibilité d'un rapprochement entre ces dernières et les structures de droit commun. Mais la **construction de relations de confiance exige du temps et de la continuité dans l'accompagnement**.

Les municipalités peuvent soutenir les associations qui mettent en place des actions de médiation spécialisée auprès des familles et enfants sans domicile de leur territoire, par le biais de subventions ou de moyens techniques et logistiques¹⁴.

COMMENT INTERVENIR AUPRÈS DES PERSONNES VIVANT DANS UN LIEU DE VIE INFORMEL ?

Pour intervenir dans un bidonville et prendre en compte la parole de chaque personne concernée, certains principes du travail social sont à prendre en compte :

- Ne pas se référer uniquement à une personne dans le lieu de vie ;
- Prendre en compte le fait que tout le monde ne parle pas français ;
- Prendre en compte certaines dynamiques entre les habitant-es du lieu de vie ;
- Développer une approche auprès de chaque individu habitant le lieu de vie (prendre les déterminants à la source) ;
- Mettre des moyens pour que les personnes puissent s'exprimer facilement (interprétariat, prises de parole sécurisées, etc.) ;
- S'adapter aux horaires de vie des personnes et à leurs contraintes (travail, garde d'enfants...) ;
- Changer de posture : être patient-e (temporalité longue et objectifs modestes sur les attendus), ne pas attendre de reconnaissance, se présenter et rester dans sa position de professionnelle ou de bénévole, éviter les fausses promesses, ne pas parler de la situation des personnes en dehors de la rencontre et de leur consentement, etc. ;
- Ne pas faire les démarches à la place des personnes mais avec elles, respecter leur consentement ;
- S'assurer de l'adhésion des personnes sur le fait d'être accompagnées (principe de libre adhésion) ;
- S'interroger sur ses propres biais et se former (préjugés, etc.)

BÂTIR DES INTERVENTIONS AUTOUR DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

– HORS LA RUE

Vivre en bidonville lorsqu'on est un enfant est en soi un obstacle à l'accès à plusieurs droits fondamentaux, tels que définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Comme pour les adultes, les implications sur la santé sont nombreuses. Mais elles peuvent être encore plus critiques pour les enfants. En effet, certaines pathologies causées par des conditions de vie dégradées ont des conséquences plus graves chez les enfants. Ils rencontrent également plus de difficultés à identifier et à décrire certains symptômes.

Comme cela est documenté depuis des années, l'instabilité liée à la vie en bidonvilles nuit également à l'accès à la scolarisation, mais aussi au maintien à l'école quand les obstacles d'accès ont pu être levés. L'éloignement du lieu de vie des infrastructures de transport, l'accès difficile à l'eau courante et l'impact sur l'hygiène, les obstacles administratifs à l'inscription à la cantine ou au périscolaire sont à l'origine de parcours scolaires fractionnés. Dans ces conditions, le maintien dans un parcours scolaire se fait souvent grâce à une mobilisation très forte des parents et sollicite de manière intense les facultés d'adaptation des enfants.

Le quotidien des enfants dont les familles ne parviennent pas à lever ces nombreux blocages doit faire l'objet d'une vigilance particulière : si certains parents font le choix de mener leurs activités économiques de survie en présence de leurs enfants, d'autres ne peuvent malheureusement pas les garder sous leur responsabilité toute la journée. Certain-es pré-adolescentes ou adolescent-es revendiquent quant à eux une autonomie, qui peut supposer des conduites à risque (errance, consommations de substances psychoactives licites ou illicites, etc.).

Enfin, une minorité d'enfants sont non seulement mis en danger par les conditions de vie sur le bidonville mais aussi par des membres de leur famille ou des adultes à qui ils ont été « confiés » en dehors de tout cadre légal. La participation à l'économie de survie de la famille ou du groupe peut se transformer en exploitation domestique, de la mendicité voire en exploitation criminelle ou sexuelle (notamment lorsque des jeunes sont soumis à des unions précoces et subies, dont l'objectif demeure que les jeunes filles tombent enceintes).

L'ensemble de ces situations, des plus banales aux plus « extrêmes », nécessite de bâtir des interventions associatives et institutionnelles replaçant l'intérêt

supérieur de l'enfant au cœur des préoccupations. La présence d'enfants dans l'espace public, sans adulte référent-e alentour, nécessite une approche d'aller-vers, de création de lien afin d'identifier les besoins des jeunes et de tenter d'y répondre. Ce lien permet bien souvent d'être invité sur le lieu de vie, de rencontrer la famille, de constater les difficiles conditions de vie. Cela peut passer par des rencontres régulières dans l'espace public ou sur le lieu de vie, la proposition d'activités réalisées en dehors du bidonville ou à proximité.

LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION HORS LA RUE :

L'équipe de l'association Hors la Rue, composée de différents professionnels (éducateur-ices, psychologues, art-thérapeute, médiateur-ice en santé, chargé-es de mission) conçoit des interventions en direction de groupes d'enfants et d'adolescent-es visant non seulement à répondre au droit au loisir, mais également à **créer les conditions d'une expression des besoins**. L'équipe propose aussi des accompagnements individuels (vers le soin, la justice, les services sociaux).

L'ensemble de ces actions vise à redonner momentanément une place d'enfant à ces jeunes, tout en leur permettant de faire des choix et aussi de prendre conscience de l'importance de prendre « soin de soi », étape primordiale pour des enfants dont l'avis et la parole ne sont parfois pris en compte ni par leur famille ni par les institutions. Il s'agit aussi souvent de faire médiation entre les enfants d'une part, mais aussi la famille et les institutions d'autre part, afin que les propositions d'accompagnement social prennent bien en compte les besoins des enfants et intègrent les contraintes inhérentes à leur parcours et conditions de vie.

La création de lien avec les enfants en errance (non scolarisés ou déscolarisés, se soustrayant régulièrement volontairement ou non à la surveillance des adultes) est par ailleurs un préalable essentiel à l'identification de potentiels dangers et à la compréhension de leur nature. **Cette approche « à hauteur d'enfants » est également essentielle pour tenter de repérer les violences dont peuvent faire l'objet les enfants au sein même de leur famille**. Car malheureusement, les violences faites aux enfants sont un fait universel qui transcende les niveaux de vie des populations, leurs origines sociologiques ou encore les milieux culturels dans lesquels elles évoluent.

Au sein des bidonvilles, l'attention à porter aux enfants s'inscrit dans les missions de protection universelle dévolues à tous les adultes. Elle est également nécessaire pour éviter que l'extrême précarité des conditions de vie ne vienne dissimuler (ou justifier) d'éventuelles atteintes aux droits fondamentaux des enfants, et notamment le droit à une protection inconditionnelle contre toutes les formes de danger.

Contact : contact@horslarue.org

14 : Giuseppe Beluschi-Fabeni, Céline Bergeon, Antonio Ciniero, Alexandra Clavé-Mercier, Grégoire Cousin, et al. Sortir de la précarité ? Processus et conditions de possibilité au regard des trajectoires de vie des migrants « roms » dans les villes d'Europe occidentale. Presses Universitaires de Rennes. L'État et la pauvreté étrangère en Europe occidentale. Trajectoires de migrants « roms » roumains en Espagne, France et Italie, pp.245-262, 2024. Espace <https://shs.hal.science/hal-04535709v1>

Mettre les moyens en fonction des besoins

Une stratégie de résorption requiert des moyens humains et financiers et des subventions allouées aux associations pour assurer le travail de terrain. Pour cela, il s'agit de :

- Permettre un accompagnement individualisé et qualitatif des ménages, avec un **nombre suffisant de travailleur-ses sociaux-ales** (en se basant, par exemple, sur les ratios au sein des CHRS), de médiateur-ices, d'interprètes ;
- **Donner aux associations des garanties** (financières, contractuelles, etc.) afin que le projet de résorption puisse s'engager auprès des personnes.

PAROLE D'ÉLU-ES

VILLEURBANNE : L'IMPORTANCE DE POSTES DÉDIÉS AU SANS-ABRISME AU SEIN DES MUNICIPALITÉS

ANTOINE PELCÉ, Conseiller municipal lutte contre le sans-abrisme, hospitalité, habitat des personnes âgées et assemblée citoyenne à Villeurbanne.

Un premier poste de chargé-e de mission « veille sans-abrisme » a été créé en 2020 et un second a vu le jour en 2025. Deux chargé-es de mission « veille sans-abrisme » ont ainsi été recruté-es. Ce sont des postes cruciaux qui vont sur le terrain et contribuent à créer un lien de confiance entre les personnes concernées et les institutions. Ce sont des postes de catégorie A.

Par ailleurs, deux assistant-es sociaux-ales du CCAS spécialisé-es sur la question des familles en situation de grande précarité sont mobilisé-es pour accompagner vers les dispositifs de droit commun.

Ces postes permettent de comprendre exactement ce qui se passe. L'aller-vers permet également de travailler en lien avec des associations. Au niveau interne, les agents de la mission « veille sans abrisme » sont en lien étroit avec l'ensemble des missions de la ville (police municipale, service technique, etc.).

La responsabilité des actions est au niveau de la direction générale adjointe des services (DGA) et les sujets sont évoqués au niveau de toutes les directeur-rices généraux-ales afin que chaque agent-e puisse comprendre la ligne politique et la diffuser dans les services.

Les solutions doivent être individualisées, contexte par contexte, terrain par terrain.

NOMBRE DE TRAVAILLEUR-SES SOCIAUX-ALES POUR ACCOMPAGNER LES PERSONNES CONCERNÉES

— ASSOCIATION AREA

En 2024, l'association AREA à Montpellier a accompagné 396 personnes vivant entre rue et bidonvilles, et 136 ménages. Ont été retirées du décompte les personnes encore suivies en AHJ (structure d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion).

Ce sont en tout 7,8 ETP, dont deux médiatrices scolaires, qui ont été mobilisé-es.

Le ratio d'accompagnement social est de 51 personnes accompagnées par travailleur-se social-e, soit 17 ménages par travailleur-se social-e.

Hors médiation scolaire, cela représente 68 personnes par travailleur-se social-e, soit 23,5 ménages.

PAROLE D'ÉLU-ES

ORVAULT : L'IMPORTANCE DES SOLUTIONS INDIVIDUALISÉES

VINCENT BOILEAU, Conseiller municipal délégué à la précarité sociale et le chargé de mission Migrants de l'Europe de l'Est et Gens du voyage à Orvault.

Sur les questions de résorption, il faut une volonté municipale, un projet, une stratégie, des objectifs bien définis et des résultats attendus en se donnant les moyens de les atteindre. Il faut une vision assez claire de là où on veut arriver, même si on sait qu'on n'arrivera pas nécessairement à ce qui est prévu. Il faut avancer en marchant avec un courage politique.

Les solutions doivent être individualisées, contexte par contexte, terrain par terrain.

POUR ALLER PLUS LOIN

• **Trajectoires**, 2015, [Du bidonville à la ville, parcours d'insertion des personnes migrantes ayant vécu en bidonvilles en France](#)

• **Trajectoires**, 2018 ["Du bidonville à la ville"](#) : vidéo de 15 minutes sur les parcours d'insertion à partir de l'étude du même nom



L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PAR THÉMATIQUES

| Droits civiques

Depuis 1992, les ressortissant-es de l'Union européenne (UE) résidant dans un État membre dont ils et elles n'ont pas la nationalité peuvent exercer, dans cet État, leur **droit de vote et d'éligibilité aux élections des représentant-es au Parlement européen et aux élections municipales**, en application de l'article 20, 2b) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils et elles peuvent donc voter et se porter candidat-es pour ces deux élections. Les critères de domicile ou de résidence permettant leur inscription sur les listes électorales sont les mêmes que pour les citoyen-nés français-es : il faut être domicilié-e depuis au moins 6 mois au sein de la commune. Ainsi, la **domiciliation est une condition sine qua none de la reconnaissance de la citoyenneté des personnes concernées** et aujourd'hui, les expulsions sont un véritable frein à l'accès à ce droit.



© Rencontre nous

POUR ALLER PLUS LOIN

[Élections : droit de vote d'un citoyen européen en France | Service Public](#)



| Domiciliation

La loi Dalo du 5 mars 2007 établit un « droit à la domiciliation » au bénéfice des personnes dépourvues de résidence stable. La **domiciliation est un droit essentiel qui permet à une personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative et d'ouvrir un ensemble d'autres droits.**

Mais ce droit est loin d'être respecté partout. C'est ce que révèle une enquête inédite menée en 2024 par le *Collectif Domiciliation Île-de-France* auprès des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des mairies, responsables de le faire appliquer. Selon les résultats de cette enquête, sur 96 CCAS franciliens, 57% des CCAS refusent de domicilier des personnes qui vivent dans la rue sur leur commune, et 46 % d'entre eux refusent de domicilier des personnes qui vivent en bidonvilles.

POUR ALLER PLUS LOIN

• **Collectif domiciliation**, enquête domiciliation, 2025, ["Accès à la domiciliation dans les centres communaux d'actions sociale \(CCAS\)"](#)

• **Note GISTI**, 2023 ["sans titre mais pas sans droit"](#)



| Accès à la santé

Selon un rapport de 2025 de Médecins du Monde, sur 15118 personnes accueillies dans les 13 Centres d'Accueil, de Soins et d'Orientation (CASO)¹⁵ et le Centre d'Accueil, d'Orientation et d'Accompagnement (CAOA) en France en 2024, 310 personnes vivaient en squats ou bidonvilles (soit 3,5 % des personnes) et 22,6 % vivaient en hébergement d'urgence ou à la rue¹⁶.

Selon ce même rapport, lorsque les personnes viennent pour la première fois à leur CASO ou CAO, 84,7 % d'entre elles ne disposent pas d'une couverture maladie (PUMA/CSS, AME), alors que 62,3% des personnes accueillies y seraient éligibles, mettant ainsi en lumière un lien de causalité entre précarité et non-recours au soin.

Les principaux obstacles à l'accès à une couverture médicale :

- ✗ La complexité des démarches administratives, associée notamment à des difficultés liées à la maîtrise de la littérature administrative ;
- ✗ Les pratiques abusives de certaines caisses (refus d'adresse déclarative, demandes abusives de pièces, démarches dilatoires, perte des dossiers, etc.) ;
- ✗ Un accès physique aux caisses de plus en plus limité ;
- ✗ Une dématérialisation de l'accès aux droits ;
- ✗ Des pertes fréquentes de documents administratifs et/ou d'état civil lors des expulsions, etc.

Parmi les autres obstacles à l'accès aux soins :

- ✗ La barrière de la langue, avec notamment des difficultés de maîtrise de la littératie en santé ;
- ✗ Les discriminations en santé - refus de soins, traitement et accompagnement médical différenciés ;
- ✗ Les difficultés financières pour accéder aux soins ;
- ✗ Les transports, etc.

Problématiques de santé fréquemment rencontrées, en partie en raison du mode d'habitat des personnes :

- **Troubles digestifs, dermatologiques, respiratoires et ostéo-articulaires**, etc.
- **Santé psychique dégradée** : affectée largement par leur situation de grande précarité, la santé psychique est à prendre en compte pour trouver des solutions adaptées et créer de la mise en lien avec les structures de droit commun, voire parfois des structures spécialisées.
- **Les grossesses et suivis de grossesses** : la précarité, et en particulier l'absence de logement, est depuis longtemps identifiée par la littérature scientifique comme un facteur de risque lors des grossesses. En 2022, ce sont plus d'une femme sur trois rencontrées par les équipes des programmes fixes de Médecins du Monde qui présentent un retard de suivi. Par ailleurs, le manque d'accès aux soins et de dispositifs de prévention peut fréquemment engendrer des grossesses précoces.
- **Santé de l'enfant** : difficultés d'accès à la vaccination, troubles du développement, retards dans la détection et la prise en charge des handicaps, exposition aux écrans, etc.
- **Expositions potentiellement collectives** : épidémies (rougeole, coqueluche, tuberculose...), infections aiguës (gale...), toxiques (plomb, pollutions industrielles, monoxyde de carbone...), incendie, conditions climatiques extrêmes (grands froids, canicules, inondations...).

Face à ces constats, plusieurs pistes d'actions sont à prioriser :

- **Agir contre les ruptures de liens et de soins** induites par les expulsions ;
- **Améliorer les conditions de vie** ;
- **Appuyer l'accompagnement global** (administratif, social etc.) ;
- **Prioriser la lutte contre les maladies à potentiel épidémique** (gale, rougeole, tuberculose, IST, etc.) et **stabiliser les lieux de vie touchés** pour permettre des interventions adaptées ;
- **Favoriser l'ouverture des droits et donc l'accès aux soins**, mobiliser les acteurs chargés de la prévention, de l'éducation à la santé et de la prise en charge médicale ;
- **Recruter un-e ou plusieurs médiateur-ices** chargés de faire le lien entre les habitant-es et les acteur-ices et dispositifs de droit commun dans le domaine de la santé ;
- **Mettre en place des permanences d'accès aux soins de santé** (Pass) hors secteur hospitalier, etc.

Enfin, mettre tout en œuvre pour **favoriser l'accès au logement** pour l'ensemble des personnes contraintes de vivre en habitat informel.

15 : Fonctionnant sur le principe de permanence d'accès aux soins de santé sans frais médicaux, et sans prendre rendez-vous, les Casos de Médecins du Monde ont pour but de faciliter l'accès aux soins des personnes en grande précarité.

16 : Médecin du monde, 2025, Rapport de l'Observatoire de l'accès aux droits et aux soins de Médecins du Monde en France, p.38

QU'EST-CE QUE...**LA MÉDIATION EN SANTÉ ?**

La médiation en santé est une démarche d'aller-vers et de ramener-vers qui consiste à créer des interfaces entre les différents acteurs du système de santé et les personnes en difficulté dans leurs parcours de soins et de prévention. L'objectif est double :

- Améliorer l'accès aux droits et aux soins curatifs et préventifs en favorisant l'autonomie des personnes les plus vulnérables ;
- Sensibiliser les professionnels de santé aux difficultés rencontrées par les personnes pour réaliser leur parcours de soin, afin de favoriser une meilleure prise en compte de celles-ci.

La médiation en santé repose ainsi sur des actions d'écoute, d'information, de sensibilisation, de conseil, d'accompagnement et de coordination sanitaire et sociale. **Les communes et intercommunalités peuvent mettre en œuvre directement ces dispositifs**, comme le fait la Ville de Lille (avec le soutien de fonds européens pour cette dernière), en mobilisant ses propres professionnels pour développer la médiation en santé.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Observatoire des expulsions des lieux de vie informels**, 2024 "les expulsions, un accélérateur des inégalités environnementales de santé"
- **Podcast radio France 2024** [Les effets des expulsions sur la santé](#)
- **Médecins du monde**, 2025 [rapport de l'Observatoire de l'accès aux droits et aux soins](#)
- **Hors la Rue**, Guide "Parlons grossesse"
- **Dihal**, guide "Prévention et prise en charge des unions précoces"

DES ENVIES DE LECTURE ?

- **BERGEON Céline et HOYEZ Anne-Cécile**, 2015, « Etre migrant et vivre en squat », L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique, n° 26.
- **PRUD'HOMME Dorothée**, 2021. « La racialisation des patient-es "roms" par les médecins urgentistes: Invisibilisation des précarités et révélation des ambitions professionnelles », Actes de la recherche en sciences sociales, n° 239. 50-65.

Accès à l'éducation

Le droit à l'instruction est garanti à tous les enfants. Le fait de refuser d'inscrire des enfants à l'école à cause de leur origine, de leur situation précaire, de leur lieu de résidence ou de leurs mœurs, peut constituer une discrimination qui est interdite par la loi.

Or, **il existe encore de nombreux blocages à la scolarisation ou scolarité des enfants**, et en premier lieu les refus d'inscriptions scolaires.

D'autres barrières freinent la scolarisation ou la poursuite de scolarité des enfants et des jeunes en situation de grande précarité :

✗ **Discriminations et stigmatisations** : craintes des discriminations liées aux origines et/ou aux conditions de vie précaires. Aussi, déployer des activités de lutte contre les discriminations au sein des établissements scolaires peut être un levier d'action.

✗ **Conditions de vie précaires** qui peuvent entraver la projection dans une scolarité stable ou impacter l'assiduité scolaire. Stabiliser les lieux de vie et favoriser la médiation scolaire permet d'assurer une continuité des parcours.

✗ **Dispositifs saturés et inadaptés** au profil d'élèves dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A), et manque de formation pour les jeunes après 16 ans.

✗ **Transports scolaires souvent absents**, pour des lieux de vie se trouvant souvent en périphérie des villes. Assurer un transport scolaire pour les enfants vivant en habitat informel permet de diminuer le risque d'absence.

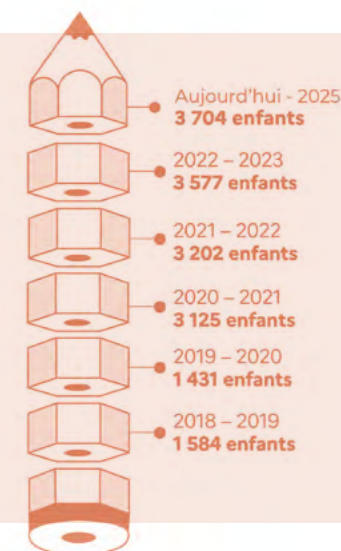
✗ **Coût de la cantine, des fournitures scolaires.**

✗ **Pression sur les parents** pour prendre une assurance scolaire alors que non obligatoire, **pratique des "devoirs"** (pourtant interdite par la loi) alors qu'il est impossible pour ces enfants de les réaliser, etc.

Par ailleurs, la scolarisation des enfants et des jeunes peut être entravée par les expulsions, qui constituent un vrai frein à la poursuite de la scolarité de ceux-ci : **une expulsion, c'est en moyenne 6 mois de déscolarisation d'un enfant**¹⁷.

FOCUS**LA MÉDIATION SCOLAIRE : AXE PRIORITAIRE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS**

Depuis 2020, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), en partenariat avec les autorités académiques, a fait de la médiation scolaire un des axes prioritaires de sa stratégie de résorption des bidonvilles. Le programme « Toutes et tous à l'école » permet ainsi de sensibiliser les familles aux enjeux de la scolarisation de leurs enfants, mais également de lever les freins à l'accès, au maintien et à la réussite scolaire des enfants. La Dihal estime ainsi que durant l'année scolaire 2024-2025, 3 710 enfants ont été scolarisés, et 4 423 enfants ont bénéficié d'un accompagnement socio-éducatif et scolaire grâce au travail de 54 médiateur-ices mobilisés-es.



17 : Décret n° 2020-811 du 29 juin 2020 précisant les pièces pouvant être demandées à l'appui d'une demande d'inscription sur la liste prévue à l'article L. 131-6 du code de l'éducation.

18 : Scolarisation et grande précarité : L'accès à l'éducation pour tous. Rapport présenté par Madame la députée Sandrine Mörch.

QU'EST-CE QUE...**LE DÉCRET DU 29 JUIN 2020**

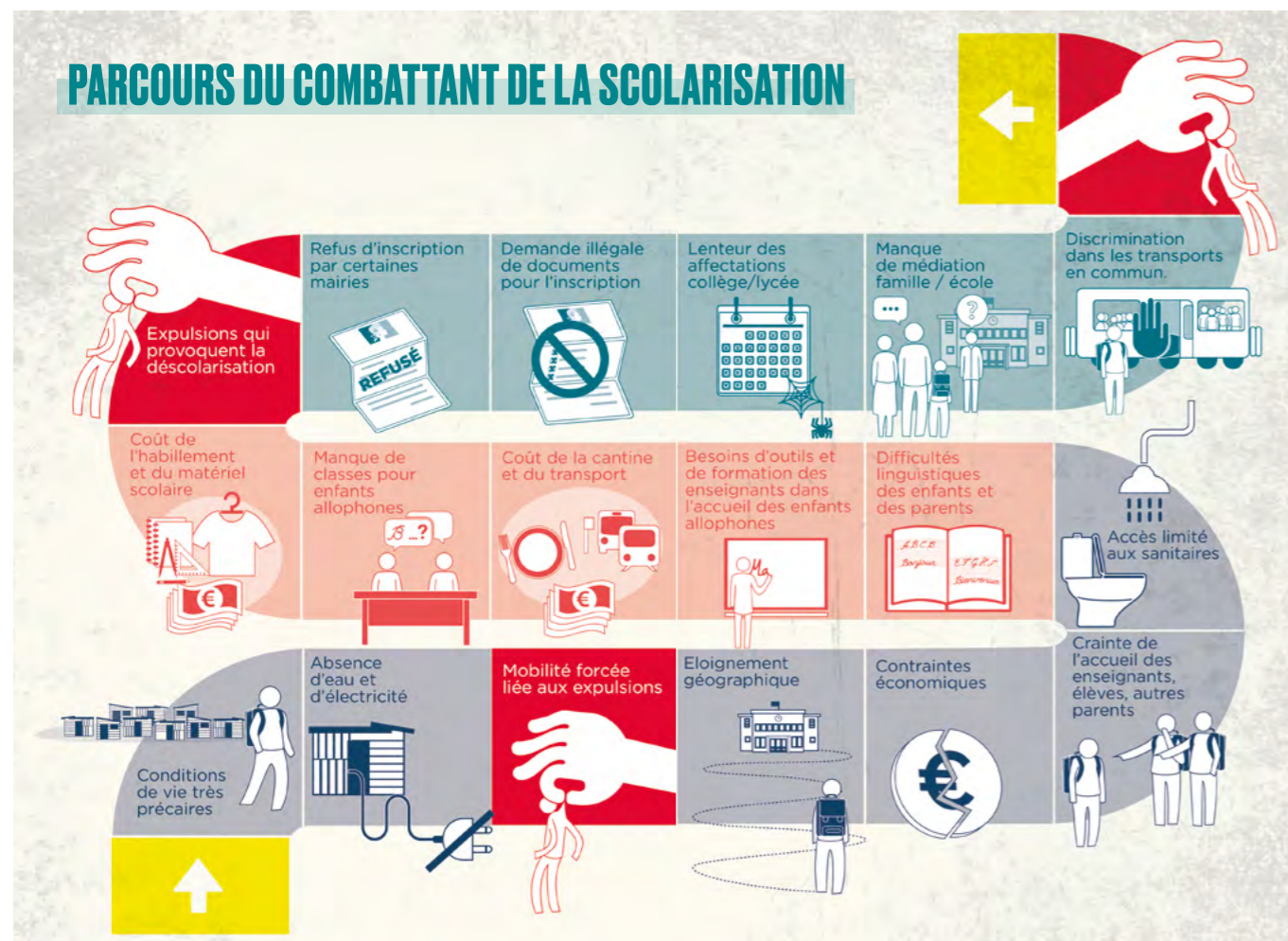
Le décret du 29 juin 2020¹⁷ explicite que les autorités ne peuvent exiger, à l'appui d'une demande d'inscription à l'école, que des documents justifiant de :

- l'identité de l'enfant ;
- l'identité des personnes responsables de l'enfant ;
- la domiciliation.

Si les personnes responsables ne peuvent pas produire l'un des documents d'identité, il suffit d'une déclaration sur l'honneur mentionnant nom, prénoms, date et lieu de naissance, de l'enfant ou des personnes qui en sont responsables. De même, **il peut être justifié du domicile** (c'est-à-dire de l'adresse du lieu de vie, même s'il est informel) **par tous moyens, « y compris une attestation sur l'honneur »**. Le maire peut faire procéder à la vérification de la domiciliation sur le territoire de la commune. **Cette vérification ne peut faire obstacle à l'inscription de l'enfant sur la liste scolaire.**

POUR ALLER PLUS LOIN

- **DIHAL**, 2024-2025 bilan Programme "toutes et tous à l'école"
- **CLAVÉ-MERCIER Alexandra**, 2014, « L'institution scolaire face aux "migrants roms" : entre hospitalité et raison humanitaire », Migrations Société, vol. 152, no 2, p. 119-130.



UNE MÉDIATION SCOLAIRE QUI PORTE SES FRUITS !

— C.L.A.S.S.E.S

L'association C.L.A.S.S.E.S accompagne depuis 2006 des familles en grande précarité afin de favoriser la scolarisation de leurs enfants, la formation des jeunes, et leur insertion au sein de la métropole de Lyon.

Ainsi, sur l'année 2024-2025 :

- Avec 3,5 ETP (équivalents temps-plein) sur le terrain, l'association est en contact avec 481 enfants. Grâce aux actions de médiation scolaire, ce sont 396 enfants qui ont été scolarisés.
- 224 enfants bénéficient d'un suivi régulier et durable (les enfants n'ayant pas bénéficié d'un suivi régulier sont ceux pour lesquels un simple coup de pouce au moment de l'inscription, ou de l'orientation, a suffi, ou une simple aide au transport pour les trajets scolaires).
- L'association compte 1 ETP pour 60 enfants.

D'année en année, l'assiduité des enfants est en constante augmentation.

Entre 2018 et 2025, l'assiduité à la maternelle est passée de 43% à 66%, celle du lycée ou des formations, de 50% à 64%.

La présence de salarié-es joue sur l'assiduité, leur présence à temps plein sur le terrain permet de créer des liens plus forts avec davantage de familles, d'anticiper et de traiter plus rapidement les éventuelles difficultés avec l'école. Elle a permis aussi de proposer à certaines écoles de monter ensemble une procédure d'accueil des nouveaux enfants pour que l'intégration se fasse au mieux. Des temps réguliers d'activités sur les lieux de vie maintiennent le lien avec les familles entre deux scolarisations/expulsions.

Les actions de médiation scolaire ont aussi permis de former et sensibiliser les partenaires sociaux et institutionnels. Un certain nombre d'inscriptions se font donc maintenant directement, avec l'aide éventuelle d'un-e travailleur-se social-e, mais sans l'intervention de l'association. L'action de la Dihal a aussi porté ses fruits auprès des municipalités. Par ailleurs, les familles dites « intégrées » aident les nouvelles familles, qui deviennent plus vite autonomes.

QU'EST-CE QUE...

LE RÉSEAU NATIONAL DE LA MÉDIATION SCOLAIRE - RNMS



En juin 2019, un séminaire de réflexion porté par un mouvement de la société civile — réunissant associations et premier-ères concerné-es — a été organisé afin de sensibiliser les pouvoirs publics à l'importance de la médiation scolaire associative auprès d'enfants en situation de grande précarité. À partir de la rentrée scolaire 2020-2021, la Dihal a commencé à financer une trentaine de postes de médiateur-ices scolaires, déployés dans 15 départements, dans le cadre d'un programme national de médiation scolaire. Parallèlement, une dynamique interassociative informelle et autonome s'est progressivement structurée au niveau national, donnant naissance au Réseau national de la médiation scolaire (RNMS).

Celui-ci œuvre à la reconnaissance du métier en rassemblant chaque année, depuis 2021, tou-tes les médiateur-ices scolaires et autres professionnelles investies dans la médiation scolaire, financé-es ou non par la Dihal, lors de journées nationales. Tout au long de l'année, le réseau mutualise également les pratiques et retours d'expérience de ses membres et porte une voix collective à l'échelle nationale grâce à différents groupes de travail (ingénierie, plaidoyer, communication, administration, comité de pilotage). Des réunions en visioconférence sont organisées chaque année avec les médiateur-ices scolaires partout en France afin d'identifier leurs besoins en formation et/ou en outils (en complément de ce qui est aussi proposé par la Dihal), de préparer le programme de la journée nationale et de favoriser les échanges de (bonnes) pratiques, remontées du terrain, difficultés, attentes.

POUR TOUT CONTACT :
mediationscolaireentrepairs@gmail.com

POUR ALLER PLUS LOIN

- **DIHAL, 2022, Guide Atout scol'**
- **Défenseur des droits, fiche pratique "saisir le défenseur des droits face à des refus de scolarisation"**
- **Rapport de la députée Sandrine Mörch : "Scolarisation et grande précarité : l'accès à la scolarisation pour tous"**
- **DIHAL, Programme de médiation scolaire pour les enfants vivant en bidonville Vidéo "toutes et tous à l'école"**
- **Observatoire des expulsions des lieux de vie informels, 2023 "les impacts des expulsions sur les enfants"**
- **Présentation du Réseau interassociatif national de la médiation scolaire (RNMS), 2025 Vidéo RNMS**



© Rencontres nous

| Accès à l'emploi

Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, sans formation, maîtrise de la langue, ou parfois en séjour irrégulier, l'accès direct au marché de l'emploi "classique" est rare : le passage par l'insertion par l'activité économique est alors une étape incontournable. Pour les personnes vivant en habitats informels, des dispositifs spécifiques mis en place pour résorber les bidonvilles peuvent être pensés en prenant en compte les réalités des niveaux de qualification et le niveau de français des personnes concernées (ex : Programme SIBEL "Sortie Inclusive du Bidonville par l'Emploi et le Logement" ¹⁹ de 2019 à 2022²⁰).

Par ailleurs, un accompagnement dans l'entrée et le maintien en emploi doit être réalisé, et encouragé dans le cadre d'une stratégie de résorption. Cela est d'autant plus important pour les personnes en séjour irrégulier, puisque le travail est une voie permettant justement la régularisation de sa situation, et ainsi l'ouverture des droits qui en découle.

Accès aux droits sociaux

Les personnes en situation de grande précarité, et parmi elles les habitant-es de lieux de vie informels, sont les personnes qui parviennent le plus difficilement à faire valoir leurs droits sociaux (par exemple, droits au RSA ou à l'Allocation aux adultes handicapés - AAH, lorsqu'elles peuvent y prétendre). Plusieurs raisons peuvent expliquer cela : méconnaissance de leurs droits, complexité des démarches administratives, mais aussi discriminations de la part d'agent-es administratif-ves. Rappelons qu'en 2022, le taux de non-recours aux minima sociaux oscillait entre 30 % et 40 % en France¹⁹.

Prendre en compte ces freins et les réduire grâce à un accompagnement global est donc primordial dans une stratégie de résorption.

Pour les personnes n'ayant pas accès à ces droits sociaux, du fait de l'irrégularité de leur situation, il convient de les accompagner dans la reconnaissance de leur droit au séjour, puis dans l'ouverture de leurs droits. Cela passe notamment par un accompagnement dans l'insertion professionnelle, un des leviers permettant aux ressortissant-es européen-nes de régulariser leur situation au regard de leur droit au séjour.

FOCUS TERRITOIRE

DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX À MONTPELLIER

Selon le bilan 2023 de la mise en œuvre de la stratégie de résorption des bidonvilles de Montpellier, sur un échantillon de 133 ménages qui relève d'une estimation :

- Seuls 15 % des ménages habitant dans des lieux de vie informels perçoivent le RSA ou l'AAH. Cela s'explique en partie par des non-recours (pour les personnes ayant le droit aux minima sociaux), mais aussi par une inéligibilité de certain-es ressortissant-es européen-nes dont les droits ne sont pas ouverts, faute de remplir les conditions permettant d'avoir un droit au séjour effectif.
- 90 % des ménages tirent leur revenu du travail.

Cela illustre les difficultés que rencontrent les personnes pour faire valoir leurs droits sociaux, mais cela vient aussi déconstruire certains préjugés sur les ressources financières des personnes concernées.

DES ENVIES DE LECTURE ?



BOURGOIS Louis, 2020, « Limiter l'accès aux services de droit commun pour mieux insérer ?

Le « non-recours par interdiction temporaire » dans les politiques locales des bidonvilles », Revue française des affaires sociales, no 2, p. 245-266.

Accès aux loisirs

PAROLE D'ÉLU-ES

MARSEILLE : LES ACTIONS D'ACCÈS AUX LOISIRS POUR FAVORISER LE LIEN AVEC LES FAMILLES

GABRIEL VISIER, Responsable de service dispositifs partenariaux, Direction des Solidarités et de l'Action Sociale Direction Générale Adjointe Ville plus Juste et plus Solidaire - Ville de Marseille

À Marseille, des actions d'accès aux loisirs pour les familles vivant en bidonville ont été mises en place en partie via des associations locales (Addap13, ATD Quart Monde, Rencontres Tsiganes, etc.), financées par la ville et l'État dans le cadre du plan pauvreté. Celles-ci sont adossées aux actions d'accompagnement social. Elles permettent, notamment, d'améliorer la qualité des relations avec les familles (sorties, cinéma, actions sur site, etc.).

Après trois ans de projet, la municipalité a de très bons retours sur les effets des actions pour favoriser le lien avec les enfants mais aussi les parents. Cela même s'il existe des échecs pour sortir les enfants des bidonvilles, du fait, en grande partie, des expulsions (nécessitant un retour à zéro de l'accompagnement et une rupture du lien de 6 mois en moyenne).

Ces actions sont inscrites dans le plan pauvreté : la municipalité subventionne le projet à hauteur de 80 000 euros par an.

Pour les municipalités qui ont moins de moyens, il peut être opportun de se rapprocher des milieux de la culture, ou de trouver des crédits sur les liens associatifs ou le lien social. Point d'attention : il est nécessaire de chercher des porteurs de projet : en capacité de faire de « l'aller-vers », et ayant une capacité d'adaptation, une forte implication dans le projet et l'habitude des publics allophones et en grande précarité.



© Rencont'roms nous

FOCUS TERRITOIRE

MÉRIGNAC : ÉVITER L'ISOLEMENT SOCIAL

Il est nécessaire de passer par une dimension socio-éducative afin de partager les éléments de compréhension de l'environnement et de faire de la sensibilisation auprès des personnes concernées. Il y aurait un grand intérêt à sortir les publics de leur isolement social qui constitue un facteur d'échec. Emmener voir des spectacles, faire des activités extérieures, peut être la clé, permettant d'approcher les personnes de manière différente, de manière plus informelle.

INTÉGRER LA QUESTION DU DROIT AU SÉJOUR DANS UNE STRATÉGIE DE RÉSORPTION

Les démarches de résorption se heurtent fréquemment à la question du droit au séjour des personnes concernées. Elles soulèvent des enjeux complexes : comment articuler droit au séjour, accès aux droits fondamentaux et stratégies de résorption ? Faut-il, et surtout comment, inclure dans ces démarches les personnes dépourvues de titre de séjour ?

La résorption ne se limite pas à l'accès à un logement ou à un hébergement. Elle doit prendre en compte les freins structurels à l'accès aux droits :

- ✗ difficultés pour obtenir des prestations sociales,
- ✗ obstacles à l'accès aux dispositifs spécialisés comme les CHRS ou les structures de stabilisation,
- ✗ contraintes liées aux loyers réels en CHRS pour les personnes hébergées sans statut de locataire, etc.

Ces barrières excluent un certain nombre de ménages des dispositifs de droit commun, pourtant adaptés à leurs besoins, et augmentent mécaniquement le recours à des solutions intercalaires lors des démarches de résorption.

Ainsi, la question du droit au séjour ne se réduit pas à une problématique administrative : elle est au cœur de la cohésion sociale et peut influencer sur l'efficacité des stratégies de résorption et l'accès durable à un parcours d'insertion.

Une diversité de situations administratives à prendre en compte

Les personnes vivant en lieux de vie informels relèvent de nationalités et de situations administratives très variées, qui n'entraînent pas les mêmes difficultés d'accès aux droits.

Citoyen-nes de l'Union européenne/Espace économique européen (EEE)/Suisse

Les règles de droit relatives au droit au séjour des citoyen-nes européen-nes proviennent du droit de l'Union européenne et de son interprétation par les juges de la Cour de justice de l'Union européenne. Certaines dispositions prévues par le droit européen ne sont pas prises en compte en France, et l'interprétation de ces textes par les organismes de sécurité sociale conduit parfois à des erreurs, qui ont un impact direct sur les droits des personnes européennes.

En effet, le droit au séjour des citoyen-nes européen-nes est souvent évalué de manière restrictive par les organismes sociaux, avec de fortes disparités entre territoires. Les démarches auprès de la CPAM, de la CAF, de la MSA ou d'autres institutions peuvent être entravées par des interprétations fluctuantes.

19 : https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites_default/files_contenu_piece-jointe_2019_08_2019_07_31_presentation_projet_sibel.pdf
20 : <https://www.acina.fr/retour-sur-le-programme-sibel-sortie-inclusive-du-bidonville-par-lemploi-et-le-logement-developpe-dans-le-val-de-marne-et-lesonne/>
21 : Conseil économique social et environnemental, Quel accès et quelle effectivité des droits sociaux en France ?

L'examen du droit au séjour des citoyen·nes européen·nes est complexe et nécessite une étude approfondie de la situation actuelle de la personne, des membres de sa famille et de leur historique. Ce droit au séjour est donc par nature évolutif : la situation d'une personne peut changer au fil de son parcours (emploi, scolarisation des enfants, stabilité résidentielle, insertion, etc.), ce qui implique un accompagnement et une réévaluation régulière tout au long d'une stratégie de résorption.

Ressortissant·es de pays tiers (extra-européen·nes)

Pour les personnes extra-européennes, la question du séjour dépend de la possibilité de déposer une demande de titre de séjour et de faire reconnaître une situation personnelle ou familiale. Là encore, dès l'installation des personnes, un accompagnement juridique et administratif est essentiel car il permettra d'évaluer les voies potentielles de régularisation et d'entamer des démarches qui sont bien souvent très longues.

L'importance de l'accompagnement à la régularisation de la situation des habitant·es

La résorption ne fait pas partie d'une politique migratoire mais elle s'intègre dans une politique de cohésion sociale et d'inclusion. Ainsi, la régularité ou non de la situation des habitant·es des lieux de vie informels n'affecte pas leur possibilité d'être intégré·es dans une stratégie de résorption.

En revanche, pour les habitant·es en situation irrégulière, il est opportun de prévoir un accompagnement à la régularisation de leur situation administrative dès le lancement d'une démarche de résorption. Cette première étape conditionne souvent l'ouverture des droits sociaux : assurance maladie, prestations CAF ou MSA, etc. Elle est indispensable pour envisager une autonomie sur le long terme.

L'accompagnement doit être individuel, mais peut être complété par des temps collectifs d'information juridique, permettant aux personnes de comprendre leurs droits et les voies possibles de régularisation.

Les collectivités peuvent jouer un rôle central pour aider les personnes à faire valoir leurs droits. Au sein de son CCAS, une collectivité peut par exemple proposer un service d'interprétariat pour faciliter la communication avec les personnes allophones, ou encore mettre en place des permanences d'accueil sans rendez-vous, afin de s'adapter à la temporalité des personnes. Les démarches d'aller-vers et de ramener vers sont aussi à encourager, notamment au sein des équipes municipales.

Ainsi, la question de la régularisation implique nécessairement :

- une coordination étroite entre collectivités (dont les CCAS), préfectures, associations, CPAM, CAF ;
- un suivi dans la durée, incluant stabilisation administrative, emploi, santé, scolarisation des enfants, accès au logement etc. ;
- l'implication d'acteurs formés et spécialisés sur ces sujets d'accès aux droits, qu'ils soient associatifs ou publics, et disponibles dans la langue des personnes concernées.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'absence de titre de séjour n'implique pas une absence de droits. Santé, scolarisation, domiciliation, aide médicale d'État, mise à l'abri sont autant de droits reconnus, y compris pour les personnes en situation administrative précaire.

Inclure les personnes dans des dispositifs sans critère de régularité

Pour les personnes en situation irrégulière, l'accès à des dispositifs sans critère de régularité permet une première phase de stabilisation administrative, leur offrant la possibilité de sécuriser leur situation, de rassembler les pièces nécessaires pour d'éventuelles démarches de régularisation et de faciliter l'accès à leurs droits sociaux, afin de pouvoir in fine accéder à des structures d'hébergement ou de logement de droit commun.

Plusieurs expériences locales montrent qu'il est possible d'inclure des personnes dépourvues de titre dans des dispositifs qui leur permettent d'être accueillies sur le moyen ou long terme :

→ La convention d'occupation temporaire du squat de Saint Basile, à Marseille : Mise à l'abri pour 9 mois d'une quarantaine de personnes, parmi lesquelles se trouvaient plusieurs adultes débouté·es du droit d'asile.

→ La villa de Grèzes en gestion intercalaire à Montpellier : Deux adultes ont entamé leurs démarches de régularisation une fois entrés dans la villa, aux côtés de l'association AREA.

→ "La Base", à Villeurbanne : Ce projet d'hébergement d'urgence de la métropole de Lyon, ouvert en mars 2021 pour un public de femmes isolées avec enfant, accueille 50 personnes dans des tiny houses. Aucune condition de régularité de séjour n'est requise pour entrer dans ces logements.

POUR ALLER PLUS LOIN

• CNDH Romeurope, [Ressources sur le droit au séjour des citoyen·nes européen·nes](#)

• Note du Gisti "Expulsion des terrain, Sans titre mais pas sans droits"



Question 9

Comment inclure les riverain·es dans une stratégie de résorption ?

Le premier volet d'acceptation des personnes vivant en habitat informel passe par leur reconnaissance en tant que citoyen·nes à part entière !

Il n'y a donc pas d'opposition entre "riverain·es" et "habitant·es des lieux de vie informels" mais bien un ensemble d'habitant·es dans un même quartier. Comme dans tous les quartiers où se trouvent des poches de précarité, une médiation municipale est nécessaire dès le début du mandat d'une collectivité. Pour cela, il convient de déconstruire les schémas préconçus sur les personnes vivant en habitat informel et de lutter contre toute forme de discrimination, par des actions de sensibilisation.

Concernant la résorption, il est important de communiquer auprès de toutes les riverain·es sur la volonté politique et les objectifs clairs de la stratégie ou du projet.

À l'échelle locale, les acteurs de la résorption peuvent par ailleurs contribuer à améliorer la vie de quartier en soutenant des tiers-lieux solidaires (ex : à Francheville, près de Lyon, le tiers-lieu "Les Grandes Voisines" ouvre un certain nombre de services pour l'ensemble du quartier, comme une permanence d'accès aux soins, en plus d'héberger des personnes en grande précarité).

PAROLE D'ÉLU·ES

VILLEURBANNE : QUAND ON ACCUEILLE BIEN, ÇA SE PASSE BIEN !

ANTOINE PELCÉ, Conseiller municipal lutte contre le sans-abrisme, hospitalité, habitat des personnes âgées et assemblée citoyenne à Villeurbanne.

Quand on accueille bien, ça se passe bien ! Dans le cadre d'un projet d'aménagement de 130 studios mis à disposition dans le cadre de l'hébergement d'urgence en partenariat avec la ville, la métropole et l'État accueillant une mixité de publics, même si la première réunion d'information ne s'est pas très bien passée, nous avons continué de travailler en amont avec les voisin·es. L'atout était de présenter le projet en binôme avec un représentant politique et un agent technique (qui lui ne prend pas parti politiquement mais explique le fonctionnement). Cela a permis d'expliquer avec transparence les difficultés, les personnes qui vont intervenir dans le projet, les objectifs et d'assumer le choix politique.

Tout projet peut avoir une adhésion si ça se passe bien et si le projet est bien pensé. De plus, avec un hébergement d'urgence, une équipe se trouve sur place et peut ainsi gérer de potentiels problèmes. Afin que le projet puisse s'intégrer auprès des riverain·es, il faut l'intégrer dans un espace urbain plus large en se posant la question de « comment le projet peut apporter quelque chose au voisinage également ? » (ex : espace café associatif de Villeurbanne). Un projet peut améliorer un quartier !

SENSIBILISER SUR LES RÉALITÉS DE LA PRÉCARITÉ

– RENCONTRES TSIGANES

À Marseille, l'État a eu l'idée de monter un projet avec des habitant·es de bidonville pour les accueillir sur un terrain d'insertion. Les médias ont eu cette information, le projet a été appelé « le village pour les Roms ».

Un comité de quartier intitulé « Penser l'hospitalité » s'est interrogé sur les équipements mis à disposition et a demandé à entrer dans la concertation relative à ce projet. L'association Rencontres Tsiganes a pu sensibiliser sur les réalités de la précarité, sur la lutte contre l'antitsiganisme et les confusions autour de l'antitsiganisme auprès de ce comité.

On peut néanmoins s'interroger sur la volonté de concertation pour un type de projet et pas un autre. C'est à géométrie variable. Il n'est pas certain que le comité aurait souhaité prendre part à la concertation pour un projet de crèche ou de SPA.

Au-delà de cette nécessaire sensibilisation, des actions concrètes peuvent contribuer à faire évoluer le regard des riverain·es, telles que la mise en place de ramassage des ordures ménagères et de structures d'hygiène et d'assainissement sur les lieux de vie (accès à l'eau, douches, toilettes).

Il s'agit également de régler les problématiques de voisinage (ex : prévoir un espace pour permettre aux personnes de garer leurs véhicules).

DES ENVIES DE LECTURE ?

• BOURGOIS Louis, 2022, « Village contre village. Conflits autour d'un village d'insertion pour migrants roumains précaires », Espaces et sociétés (Paris, France), nos 186-187, p. 67-85.

• FASSIN Eric, FOUTEAU Caroline, GUICHARD Serge et WINDELS Aurélie, 2014, Roms et riverains. Une politique municipale de la race, Paris, La Fabrique, 227 p.



En règle générale, les associations constatent que **l'acceptation par les riverain-es est beaucoup plus simple quand le terrain est déjà existant et qu'il est stabilisé**. En effet, lorsque des acteurs agissent pour l'amélioration des conditions de vie des habitant-es d'un lieu de vie existant, le signal reçu par les riverain-es est positif : leur ressenti d'éventuelles nuisances par les riverain-es tend à s'amenuiser.

Par ailleurs, **la stabilisation est une forme souvent moins stigmatisante** pour les personnes concernées, qui sont déjà présentes dans le quartier et dans les lieux publics (école, etc.). Elles sont alors reconnues comme des habitant-es à part entière de leur quartier, ce qui leur permet de se sentir plus légitimes à s'y investir.

Au contraire, l'aménagement d'un site "nouveau" qui s'installe dans un quartier tend à stigmatiser les personnes qui y vivent aux yeux des riverain-es.

PAROLE D'ÉLU-ES

ORVAULT : LA STABILISATION TEMPORAIRE, POUR UNE MEILLEURE APPROCHE

VINCENT BOILEAU, conseiller municipal délégué à la précarité sociale et chargé de mission Migrants de l'Europe de l'Est et Gens du voyage.

Dans le bourg d'Orvault, un bidonville a été stabilisé : les conditions de vie ont été améliorées et un contrat a été passé entre les familles et la commune. Suite à une visite de terrain, les habitant-es ont proposé de préparer un repas à partager avec des riverain-es. Le fait d'organiser une interconnaissance permet de faciliter les échanges avec les familles, c'est beaucoup plus simple et concret pour les riverain-es proches ou pas, qui expriment le souhait d'être associé-es au projet d'aménagement et de stabilisation du terrain, de comprendre les enjeux et d'être rassuré-es. Le tout, c'est de pouvoir concilier et concerner, de prendre en compte les craintes des riverain-es. Il faut trouver la bonne mesure entre les riverain-es directement concerné-es par la cohabitation et celles et ceux qui ne le sont pas, afin d'éviter une opposition de principe.

Sur chaque contexte particulier, il faut s'adapter, mais le point essentiel est l'affirmation politique qui est non négociable. La population demande d'être écoutée par la commune pour prendre connaissance des problèmes perçus et agir en conséquence pour les résoudre.

Lors des rencontres avec les riverain-es, la présence du/de la sous-préfet-e aux côtés des élu-es est importante puisqu'elle permet de clarifier les compétences de chacun. Nous avons noté qu'avec cette double présence, les personnes comprennent mieux le fonctionnement et les limites de chaque acteur et sont davantage dans une posture d'acceptation.

REGARD DE CHERCHEUSE

RÉFLÉCHIR L'ACCUEIL DE POPULATIONS PRÉCARISÉES DANS UN QUARTIER

ELISE ROCHE, enseignante chercheuse, Université Lumière Lyon II, laboratoire Triangle.

Lorsqu'un bidonville ou un village d'insertion apparaissent dans un quartier, il est fréquent que les voisin-es du site - les "riverain-es" - se manifestent parfois par solidarité, mais souvent pour s'y opposer. Pour des élu-es locaux-ales, la question du lien avec leurs administré-es sur ce sujet est souvent un problème. Sur certains territoires, le choix est fait de réaliser des réunions de voisinage. D'autres distribuent des communiqués pour expliquer leur positionnement. Deux questions peuvent être posées.

Comment le quartier où s'insère le site de relogement d'un bidonville influence-t-il la réception par les voisin-es du site ?

Le constat est souvent fait que les sites de relogement des bidonvilles (par exemple, villages d'insertion) ne sont pas les plus accueillants : souvent proches d'infrastructures importantes (autoroutes, voies ferrées), d'équipements générateurs de nuisance (déchetterie, transformateur électrique), ils sont de toute façon en général éloignés des transports en commun, et en limite communale. De ce fait, l'arrivée d'un site de relogement dans un quartier déjà peu favorisé peut engendrer de la part de ses habitant-es plus ancien-nes de l'incompréhension, de la colère. Ils manifestent parfois leur désarroi face au cumul de difficultés se concentrant dans leur quartier, les habitant-es des bidonvilles étant vu-es comme un public vulnérable « de plus ». Cela peut conduire à plusieurs stratégies :

- Comment accompagner ces territoires pour qu'ils trouvent un bénéfice à cet aménagement ?
- Faudrait-il prévoir un fonds d'accompagnement, qui permettrait d'y améliorer les équipements, en s'inspirant de la politique de la ville qui dote certains territoires de moyens spécifiques ?
- Ou privilégier l'insertion de ces sites au sein de quartiers qui bénéficient déjà de conditions de vie plus favorables ?

Est-ce que la réunion publique est à éviter absolument, au vu des risques de manifestation de colère ?

Les réunions publiques sont des lieux d'expression pour les habitant-es. Elles peuvent être l'occasion d'exprimer du mécontentement, de l'inquiétude, et constituent souvent une épreuve quand le sujet est sensible.

Cependant, de nombreux travaux scientifiques montrent qu'elles sont des lieux politiques majeurs, qui permettent aux élu-es et aux habitant-es d'échanger entre elles et eux : la conflictualité qui s'y déploie n'est ainsi pas toujours à éviter, bien qu'elle soit difficile à animer et à recevoir. De plus, si le sujet de la réunion porte sur l'installation d'un site d'accueil, il peut aussi être envisagé d'inviter des associations, ou militant-es, qui pourront partager des éléments de contexte (historique, social) pour aider à construire un discours d'accueil²².

Question 10

La stabilisation temporaire et la sécurisation d'un lieu de vie existant sont-elles des étapes indispensables à la résorption ?

Stabiliser temporairement les lieux de vie pour les personnes qui y vivent

À défaut d'accès direct à un hébergement ou un logement, la stabilisation temporaire des lieux de vie en vue de leur résorption constitue une réponse essentielle à plusieurs niveaux. Elle permet tout d'abord la **sécurisation des risques accidentogènes**. De plus, elle favorise la prise en compte des besoins et l'accès aux droits fondamentaux, mais aussi permet de **soutenir les efforts des personnes concernées dans leur parcours de sortie de la grande précarité**.

L'absence d'accès effectif à l'eau, à des toilettes sécurisées, à un système de collecte des déchets ou encore à l'électricité rend en effet extrêmement difficiles les démarches d'insertion.

La stabilisation temporaire — sécurisation et amélioration des conditions de vie — constitue donc une étape essentielle. Pour qu'une stratégie de résorption puisse être réellement efficace, il est indispensable de **suspendre les expulsions**, mais aussi de **garantir la sécurité des habitant-es**, d'améliorer leurs conditions de vie sur place et d'assurer, parallèlement, un **accompagnement social adapté à leurs besoins**.

Le processus de résorption s'inscrit dans la durée pour être mené de manière efficace. La stabilisation permet de créer un environnement suffisamment sécurisé et répondant aux besoins fondamentaux des personnes concernées pour leur permettre de se projeter vers l'avenir. Cette possibilité de projection est essentielle pour favoriser leur adhésion à un projet d'accompagnement social et pour engager, dans de bonnes conditions, l'élaboration de solutions durables menant à une sortie digne et respectueuse pour toutes et tous.



CE QUE DIT LA LOI

Selon l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, au titre de sa compétence de police administrative générale sur sa commune, le maire est chargé de préserver la santé et la salubrité publiques, ce qui comprend notamment :

- La sûreté et la commodité du passage dans les rues ;
- Le nettoyage des rues ;
- L'enlèvement des encombrants ;
- La propreté des espaces publics.

Selon l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où les mesures prises par le maire sont inexistantes ou insuffisantes, le préfet peut se substituer au maire et devient donc l'autorité administrative compétente. Si une atteinte urgente à la salubrité publique est en jeu, le préfet peut ainsi agir sans délai et prendre des mesures pour y répondre.

Le fait de retrouver la capacité de se projeter dans l'avenir, associé à la co-construction de solutions réellement adaptées avec les personnes concernées, favorise non seulement leur appropriation du projet, mais aussi un entretien plus attentif et durable du lieu par ses habitant-es.

L'absence d'intervention sur un site risque au contraire d'entraîner une dégradation progressive des conditions de vie, faute de moyens adaptés pour y faire face. Cette dégradation aggrave les difficultés vécues par les personnes concernées et réduit d'autant les possibilités de mener un travail de sortie « par le haut ». Il est donc essentiel d'agir le plus en amont possible afin de prévenir ces dynamiques négatives.

Ces actions ne doivent en aucun cas être interprétées comme une volonté de pérenniser ou de légitimer la présence du site sur le long terme. Elles répondent avant tout à une exigence de dignité humaine et au respect des droits fondamentaux, tout en s'inscrivant clairement dans une démarche de résorption.

Améliorer les conditions de vie

La phase de diagnostic technique de sécurisation et d'amélioration des conditions de vie permet d'évaluer et d'envisager les solutions à mettre en œuvre.

Toutefois, ce diagnostic doit également permettre d'évaluer les risques pour les personnes concernées et, dans certains cas, déboucher sur des préconisations de mise à l'abri directe, ou de déménagement des personnes sur un lieu de vie aménagé, garantissant une sécurité et des conditions de vie minimales.

ÉTAPES MÉTHODOLOGIQUES À ADOPTER AVEC LES HABITANT-ES DU LIEUX DE VIE

1. **Réalisation de diagnostics techniques d'accès aux services de base** (eau, hygiène, assainissement (EHA), électricité,) : le diagnostic doit être réalisé avec une entrée technique, mais aussi avec un regard "social" nécessaire pour comprendre les enjeux et la dynamique entre habitant-es d'un lieu de vie, et correspondre aux besoins et niveaux d'acceptation des premier-ères concernés.
2. **Proposition de solutions techniques** cohérentes suffisamment dimensionnées, prenant en compte contraintes techniques et besoins des habitant-es.
3. **Échange et cadrage du projet avec les pouvoirs publics** (budgétisation). Il est nécessaire d'associer des acteurs techniques, des acteurs politiques (ex : métropole), l'État (DDETS) et des acteurs tiers (associations, habitant-es concerné-es etc.) pour un projet réussi.
4. **Co-construction avec les habitant-es.** Usages, contraintes techniques, dynamiques communautaires, mitigation des enjeux de pouvoir si présents : tous ces éléments doivent être discutés avec les habitant-es, leur permettant de se projeter dans des solutions, de les mobiliser collectivement sur le partage et les conditions d'usage des futures installations.
5. **Validation de toutes les parties prenantes** au projet.
6. **Mise en œuvre des installations et mobilisation des habitant-es** : après validation, la mise en œuvre "terrain" est une étape, mais il est nécessaire d'avoir une continuité tout au long du projet et une mobilisation communautaire, pour anticiper toutes les problématiques de sensibilisation, usages, entretien, etc. Cela évite, à terme, les dégradations et donc, les coûts.

Il existe de nombreux acteurs jouant un rôle ou ayant une responsabilité dans les actions en faveur de l'accès à l'eau, à l'assainissement et l'hygiène ou à l'électricité, à commencer par les habitant-es de ces lieux de vie.

Nous pouvons distinguer, pour la sécurisation et l'amélioration temporaire des conditions de vie, plusieurs éléments :



→ L'accès à l'eau



LE DROIT À L'EAU DANS LES TEXTES

Le droit à l'eau est reconnu comme un droit humain depuis 2010 par les Nations Unies. L'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 et le décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 précisent la responsabilité des détenteurs de la compétence eau (municipalité ou EPCI si délégué) dans la mise en œuvre des solutions d'accès minimum à l'eau de manière inconditionnelle, pour toutes les personnes de son territoire, y compris donc les personnes vivant en habitats informels.

Ces nouveaux textes précisent la définition de cet accès minimum à l'eau comme suit :

- **Un volume d'eau minimum** accessible de 50 litres par jour et par personne, sans discontinuité ;
- **L'eau doit être potable** et la desserte doit utiliser un matériel d'adduction compatible eau potable ;
- **Le nombre de robinets doit être adapté** au nombre de personnes du site et assurer un accès équitable à tous, quitte à multiplier les points d'eau pour prendre en compte les problématiques autour de leur partage ;
- **Les points d'accès à l'eau doivent être pensés pour l'usage collectif** de l'ensemble des habitant-es et donc être, si possible, à l'intérieur du site et à moins de 200 mètres de l'habitation la plus éloignée, afin de limiter le portage de charge lourde sur de grandes distances ;
- **Le trajet pour aller chercher l'eau** ne doit pas représenter de dangers (traversée de routes par exemple) ;
- **La localisation des points d'eau** doit être accessible pour tou-t-es (enfants en bas âge, personnes âgées ou malades, porteuses de handicap ou d'autres vulnérabilités).



CE QUE DIT LA CHARTE :

Article 4 : Le droit à l'eau



© Quatorze – Christophe Fortin

PAROLE D'ÉLU-ES

MARSEILLE : FINANCER ET SÉCURISER L'ACCÈS À L'EAU POUR LES BIDONVILLES

GABRIEL VISIER, responsable de service dispositifs partenariaux, Direction des Solidarités et de l'Action Sociale Direction Générale Adjointe Ville plus Juste et plus Solidaire – Ville de Marseille.

Par stabilisation, on parle d'absence d'expulsion et d'aménagement de conditions de sécurité pour les habitant-es (accès à l'eau, hygiène, assainissement, réduction des risques électriques). À cela s'ajoute un accompagnement social des ménages. La mairie de Marseille a un portage politique fort sur la question de la stabilisation, notamment sur la réduction des risques liés à l'habitat. Elle finance à travers son plan pauvreté

contractualisé avec l'État des actions visant à favoriser l'accès à l'hygiène, ainsi que l'action des régisseurs sociaux (association JUST) qui interviennent notamment sur la réduction des risques liés à l'électricité. Tout particulièrement, l'accès à l'eau dans les bidonvilles à Marseille apparaît comme une réussite. L'action est cofinancée par l'État et la métropole, qui financent Solidarités International et JUST sur le sujet pour ouvrir les accès et prendre les abonnements. Un fonds intitulé « Access eau » à la métropole est mobilisé et rembourse la part des consommations sur ces abonnements.

Aujourd'hui, la ville prend systématiquement en charge les abonnements lors de l'ouverture d'un site bidonvillisé. Cependant, le financement octroyé tend à être insuffisant en lien avec plusieurs facteurs : la naissance de sites conséquents en dehors de la ville, la prise en charge des squats sur le même fond, ainsi que celle des sites de voyageurs-ses.

POUR ALLER PLUS LOIN

• [Solidarités International, 22 questions pour mieux comprendre la précarité en eau et apporter des solutions - Dispositifs d'accès à l'eau adaptés aux habitats informels](#)

• [Coalition Eau, Guide méthodologique. Réalisation d'un diagnostic territorial sur l'accès à l'eau](#)

• [Solidarités International, Catalogue des dispositifs d'accès à l'eau pour tous-t-es](#)

• [Coalition Eau, La reconnaissance en droit](#)

[français des personnes non-raccordées à l'eau potable : Analyse des nouvelles normes en matière d'accès à l'eau en France](#)

• [Coalition Eau, Comment évaluer le niveau d'accès à l'eau et l'assainissement en France ?](#)





→ L'accès aux toilettes et moyens d'hygiène

L'accès à des toilettes et douches est un enjeu sanitaire majeur, il entraîne également des bienfaits à tous les niveaux : nutrition, éducation, scolarisation, égalité des genres, dignité, économie, environnement. La mise en place d'installations temporaires se fait dans le cadre strict de l'assainissement collectif ou non collectif.

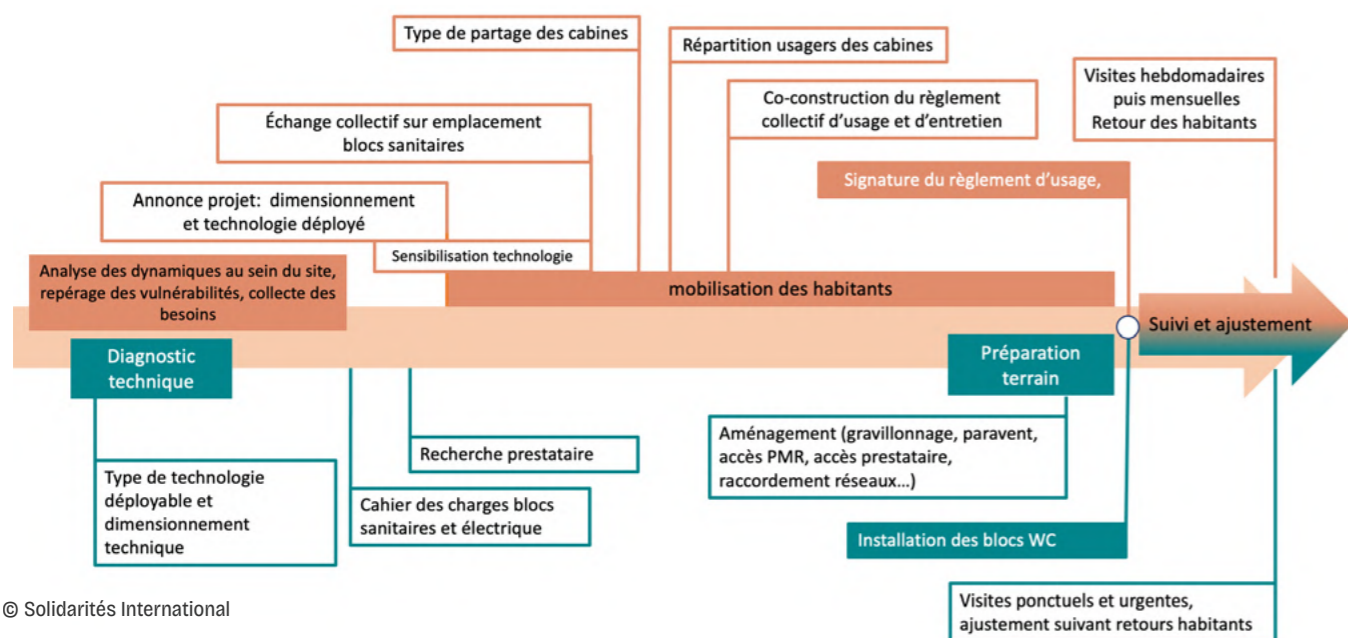
Un panel de solutions adaptées aux contextes existe et peut facilement être mis en place. Le choix de la technologie à déployer doit prendre en compte les besoins exprimés et l'acceptation des personnes premières concernées, ainsi qu'un dimensionnement adéquat au vu du nombre d'usager-ères, et des éventuelles problématiques rencontrées liées à des questions de genre, ou de vulnérabilité (PMR, personnes âgées, jeunes enfants...)

→ Le choix entre toilettes sèches, chimiques, cuves, ou toilettes à eau ne peut se réduire à de simples contraintes techniques. L'adhésion des personnes concernées est un facteur clé pour garantir un usage réel et pérenne des installations. Les habitudes, la connaissance des technologies dites « alternatives » ou d'autres réalités sociales peuvent par exemple freiner l'appropriation des toilettes sèches.

→ Le dimensionnement des équipements et les éventuelles modalités de partage des cabines doivent faire l'objet d'échanges approfondis avec l'ensemble des futures usager-ères. Il est essentiel d'anticiper les risques liés à une technologie inadaptée ou à un dimensionnement mal calibré, qui pourraient aggraver une situation existante au lieu de l'améliorer. La démarche participative permet également d'analyser les dynamiques sociales entre les futures utilisatrice-ses, afin d'adapter la solution technique retenue. En cas de faible cohésion sociale, il peut par exemple être pertinent de prévoir un ratio plus élevé de cabines par usager-ère, afin de limiter les risques de mauvais usage ou de défaut d'entretien.

Recueillir les besoins spécifiques et observer les usages de l'ensemble des futures utilisatrice-ses permet d'engager une démarche collective visant à réduire les risques de mésusage ou de dégradation des installations.

A titre d'exemple, ce chronogramme permet d'avoir une idée des étapes à suivre pour installer des toilettes sur un lieu de vie informel. À chaque étape, l'implication des habitant-es est primordiale (en orange sur le chronogramme) :



© Solidarités International

FOCUS TERRITOIRE

STRASBOURG, POUR UN ACCÈS AUX SERVICES DE BASE

En septembre 2025, la municipalité écologiste a signé un protocole élaboré avec Médecins du Monde pour la gestion des campements et des squats.

L'objectif : pérenniser au-delà des élections municipales un dispositif permettant de satisfaire les besoins fondamentaux des sans-abris.

Par sa signature, la municipalité s'engage à mettre en place « le plus vite possible, en quelques jours », des toilettes mobiles, un ramassage des déchets et un accès à l'eau lorsqu'elle identifie un campement avec au moins dix tentes ou 20 personnes. Plus généralement, la Ville de Strasbourg veut automatiser une procédure qui inclut la réalisation d'un diagnostic social, des prises en charge médicales nécessaires ou encore la scolarisation des enfants à la rue. Dans les faits, la Ville a réalisé la plupart de ces actions ces dernières années sur les lieux de vie identifiés.

L'accès à l'hygiène et l'assainissement des habitant-es des lieux de vie informels a besoin d'une impulsion politique de la ville/collectivité, qui peut se donner une capacité de "déroger" à des règles uniquement pensées à de l'habitat pérenne.

PAROLE D'ÉLU-ES

ORVAULT : LE RACCORDEMENT DES LIEUX DE VIE INFORMELS À DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

VINCENT BOILEAU, conseiller municipal délégué à la précarité sociale et chargé de mission Migrants de l'Europe de l'Est et Gens du voyage.

Par retour d'expérience, en termes d'assainissement, il est préférable, autant que possible, d'établir un raccordement à un réseau d'assainissement existant plutôt qu'avoir une solution autonome. Ce raccordement, plus coûteux, peut être néanmoins considéré comme un investissement pour la suite, plus pérenne et plus solide, à destination d'autres futurs usages.



© Brice Guillaume



PRÉCONISATIONS D'INDICATEURS D'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT SUR LES LIEUX DE VIE INFORMELS

À partir des normes françaises, les associations de la Coalition Eau préconisent une série d'indicateurs d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement sur les lieux de vie informels : nombre d'installations, accès physique, accès économique, qualité et acceptabilité.

Concernant le nombre d'installations, les associations préconisent :

- 1 point d'eau pour 10 personnes (max 20) et/ou pour 2 familles (max 3) ;
- 1 toilette/famille ou 2 toilettes/20 personnes ; Si population à dominante masculine : 1 toilette/20 personnes + 1 urinoir/50 personnes ;
- 1 toilette réservée aux femmes/10 personnes ;
- 2 douches/20 personnes ;
- 1 machine à laver/famille ;
- Eau chaude.

Ces données sont indicatives, et à adapter en fonction des lieux de vie et des besoins des personnes. Vous retrouverez le document complet en "Pour aller plus loin".



CE QUE DIT LA CHARTE :

Article 5 : Le droit à l'assainissement

POUR ALLER PLUS LOIN

- Coalition Eau, Indicateurs pour un accès minimal digne à l'eau et à l'assainissement
- CNDH Romeurope, Solidarités International, Coalition Eau, ANVITA, Fiche pratique pour améliorer l'accès à l'assainissement liquide





→ La gestion des déchets

La gestion des déchets est un sujet primordial, encore souvent peu traité, pour l'amélioration des conditions de vie dans les lieux de vie informels. En effet, la présence de déchets sur les lieux de vie informels, et l'absence ou l'insuffisance de leur ramassage posent de sérieux risques :

En matière de santé physique : Les déchets non collectés attirent des nuisibles (rats, cafards, moustiques, etc.) porteurs de maladies (leptospirose, salmonellose, etc.). Au-delà des risques sanitaires pour les personnes directement affectées (notamment lorsque les nuisibles sont au contact direct de la nourriture), il existe également un risque de propagation de ces nuisibles dans et en dehors des lieux de vie, affectant ainsi le cadre de vie du quartier. Les enfants, tout particulièrement ceux en bas âge, sont les plus exposés aux risques.

En matière de santé psychique : L'insalubrité quotidienne engendre la dégradation de l'estime de soi et le développement d'un sentiment de honte.

En matière environnementale : En raison de l'insuffisance de ramassage des ordures sur certains lieux de vie, certaines personnes n'ont d'autre choix que de recourir à des solutions alternatives telles que le brûlage et l'enfouissement des déchets. Ces méthodes entraînent des risques environnementaux tels que la pollution des sols, de l'eau de surface et des eaux souterraines, de l'air, ainsi que la dégradation de la biodiversité.

Ainsi, installer un service de ramassage des ordures dimensionné à hauteur des besoins permet d'éviter ces risques pour la santé des personnes. Cela permet également de prévenir les risques de dépôts non adaptés, qui sont dommageables pour les habitant-es et les éventuel-les riverain-es, contribuant à améliorer le vivre-ensemble dans un quartier.

PAROLE D'ÉLU-ES

NANTES MÉTROPOLE : L'ENJEU DES DÉPÔTS SAUVAGES

FRANÇOIS PROCHASSON, Vice-Président, Nantes Métropole

Fréquemment, l'image des bidonvilles est aggravée par l'existence fréquente de dépôts sauvages. Pourtant, les habitant-es des bidonvilles en sont rarement à l'origine : la Métropole de Nantes est régulièrement amenée à dégager des gravats déposés par des artisans qui « profitent » de la proximité d'un bidonville. Au contraire de cette image de saleté, on observe que les habitats spontanés des bidonvilles sont soignés et entretenus dans un souci de propreté très présent, et ce malgré la précarité.



INDICATEURS SUR LA COLLECTE DE DÉCHETS

- Dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitant-es et dans les communes touristiques, la collecte doit être effectuée au moins 1 fois par semaine en porte-à-porte.
- Dans les autres zones, au moins 1 fois toutes les 2 semaines en porte-à-porte.
- Pour les infrastructures telles que terrains de camping, terrains de stationnement de caravanes ou aires d'accueil des gens du voyage, la collecte doit être assurée au moins 1 fois par semaine pendant leur occupation.

Il n'existe dans la législation aucun critère concernant l'occupation légale ou illégale d'un lieu qui entraînerait la possibilité de ne pas assurer le service de collecte des ordures : **le droit d'accès à ce service public concerne toutes les personnes, sans d'autres considérations que l'établissement de leur lieu de vie dans la commune.**

CE QUE DIT LA CHARTE :

Article 5 : Le droit à l'assainissement



POUR ALLER PLUS LOIN

• **CNDH Romeurope et Solidarités International**, Fiche pratique "Accès à l'assainissement solide"

• **Solidarités International**, Rapport "Ordures ménagères, santé et dignité : enjeux et pistes d'amélioration du ramassage des déchets ménagers sur les lieux de vie informels"



PISTES D' ACTIONS POUR METTRE EN PLACE UNE GESTION DES DÉCHETS SUR UN LIEU DE VIE

- Échanger à propos des besoins et des difficultés des habitant-es et des solutions actuellement mises en place.
- Fournir à l'ensemble des lieux de vie des bacs roulants de ramassage en quantité suffisante et adéquate au volume de déchets produits par ménage et par jour, en tenant compte du nombre de jours entre les ramassages, et adaptés au camion de ramassage.
- Mettre en place un ramassage régulier sur les lieux de vie où le ramassage n'est pas effectif à ce jour (intégrer les squats et bidonvilles au schéma de ramassage).

Dans la majorité des cas, la collecte est extérieure au lieu de vie, pour des raisons de simplicité mais aussi car les collecteur-ices ne sont pas toujours rassuré-es de rentrer sur un lieu de vie du fait, notamment, de la circulation de personnes, d'enfants, de circuits étroits, etc.

Cependant, cette collecte extérieure pose différents problèmes :

→ Elle n'assure pas que tous les contenants sont vidés ;

→ Le système de bennes est moins modulable, plus éloigné des habitant-es, ce qui augmente le risque d'amoncellement de déchets.

Il est donc nécessaire de bien comprendre les enjeux du site et de l'aménager, de réaliser un système de ramassage en fonction des besoins des habitant-es, et en concertation avec elles et eux.

Pour la question des ordures ménagères et celle des encombrants, il ne s'agit pas toujours du même acteur compétent. Ainsi, il est nécessaire de développer une bonne communication entre acteurs pour prendre en compte l'ensemble des déchets produits.

• Accompagner les habitant-es par un travail de mobilisation et de sensibilisation en parallèle des actions de mise en place de structures. Sur les lieux de vie où un ramassage est déjà mis en place, fournir des poubelles domiciliaires (une poubelle pour chaque famille n'en possédant pas), afin d'empêcher l'accès aux ordures par les rongeurs.



→ L'accès à l'électricité

Un accès à l'électricité permet de répondre à des impératifs de sécurité, mais aussi de réduire les nuisances potentielles pour les autres riverain-es. En effet, l'absence d'installation électrique peut amener des branchements sans autorisation, souvent dangereux et pouvant entraîner la détérioration du réseau électrique, des coupures d'électricité, voire des incendies qui peuvent avoir des conséquences désastreuses dans des habitats en matériaux inflammables.

Sécuriser les lieux de vie permet ainsi d'éviter les risques pour les personnes en premier lieu, mais aussi d'éventuels coûts d'intervention en cas d'incendie.

CE QUE DIT LA LOI

La loi n°2000-108 du 10 février 2000 dispose que toutes les citoyen-nes français-es ont le droit d'accéder à l'énergie pour leur assurer un niveau de vie décent, tout en agissant pour la protection de l'environnement.



Le droit à la fourniture d'électricité est consacré à l'article L. 121-1 du code de l'Énergie. L'électricité y est déclarée comme « produit de première nécessité ». En effet, il s'agit d'un besoin fondamental des habitant-es pour s'éclairer, communiquer, cuisiner, se chauffer, etc. C'est aussi un enjeu fort de sécurité, tant pour les habitant-es que pour les riverain-es.

CE QUE DIT LA CHARTE :

Article 6 : Le droit à l'électricité



POUR ALLER PLUS LOIN

Dihal, Fiche repère, "Prévenir les incendies en bidonville"



PISTES D' ACTIONS POUR FAVORISER L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ DANS LES LIEUX DE VIE INFORMELS

- La réalisation d'un diagnostic des besoins des habitant-es.
- La réalisation d'une évaluation technique des possibilités.
- La mise en place d'installations électriques. Il est par exemple possible de mettre à disposition un dispositif de branchement minimum (type chantier), donnant accès à une multiprise par famille dans leur habitat.
- Des actions de sensibilisation et de médiation avec les habitant-es sur l'usage de l'électricité, afin de prévenir

les éventuelles modifications d'installation, éviter les surpuissances et les appareils défectueux. L'enjeu est également de favoriser l'organisation avec les habitant-es des procédures en cas d'urgence, la formation à l'usage d'extincteur, etc.

- Des liens avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) peuvent être faits pour améliorer leur connaissance des lieux de vie.

L'installation électrique par un professionnel ainsi que l'électricité peuvent être coûteuses, il est nécessaire d'accompagner les personnes en amont pour définir les besoins, mais aussi en aval pour la gestion de l'électricité et sa distribution. Pour cela, les collectivités peuvent s'appuyer sur le Fonds de Solidarité Logement FSL, le 1 % solidarité.

DES ASSOCIATIONS POUR VOUS APPUYER

PLUSIEURS ASSOCIATIONS PEUVENT VOUS APPUYER SUR CES SUJETS :

Solidarités International, Des Kilomètres de câbles, Dédale, JUST, l'ALPIL, Quatorze, etc.

Question 11

Les terrains d'insertion sont-ils une solution ? Quelles sont les conditions pour réussir une résorption à travers les dispositifs de type village ou terrain d'insertion ?

Les villages d'insertion se sont développés à partir des années 2010 en France, d'abord en région parisienne, puis en régions. **Ce sont des dispositifs "spécifiques" ou "dédiés" exclusivement aux populations vivant en bidonville**, qui peuvent prendre deux formes :

→ **Les dispositifs d'accompagnement**, directement sur le lieu de vie, notamment dans le cadre d'une phase de stabilisation du lieu qui peut précéder le relogement.

→ **Les dispositifs de transition** visant à mettre en place des **espaces temporaires** (de type "villages d'insertion" ou "espaces de transition") conçus comme des **"sas" vers des solutions plus pérennes**.

À noter cependant que cette distinction entre ces deux formes de dispositifs est parfois théorique, certains projets intégrant de fait les deux types d'accompagnement.

L'outil utilisé est très souvent la **Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)**, un dispositif de droit commun, défini par la circulaire du 2 août 1981, qui s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

De nombreux terrains d'insertion ont été initiés par le passé, ce type de dispositif étant souvent considéré comme la seule solution possible pour les habitant-es des bidonvilles, avec des mises en œuvre variant du tout au tout selon les projets. Leur essaimage pose un certain nombre de questions, quand bien même **ils constituent une protection pour les personnes vis-à-vis de l'expulsion immédiate de leur lieu de vie**.

Parmi les conséquences négatives, **certaines échecs d'expérimentations ont eu des répercussions importantes :**

X durée de la présence sur le site très longue (ex : 10 ans dans le village d'insertion "Le Rondeau" à Grenoble) ;

X des habitant-es mal accompagnés, entraînant une perte de confiance dans les institutions ;

X un sentiment d'échec conduisant certains acteurs à considérer les personnes concernées comme "non insérables", ayant ainsi des impacts négatifs sur la politique locale de résorption, etc.

Face à ces échecs, plusieurs éléments sont à anticiper.

REGARD DE CHERCHEUSE

VILLAGES, STATIONS... UN POINT COMMUN : DU TEMPORAIRE !

ELISE ROCHE, enseignante chercheuse, Université Lumière Lyon II, laboratoire Triangle.

Les termes pour les projets de relogement sont variables : villages d'insertion, villages de transition, stations, terrains d'insertion, village mobile, habitat intercalaire... Tous ces termes renvoient en pratique à des formes d'urbanisme transitoire, à savoir l'aménagement de lieux dédiés à de l'hébergement d'urgence sur des terrains ou dans des bâtiments non prévus à cet effet et destinés à voir leur fonction évoluer. Si leur forme et leur ampleur s'en différencient, ces dispositifs s'apparentent à ceux des cités de transit édifiées dans les années 1960 en France pour héberger les mal-logés des bidonvilles et centres anciens dégradés : il s'agit de **constructions destinées à durer peu de temps, édifiées avec des coûts inférieurs à ceux du logement, avec des normes souvent inférieures au logement classique**, et leur mise en place s'accompagne d'un suivi social des relogés réalisé sur site.

DES PISTES POUR ÉVITER LES ÉCHECS DES TERRAINS D'INSERTION²³

Les villages d'insertion comportent de nombreuses limites, mais des solutions peuvent être proposées :

1. De nombreux travaux ont montré que leur positionnement dans les espaces urbains est souvent défavorable à une bonne insertion dans la ville : loin des centres et des commodités (transports en commun), ils sont en revanche souvent exposés à de très fortes nuisances (autoroutes, etc.), dans des environnements dégradés, et souvent installés dans des quartiers populaires, voire dans des zones d'activité. Cela constitue bien sûr un frein non négligeable pour l'insertion des personnes, socialement, économiquement, et pour la scolarisation. L'enjeu est ainsi de **repenser la place de ces terrains d'insertion dans les villes**, afin de contrer ces effets.

2. Les sites proposés sont souvent « en dessous » des normes du logement, bénéficiant en cela de leur caractère d'hébergement d'urgence. Il s'agit donc de veiller à ce que les modules habitables soient adaptés pour le nombre d'habitantes, que les offres de sanitaire et de fluides soient dimensionnées en conséquence, que les installations collectives ne prévalent pas sur les commodités individuelles et que celles-ci soient chauffées. En outre, **l'accès direct à un logement, en sortie de terrain d'insertion, doit être assuré**, comme le promet le plan quinquennal "logement d'abord" et l'instruction du 25 janvier 2018.

3. Ces dispositifs sont souvent coûteux sur le plan technique (bien que moins coûteux que des nuits d'hôtel),

mais leur efficacité dépend d'un accompagnement de l'investissement en ingénierie sociale, notamment au vu d'une temporalité de projet très réduite, et d'une élaboration qui se crée dans le cadre du droit commun et des moyens correspondants.

4. Leur aménagement reposant sur l'organisation d'un site, et non d'un traitement des parcours des personnes, il s'agit dans ce cadre de veiller à **accompagner l'ensemble des personnes sans distinction et sans critère** afin de ne pas créer davantage de précarité auprès des personnes qui sont les plus éloignées de l'insertion.

5. Ces dispositifs associent rarement les personnes concernées : aussi, il est préconisé de co-construire les règlements intérieurs avec leurs habitant-es en tenant compte des économies populaires à l'œuvre, et de veiller au renforcement de capacités de celles-eux-ci en évitant les biais de l'accroissement de leur dépendance. Enfin, il s'agit de préserver les possessions personnelles des personnes relogées lors du déménagement.

6. Souvent mis en œuvre à la suite de la résorption d'un bidonville, ils appliquent un traitement collectif d'un groupe d'habitantes. Aussi, **favoriser la mixité des publics** permet d'éviter les biais de la stigmatisation et de l'essentialisation des personnes relogées, et de prendre en compte leurs besoins dans leur diversité.

7. Les échecs d'un certain nombre de villages d'insertion ont été souvent mal interprétés. Il paraît donc important de veiller à une **capitalisation favorisant une analyse fine des bonnes pratiques ou des causes de certains échecs** (moyens d'accompagnement, moyens techniques, temporalités prévues, etc.) afin que les habitant-es des terrains ne soient pas désigné-es abusivement comme responsables.

Les projets de résorption de lieux de vie informels sont fréquemment initiés en urgence, et souvent par des acteur-ices qui ne sont pas des spécialistes de l'urbanisme. Pourtant, **tout projet urbain nécessite d'envisager des étapes, un rétroplanning, un budget prévisionnel, du personnel de suivi dédié** (technique, et éventuellement dans le travail social). Il importe ainsi d'**associer les services en charge de l'urbanisme opérationnel et de la politique locale de l'habitat pour disposer des expertises nécessaires**. Ci-contre, sont mentionnées quelques questions qui sont systématiquement posées dans le cadre de projets urbains, ici en partie adaptées aux questions de résorption.

DES ENVIES DE LECTURE ?

ROCHE Elise, 2019, « Éradiquer les bidonvilles en France : de la cabane à l'Algeco ? Enjeux des logements temporaires », Tracés, no 37, p. 73-90.



23 : Elise Roche, Reloger les habitants des bidonvilles. Un urbanisme en marge. Le sens social, 378 p

LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE RÉALISER UN VILLAGE D'INSERTION

Qui sont les personnes à (re)loger ?
Combien sont-ils/elles ? S'agit-il de familles avec des enfants, ou de personnes isolées ?

Faut-il faire une sélection ?
Si oui, sur quels critères, et quel serait / y a-t-il un critère juste de sélection ?

Comment trouver un site d'implantation ?
Les sites de relogement sont souvent publics (État, région, département, ville, et grands organismes comme EDF, SNCF...). Une convention d'occupation précaire répond-elle au besoin ?
Quel est le statut du terrain au regard du PLU-i ? Est-il constructible, une modification est-elle nécessaire ?

Comment associer les personnes relogées à la réflexion sur la suite : le temps du projet, la mise à l'abri immédiate, les phases intermédiaires ?

Faut-il dialoguer avec des représentant-es ?
Si oui, comment dialoguer avec elles et eux et s'assurer de la transmission des informations ? Faut-il des traducteur-ices ?
Faut-il organiser régulièrement des assemblées plénières ?

Comment discuter avec le voisinage : sur la durée du projet, sur ses enjeux, sur un dispositif de suivi en cas de besoin ?

Comment envisager la fourniture des fluides : électricité « foraine » ou branchement plus pérenne ?
Gratuité ou redevance ?
Comment sont répartis les accès à l'eau (individuels, collectifs ?), et prévus les différents usages afférents (toilette, linge, cuisine, eau pour boire, etc.) ?

Faut-il configurer l'installation pour éviter des constructions non prévues ? Et que faire quand cela se produit ?
Comment gérer les visiteur-ses et hôte-ses éventuel-les des personnes relogées ?

Quelles constructions sont prévues : modulaires fournies (en rez-de-chaussée ou avec des étages), ou auto-construction accompagnée avec fourniture de matériaux (pour éviter les nuisibles) ?
Qui gère l'enlèvement des ordures ménagères ?

Comment les constructions sont-elles implantées : faut-il prévoir un espace commun (si oui, à quel endroit ?), des rues qui desservent les logements, une entrée du site avec un espace-seuil ?

Question 12

Quelles solutions de sortie pour les personnes vivant dans des lieux de vie informels ?

Penser les solutions d'habitat pérennes, dignes et adaptées

Une stratégie de résorption doit aboutir à des solutions pérennes, dignes et adaptées aux besoins des personnes. Ces solutions doivent être pensées dès le début de la stratégie de résorption, en concertation avec les ménages.

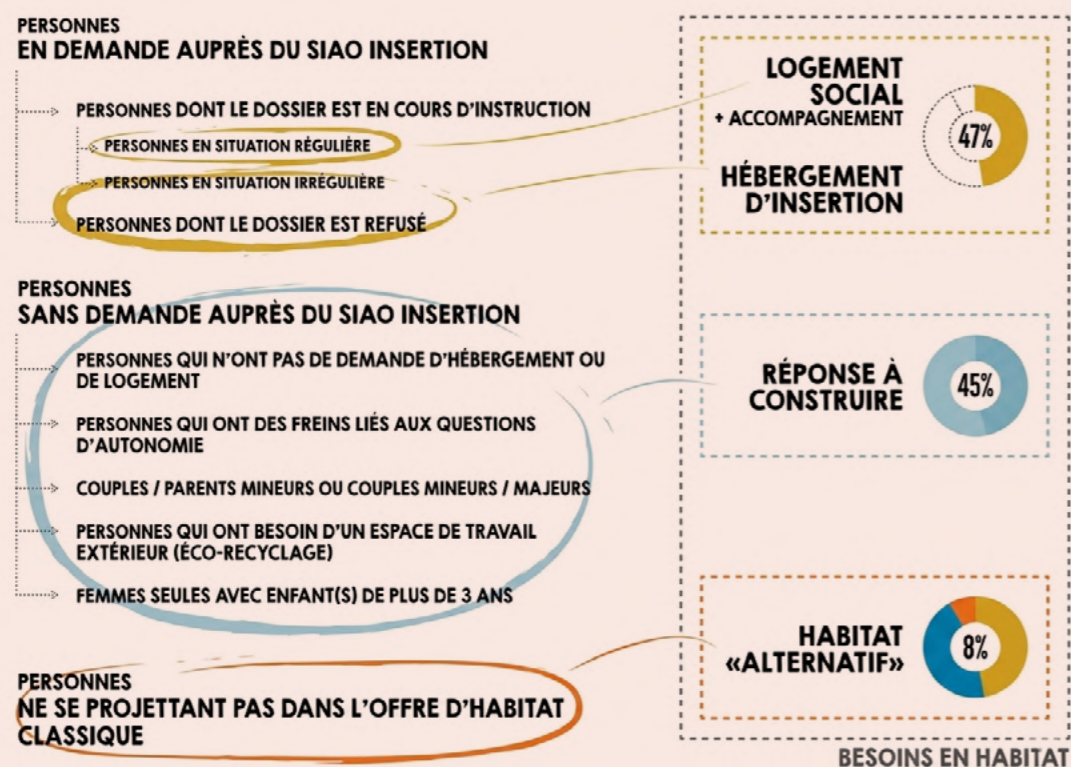
Plusieurs critères doivent être considérés dans la recherche de solutions : un environnement adapté, à proximité des commodités afin de permettre une insertion des personnes (écoles, transports en commun, insertion dans le quartier, etc.), en prenant en compte des spécificités des ménages (taille des familles, situation de vieillesse ou de handicap, conditions financières, etc.). En ce sens, **c'est un panel de solutions qui doit être proposé, correspondant aux besoins exprimés de chaque ménage, et il doit tenir compte de la diversité des modes d'habiter.** Ces besoins doivent donc être évalués avec les personnes concernées.

FOCUS TERRITOIRE

À MONTPELLIER, L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN HABITAT AUPRÈS DES HABITANT-ES

Au-delà de l'identification des freins rencontrés par les habitant-es des bidonvilles dans leurs parcours résidentiels, l'année de préfiguration du programme Montpellier Zéro Bidonville a permis la réalisation d'un premier **diagnostic des besoins en habitat**.

Un groupe de travail, constitué de représentant-es d'AREA, de la Cimade et de Médecins du Monde, s'est réuni de septembre à octobre 2022 avec pour objectif de proposer une catégorisation claire des besoins en habitat des personnes vivant actuellement sur les bidonvilles montpelliérains.



L'importance du portage politique

PENSER LA SORTIE DES PERSONNES DANS LA SOCIÉTÉ

– CATHS – bureau d'études associant architecture, santé, économie et ingénierie sociale.

Le cabinet CATHS travaille sur le « mal habiter » sous toutes ses formes pour les personnes en bidonvilles, terrains d'accueil de voyageurs, squats, etc. Pour cela, le travail de ce cabinet se réalise avec ceux qui structurent les modes de survie, mais non sur l'enfermement de ceux qui y vivent. CATHS met l'accent sur les enjeux de mobilisation des logements disponibles, et le projet de sortie des personnes du lieu de survie que constitue le bidonville.

L'approche communautaire nécessaire s'inscrit en rupture de l'enfermement communautariste qui parfois structure la survie quotidienne. Pour cela, plusieurs points à mettre en avant :

→ Avoir une vision transversale : les acteurs doivent agir dans le cadre de leurs compétences.

→ Mettre en place des bonnes pratiques en mettant en avant la question du "vivre ensemble" : les actions sous le prisme de "l'aller-vers" et le "ramener-vers" sont un point central afin de faire le lien avec les structures d'accès aux droits, commerçants, associations, clubs sportifs, voisinage, etc.)

→ Utiliser des logements disponibles et travailler avec le voisinage.

→ Penser la sortie des personnes dans la société et éviter le communautarisme. La communauté n'est que partage de survie.

Aussi, la mise en place d'une politique de résorption prise en charge par les communes est cruciale. Le mal-logement ne doit pas se reposer uniquement sur le bénévolat associatif pour prendre en charge les sites. **Plus que la pénurie de logements, il est souvent constaté une pénurie de volonté !**

Par exemple, à Toulouse, en 2021, avec l'appui du préfet, CATHS, l'école d'aéronautique et le centre de recherche avaient libéré des bâtiments en centre-ville prévus pour des promoteurs (cité universitaire de 300 logements), afin de loger 200 familles. Des travaux d'ingénierie et de rénovation ont été effectués durant 3 mois avant d'accueillir les familles. Après cette phase suivie par CATHS, des associations locales ont pris la suite pour accompagner les ménages durant deux ans (2023).

PAROLE D'ÉLU-ES

VILLEURBANNE : HÉBERGEMENT - LOGEMENT, UNE VOLONTÉ POLITIQUE AVANT TOUT !

ANTOINE PELCÉ, Conseiller municipal délégué, lutte contre le sans-abrisme, hospitalité, habitat des personnes âgées et assemblée citoyenne

Une nouvelle stratégie a été mise en place à partir de 2020 afin de prolonger et amplifier ce qui a été fait précédemment. Celle-ci a été définie avec des priorités, notamment sur la politique foncière (pas de bâtiment vide sur le patrimoine de la ville, mise à disposition de bâtiments vides, participation à l'effort commun plutôt que de se substituer à l'État dans le contexte du début de mandat où l'État augmentait le nombre de places d'hébergement d'urgence).

Par ailleurs, la municipalité a pris des engagements politiques forts sur le « droit à habiter » en reprenant les éléments de la philosophie du Logement d'abord : donner le choix, permettre l'accès à de la qualité, etc. Être « bien chez soi » est un préalable à la suite, en adoptant une posture de "collectivité accueillante".

Plusieurs projets sont nés de cette stratégie :

→ Le Château est une ancienne résidence autonomie qui appartenait à la Ville (130 studios), mise à disposition dans le cadre de l'hébergement d'urgence (partenariat entre la mairie de Villeurbanne, la métropole de Lyon, l'État). Elle accueille une mixité de publics et une multiplicité d'associations partenaires. Ce n'est pas du Logement d'abord, mais des actions sont faites en ce sens (ex : un demandeur d'asile débouté reste dans son logement). **Des difficultés ont émergé avec des riverains, mais la tenue de nombreuses réunions a permis que le projet se passe bien.**

Cette occupation temporaire s'est terminée fin 2025. L'objectif est de maintenir le projet et de pérenniser le dispositif pour faire de l'hébergement d'urgence dans cette intention forte de promouvoir le « droit à l'habiter ».

→ D'autres projets ont été réalisés via la mise à disposition par la Ville de logements voués à la démolition ou la transformation. Elle a donné lieu à la création de deux sites :

• "La zone libre", où des personnes sont accueillies dans des tiny houses individuelles et dans des lieux collectifs. Ce projet innovant s'adresse à un public ordinairement très exclu des dispositifs d'hébergement d'urgence.

• "La Base", qui est un projet d'hébergement d'urgence de la métropole de Lyon, ouvert en mars 2021 pour un public de femmes isolées avec enfant. 50 personnes sont accueillies dans des tiny houses. **Aucune condition de régularité de séjour n'est requise pour entrer dans ces logements !**

PAROLE D'ÉLU-ES

LYON : RELATIONS VILLE-ÉTAT : DE LA DÉFAILLANCE AU PARTENARIAT ?

SOPHIA POPOFF, adjointe logement et renouvellement urbain - Hébergement d'urgence

En février 2024, les maires de Strasbourg, Bordeaux, Grenoble, Lyon et Rennes, rejoints par la Métropole de Lyon, ont déposé simultanément des recours indemnitaires auprès des tribunaux administratifs de leurs villes. L'objet du recours ? Faire reconnaître la carence de l'État en matière d'hébergement d'urgence, et obtenir le remboursement des dépenses engagées par les collectivités en lieu et place de l'État pour sortir femmes, hommes et enfants des rues. Cette démarche a mis en lumière la défaillance structurelle de l'État dans la lutte contre le sans-abrisme, qui relève pourtant de sa compétence exclusive.

Le 26 mars 2025, l'État est finalement contraint de rembourser 76 000 euros à la ville de Grenoble pour sa prise en charge des frais d'hébergement d'une mère isolée et de ses cinq enfants pendant plus de deux ans. Le tribunal administratif de Grenoble a condamné l'État pour « carence prolongée fautive » en matière d'hébergement des sans-abris.

L'État avait déjà été condamné par la cour administrative d'appel de Bordeaux, mi-février, à rembourser 840 000 euros de frais de fonctionnement à la communauté d'agglomération du Pays basque, pour la gestion du centre d'hébergement Pausa et le 4 novembre 2025 par le tribunal administratif de Bordeaux à verser au centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux la somme de 8 537,82 euros.

Les solutions d'hébergement : court, moyen, long terme ?

Les mises à l'abri dans des **structures collectives pensées en urgence** ou à l'hôtel sont bien souvent une solution privilégiée pour des habitant-es expulsés de leur lieu de vie informel. Or, a priori temporaires, **ces solutions, très coûteuses pour les budgets publics**, se prolongent parfois des années, sont **fréquemment inadaptées voire à risque** pour les personnes, et **ne donnent suite que trop rarement à des solutions stables**. De plus, ces dispositifs d'urgence sont largement saturés.

Aussi, il est fréquent que les habitant-es de lieux de vie informels refusent les solutions d'hébergement proposées lorsque celles-ci n'ont pas été anticipées et adaptées à leurs besoins, du fait de plusieurs facteurs, non exhaustifs :

→ **Contexte de la proposition** : Les propositions d'hébergement sont souvent réalisées tardivement, voire lors d'une expulsion, sans qu'il n'existe de préparation préalable. Il peut alors être difficile pour les personnes de s'y projeter, notamment lorsqu'elles ont pu accepter de telles propositions par le passé et que l'expérience a pu être décevante.

→ **Localisation de l'hébergement** : Les propositions de "mise à l'abri" non anticipées sont souvent très éloignées des lieux d'ancrage des personnes.

→ **Conditions d'hébergement** : Les structures d'hébergement collectif ou les hôtels sont souvent inadaptés aux besoins des ménages : inadéquation aux compositions familiales, au mode de vie des ménages (par exemple, impossibilité de faire à manger), pas de domiciliation possible, insalubrité, suroccupation récurrente, courte durée du séjour proposé, etc.

FOCUS TERRITOIRE

NANTES : UN FONDS POUR LA MISE À L'ABRI

À Nantes, un fonds de 1% du budget métropolitain est consacré à la mise à l'abri. Cette solution innovante et efficace a permis à 10 communes, de toutes sensibilités, d'héberger plus de 1 000 personnes depuis 2021.

Au contraire, lorsque des solutions d'hébergement collectif ont été pensées à l'avance avec certains ménages, elles peuvent tout à fait convenir à leurs besoins exprimés et à leur situation. Ainsi, certains CHU ou CHRS proposent des prises en charge de moyen voire long terme, avec un accompagnement global proposé sur place, ce qui permet aux ménages de stabiliser leur situation et de bénéficier d'un accompagnement renforcé de proximité, avant de pouvoir accéder à un logement individuel.

POUR ALLER PLUS LOIN

[Secours catholique, rapport 2021, Hébergement d'urgence, comment résoudre la crise ?](#)



© Les Enfants du Canal

UN DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT INSPIRANT : LE MESNIL (MISSION EXPÉRIMENTALE DE SUIVI NOVATEUR ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT)

LES ENFANTS DU CANAL

Le dispositif Mesnil a été conçu pour répondre aux besoins d'accompagnement socio-professionnel de familles vivant en bidonville en Île-de-France, en particulier celles présentes à Stains. Ce **dispositif passerelle d'insertion** lancé en 2017 prend la forme d'un **centre d'hébergement en semi-collectif** pour 29 ménages, représentant 144 places individuelles, de l'équivalent T1 à T4, pour des compositions familiales variées.

L'objectif de l'accompagnement global est l'accès à l'autonomie en logement (demande de logement social - bailleurs, Action logement... -, intermédiation locative, SIAO, Dalo...), grâce à :

→ **Des ressources stabilisées** (projet professionnel : formation dont langue française, emploi, banque, budget) ;

→ **Un dossier administratif complet** (identité, domiciliation, impôts, numéro de Sécurité sociale) ;

→ **Un accompagnement dans l'accès à la scolarité, aux soins de santé, et tout autre droit** auquel les ressortissant-es européen-nes peuvent prétendre (assurance maladie, caisse d'allocations familiales, handicap...) ;

→ **Un appui à la parentalité, à la vie quotidienne** ("savoir-habiter", mobilité, numérique), et dans l'accès aux autres services (loisirs, culture, sports.) ;

→ **Le développement de leur participation, de leur pouvoir d'agir et de la citoyenneté locale et européenne.**

Le dispositif se réfère à la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, favorisant les droits des personnes accompagnées. Pour cela, ont été mis en place un conseil de vie sociale, un livret d'accueil, une charte des droits et libertés, un règlement de fonctionnement, un contrat de séjour, un projet d'établissement.

Effectifs/ressources humaines :

Au 31 décembre 2024, ce sont presque 9 ETP qui étaient mobilisés sur le dispositif : intervenant-es sociaux-ales, médiateur-ice, animateur-ice socio éducatif-ve, agent-es d'accueil, chef de projet et direction, logisticien et assistant d'administration, appuyé-es par un volontaire en service civique, des bénévoles et stagiaires. À cela s'ajoutent des prestations liées à la vie du centre d'hébergement :

• Agents de sécurité assurant le gardiennage du centre d'hébergement la nuit, de la société SGC ;

• Psychologue roumanophone lié à l'équipe mobile Bociek de l'association Oppedia-Charonne.



[SUITE] UN DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT INSPIRANT : LE MESNIL (MISSION EXPÉRIMENTALE DE SUIVI NOVATEUR ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT)

Les quatre piliers novateurs du Mesnil :

1 – Vocation régionale :

Orientation de ménes par des opérateurs de résorption de bidonvilles depuis d'autres départements d'Île-de-France ; la plupart a un parcours de vie majoritaire en Seine-Saint-Denis, territoire d'implantation du dispositif.

A l'inverse des espaces temporaire d'insertion (ETI), le dispositif vise à une durabilité dans le cadre d'un « sas » d'hébergement vers le logement (adossé à une convention avec la ville de Stains)

2 – Ouverture sur le territoire :

Travail avec les partenaires locaux (institutions de droit commun, structures de l'insertion par l'activité économique, établissements scolaires, centre municipal de santé, de protection maternelle et infantile, associations, structures loisirs-culture-sport...)

3 – Accompagnement global sur les volets administratifs et socio-éducatifs variés :

ouverture de droits (domiciliation, banque, Assurance maladie, Caisse d'allocations familiales) ; professionnel (emploi, formation) ; scolarité ; accès aux soins et prévention (publics très précaires; parentalité, périnatalité, grossesses précoces ; accès au logement social et intermédiaire, accompagnement sur le « savoir-habiter » ; activités collectives etc.

4 – Architecture :

Le Mesnil, ce sont des habitats et des bureaux, avec des bâtiment démontables et réversibles, une conception écologique (matériaux biosourcés, pompes à chaleur réversibles, ballons d'eau chaude thermodynamiques, VMC économes, récupération des eaux de pluie...) réalisé pour s'inscrire dans une conception urbanistique durable et ouverte sur le quartier.

Coût des nuitées d'hébergement au sein du dispositif Mesnil :

Le coût d'une nuitée au Mesnil était en 2024 de 39,65 euros, soit bien moins qu'une nuit d'hôtel, pour un accompagnement plus qualitatif.

ANNÉE	NUITÉES	BUDGET	SUBVENTION	FONDS DÉDIÉS	PAF participations financières des résidents	COÛT NUITÉE	COÛT NUITÉE SUBVENTIONNÉ
2023	33 332	1 107 025 €	953 473 €	118 774 €	30 887 €	33,21 €	32,16 €
2024	30 741	1 219 111 €	975 112 €	118 774 €	30 539 €	39,65 €	35,58 €

La mobilisation du foncier vacant, une vraie piste de solution

Il existe des mécanismes dont les collectivités territoriales peuvent se saisir pour permettre de gérer plus efficacement des situations complexes d'un point de vue tant juridique que politique, et d'aboutir à la reconnaissance mutuelle d'intérêts finalement convergents : le respect de la dignité des personnes par l'accès à un dispositif de logement temporaire et d'insertion durable, et l'utilisation d'un foncier vacant encadré et légal pour un projet dynamique sur le territoire d'action.

Les espaces fonciers sont parfois nombreux et les outils existent. Chaque situation doit s'adapter au contexte, au calendrier, et non être reproduite à l'identique, afin de répondre au mieux aux besoins et aspirations des personnes concernées. Il faut s'intéresser au terrain et s'intéresser à toutes les familles et les ménages, mais les solutions doivent se penser individuellement !



L'axe d'identification du foncier est souvent pris comme la problématique principale. Cependant, cette réflexion pousse toujours à imaginer des projets sur des terrains avec de l'habitat temporaire et des solutions non pérennes. De plus, ce sont souvent des solutions assez coûteuses et qui posent de nombreuses questions (permis d'aménager, etc.).

Il paraît intéressant de se poser la question inverse, en se basant sur l'existant et le projet de vie des personnes afin d'imaginer un ensemble de solutions pérennes correspondant aux besoins de chaque ménage, sans considérer systématiquement les personnes vivant dans un même lieu de vie comme un ensemble.

Résorber, c'est aussi redonner de la créativité dans la recherche de solutions d'habitat pérennes qui peuvent prendre des formes très différentes : de l'habitat collectif ou individuel, de l'habitat réversible sur des zones agricoles, la réhabilitation de bâtis existants, la réhabilitation de zones industrielles avec mise en place d'habitat léger, etc.

Objectifs de la mobilisation du foncier vacant :

- Une meilleure gestion patrimoniale avec un objectif de 0 biens vacants pour éviter le « gâchis urbain » ;
- Une contribution au projet de résorption des bidonvilles porté par la Dihal, tel que présenté dans l'instruction du 25 janvier 2018 ;
- Une étape dans un projet de plus grande ampleur, qui pourrait viser la captation des biens vacants appartenant à des bailleurs sociaux ou des promoteurs immobiliers, et permettre à des familles de s'insérer dans un parcours de logement de droit commun.

PAROLE D'ÉLU-ES

À MARSEILLE, DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX VACANTS RÉNOVÉS POUR DE L'HÉBERGEMENT D'URGENCE

GABRIEL VISIER, responsable de service dispositifs partenariaux, Direction des Solidarités et de l'Action Sociale, Direction Générale Adjointe Ville plus Juste et plus Solidaire – Ville de Marseille

Lors des États Généraux pour le Logement de novembre 2022, la Ville de Marseille s'est engagée à participer à la création de 1 000 places d'hébergement sur le territoire pour répondre aux besoins des personnes en situation de grande précarité. En pratique, depuis 2020, près de 450 places ont déjà été ouvertes sur le territoire au sein de 12 bâtiments municipaux.

Exemple de projet - la « grande maison » :

Inauguré en juin 2025, ce projet repose sur un partenariat avec l'État, les associations Habitat Alternatif Social

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT VACANT ?

Pour bien cerner le phénomène, il convient de distinguer la vacance « structurelle » de la vacance « conjoncturelle » (dite aussi « frictionnelle ») : la seconde correspond à une vacance de courte durée et est considérée comme nécessaire pour assurer la fluidité des migrations résidentielles et permettre la rénovation du parc de logements.

Dans la base de données LOVAC, un logement est considéré structurellement vacant après plus de 2 ans d'inoccupation, donc vacant au moins 3 années de suite au 1^{er} janvier (ce qui peut paraître excessif aux yeux de certains observateur-ices).

Selon la définition fiscale, un logement vacant désigne un local à usage d'habitation équipé des éléments de confort de base, tels qu'une installation électrique, l'eau courante et des équipements sanitaires, mais qui n'est pas utilisé comme habitation principale ou secondaire et qui ne peut l'être, car entièrement vide de meubles ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation.

En France, la vacance immobilière est massive et en hausse : 3,1 millions de logements vacants (soit 8,2 % du parc total) et environ 100 000 logements vacants supplémentaires chaque année.

(HAS), Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST), l'Association des Usagers de la PADA et la régie de quartier Noailles/Belsunce. Cet ancien ensemble de logements de l'armée (855 m²) repris par la Ville de Marseille dispose de 38 places d'hébergement pour les personnes démunies.

Pour le rénover et le transformer en centre d'hébergement pour les personnes les plus précaires, le CCAS de la Ville de Marseille y a investi 700 000 euros dans des travaux de mise aux normes.

Composé d'une cinquantaine de pièces, l'immeuble de trois étages s'articule autour d'espaces de convivialité et de chambres. À l'extérieur, un jardin transformé en espace guinguette permet aux résidents d'organiser des moments de convivialité, avec l'appui des associations impliquées dans le projet.

Un second bâtiment de 17 places a ouvert, en partenariat avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM).

QUEL ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS VACANTS ?

– Méthodologie de l'association Dédale pour faciliter la mise à disposition d'actifs immobiliers vacants

Dédale, association bordelaise engagée contre le mal-logement, a développé une méthodologie complète pour transformer des biens vacants en solutions d'habitat solidaire. Celle-ci combine accompagnement des propriétaires, diagnostic des biens, montage juridique, ingénierie sociale et réhabilitation écologique.

Son objectif : faire émerger une offre nouvelle de logements solidaires en levant les freins à la mise à disposition (déficit informationnel, complexité administrative et juridique, défis techniques, contraintes économiques).

Elle démontre qu'un euro investi dans la réutilisation des biens vacants est bien plus efficace qu'un euro dépensé en hébergement d'urgence, tout en redonnant vie à des espaces inoccupés au service d'une société plus solidaire et plus responsable.

Pour accompagner les propriétaires de logements vacants, Dédale réalise plusieurs actions :



S'ADRESSER À TOUS LES TYPES DE DÉTENTEURS D'ACTIFS VACANTS :

Collectivités territoriales (communes, EPCI, départements); bailleurs sociaux et entreprises sociales pour l'habitat ; entreprises privées (notamment société de promotion immobilière) ; établissements publics (EPA, hôpitaux, SNCF, etc.) ; particulier-ères (notamment héritier-ères ou indivisaires).

Les arguments déployés varient en fonction du profil du propriétaire :

- Utilité et impact social, contribution à un projet innovant ;
- Valorisation patrimoniale (préservation, voire amélioration du bâti) ;
- Optimisation de la gestion du portefeuille immobilier ;
- Pacification des relations avec les riverain-es ;
- Lutte contre l'étalement urbain ;
- Réalisation de projets alternatifs aux solutions habituelles coûteuses ;
- Économies réalisées sur les frais de gardiennage ;
- Exemption de la taxe sur la vacance, etc.



DIAGNOSTIQUER DES SITES

À partir des plans, des diagnostics techniques et de visites in situ, les équipes techniques de Dédale (composées d'artisans, d'architectes et d'ingénieurs bâtiments) évaluent les capacités bâtimentaires et les besoins en travaux.

Les résultats attendus sont déterminés à partir d'un standard interne qui s'appuie notamment sur des références normatives existantes (décret décence, norme NFC 16600, etc.).

Dédale évalue la pertinence des projets en estimant le coût de la réhabilitation des immeubles et/ou de leur transformation en logements.

Cette estimation est toujours mesurée à l'aune de la durée de vacance prévue, pour déterminer le coût par nuitée. Afin de démontrer l'efficacité du modèle, ce coût par nuitée pourra ensuite être comparé à celui de l'hébergement d'urgence.



RÉALISER UN MONTAGE JURIDIQUE

En fonction des caractéristiques du logement (conventionné ou non), des contraintes urbanistiques, et des projets du propriétaire (succession, vente, démolition, réhabilitation, etc.), Dédale peut faciliter le choix de baux adaptés et juridiquement sécurisés (commodat, conventions d'occupation précaires ou temporaires, etc.).

Dédale facilite la négociation entre propriétaires et preneurs de baux pour équilibrer risques et obligations. Sa démarche s'inscrit dans une logique de **prévention des litiges**. L'association peut également accompagner la rédaction des principales clauses (responsabilités des parties, assurances, entretien, charges, modalités de sortie, délais de préavis, etc.).

L'association vérifie la conformité du projet aux règles d'urbanisme, de sécurité incendie, d'accessibilité, d'hygiène etc.

Dédale peut également travailler avec les services juridiques des propriétaires pour le cadrage contractuel du projet : prestation via une procédure de gré à gré, MAPA, marché public ou subvention.



ÉTABLIR UNE INGÉNIERIE SOCIALE

À partir de différents critères : contraintes propres à certains types de propriétaires (collectivités, offices publics d'habitat (OPH), particuliers, etc.) ; emplacement du bien et besoins du territoire ; typologie du logement et possibilités de transformation ; durée de vacance prévue ; indemnité d'occupation attendue ; exigence (ou non) d'un agrément ; type d'usage prévu (hébergement d'urgence, logement transitoire, autre).

... et en lien avec le propriétaire, Dédale va déterminer le profil des occupant-es et rechercher le partenaire preneur de bail qui les accompagnera (association, CCAS). Une mise en lien sera ensuite opérée avec les acteurs locaux pressentis.

Après l'identification du partenaire et une phase de tuilage, le projet sera poursuivi de manière tripartite jusqu'à son aboutissement.

L'accompagnement de Dédale peut aussi inclure une dimension participative avec les futur-es occupant-es. L'association procède alors à un recueil attentif des besoins en amont de l'installation et à une phase d'Assistance à la Maîtrise d'Usage (AMU) en aval.



PENSER LA RÉHABILITATION ÉCOLOGIQUE

Dédale accompagne les propriétaires dans le montage de projets en proposant une prestation globale. À partir d'une étude des biens (sur plans, sur diagnostics et *in situ*), l'association conseille, conçoit, construit, avec eux, un projet d'utilisation de biens vacants.

Lorsque cela apparaît nécessaire, Dédale s'appuie sur un partenaire contractant général pour formaliser la contractualisation avec le maître d'ouvrage. Cela permet notamment d'encadrer le pilotage et la coordination de chantier dans une phase de direction et exécution des travaux.

Les artisans prestataires, partenaires liés à l'association par la signature d'une charte, procèdent ensuite à la réhabilitation ou la transformation du bâti. Pour les travaux, dans une démarche d'éco-responsabilité et afin de développer la filière dans le secteur du bâtiment, Dédale s'approvisionne chaque fois que cela est possible auprès des acteurs du réemploi.

Cette phase opérationnelle trouve son aboutissement dans un acte de réception des travaux.



RECUEILLIR DES DONNÉES ET PORTER LE PLAIDOYER

Dédale s'emploie à faire évoluer les pratiques, les politiques publiques et le cadre législatif pour une plus grande justice sociale. Aussi, l'association collecte les données pour évaluer l'impact des projets qu'elle mène et démontrer que la mobilisation du foncier vacant est une solution rapide, économe, écologique, qualitative et favorisant la mixité sociale au service de la lutte contre le mal-logement.

Ces données sont ensuite partagées :

- aux décideurs (élaboration de notes et rapports) ;
- aux acteurs associatifs (retours d'expérience) ;
- aux futur-es professionnel-le-s (intervention auprès des étudiant-es) ;
- au grand public (médias, expositions, conférences...).

Quel coût ?

En fonction du projet, de son ampleur, des partenariats mis en place, etc. La mobilisation du foncier engendra un certain coût pour la municipalité. Pourtant, le coût d'une mobilisation foncière pour le logement est à mettre en parallèle avec d'autres coûts évités, par exemple :

- Les économies réalisées, notamment relatives au gardiennage des locaux vacants. À titre d'exemple, ces coûts s'élevaient à environ 400 euros par mois par maison à Rennes. Ces coûts peuvent s'élever à 5 000 euros par mois en Île-de-France pour un immeuble.
- Le coût de la mise à disposition de logements communaux, ou gymnase par la ville pour une mise à l'abri.
- Le coût par nuitée dans les dispositifs d'hébergement d'urgence (en fonction de la durée des conventions et du nombre de personnes concernées). À titre d'exemple, en octobre 2020, le nombre total de nuitées hôtelières en Île-de-France s'élevait à 53 545. Le coût moyen étant fixé à 21 euros, la facture s'élèverait à près d'un million d'euros chaque jour.

La ville de Rennes, elle, dépensait près de 2 millions d'euros pour les nuitées hôtelières. Aujourd'hui, il y a 20 immeubles et 200 personnes logées, à un coût dérisoire par rapport aux nuitées hôtelières.

PAROLE D'ÉLU-ES

LYON : LA MOBILISATION DU FONCIER ET DE L'IMMOBILIER VACANT

SOPHIA POPOFF, adjointe logement et renouvellement urbain – Hébergement d'urgence

La ville de Lyon mobilise son foncier vacant au service de l'hébergement. Cela implique des **moyens techniques permettant une identification et un inventaire du foncier et de l'immobilier vacant pour le mettre à disposition**. Il a également été nécessaire de mettre en place une orientation commune des instances de gouvernance politique et technique pour **prioriser l'orientation des biens immobiliers vacants pour flécher le foncier**, soit vers du logement, soit vers de l'hébergement.

• **Qui valorise ces biens immobiliers à des fins d'hébergement ?** Ce patrimoine « vacant » de la municipa-

lité peut être utilisé directement par le CCAS, ou mis à disposition d'associations (ex : Habitat & humanisme) qui sont financées pour accompagner les ménages hébergés.

• **De quel type de lieux s'agit-il ?** Il est possible d'utiliser toutes sortes de bâtiments. Par exemple, un centre d'hébergement a été créé dans un ancien commissariat, un ancien CCAS est destiné à de l'hébergement pour demandeurs d'asile. Les lieux imbriqués dans des établissements de services publics (ex : une ancienne école) sont en revanche plus difficiles à réorienter. Exemple : En 2025, un bailleur social privé a mis à disposition un bâtiment pour la création d'un centre d'hébergement pour 160 jeunes en attente de reconnaissance de minorité.

• **Une limite à retenir :** dans le cadre de cette politique de résorption, la question du bâti et du foncier est un sujet, mais ce n'est pas le seul. **Après l'ouverture du lieu, il faut mettre en place l'accompagnement qui va avec.** La limite n'est pas le foncier mais l'accompagnement !

LE PROJET DE L'AUBERGE À MONTPELLIER

— QUATORZE

L'association Quatorze s'inscrit depuis 2022 comme **l'un des protagonistes d'une stratégie de résorption des bidonvilles à l'échelle de la métropole montpelliéraine, alliant institutions et acteurs associatifs**.

Cette stratégie territoriale s'appuie notamment sur la mobilisation de biens vacants et la création de dispositifs d'habitat transitoires permettant une stabilisation des ménages en dehors du bidonville. La mise en place d'un accompagnement social global renforcé permet de travailler les parcours d'insertion et notamment la sortie vers le droit commun, dans une temporalité définie en fonction des situations des ménages.

Dans ce cadre, un ancien bâtiment en pierre, appartenant à la Ville de Montpellier et situé au cœur du centre-ville historique, a été identifié pour reloger les habitants d'un bidonville. Inoccupée depuis six ans, cette ancienne auberge de jeunesse avait été fermée pour non-conformité aux normes de sécurité incendie.

Le projet est porté par un partenariat réunissant plusieurs acteurs clés. La Ville de Montpellier et la Fondation pour le Logement interviennent en tant que principaux financeurs pour la réalisation des travaux nécessaires à cette occupation. La Croix-Rouge prend en charge la gestion du site ainsi que l'accompagnement social des futur-es habitant-es. L'association Quatorze assume la conception et la réalisation des travaux d'aménagement et anime une permanence architecturale tout au long du projet. La Ville met à disposition le bâtiment grâce à une **convention d'occupation temporaire** sur une période de deux ans et demi, permettant une utilisation adaptée et transitoire des lieux.

Une permanence architecturale, animée par Quatorze, permet de poursuivre la construction des espaces de vie, en collaboration étroite avec les habitant-es, afin d'en faciliter l'appropriation. Par ailleurs, le rez-de-chaussée du bâtiment accueille une salle polyvalente ouverte sur le quartier, dont la programmation se dessine progressivement grâce à cette permanence.

La continuité du projet est assurée par une phase pérenne. En juin 2027, le bâtiment sera racheté à la Ville par Soliko. Un chantier important de réhabilitation permettra la création de logements très sociaux.

POUR ALLER PLUS LOIN

CNDH Romeurope et ANVITA, Fiche pratique mobilisation du foncier vacant



Des pistes pour favoriser l'accès au logement

→ LA GESTION LOCATIVE ADAPTÉE

ACCOMPAGNER SOCIALEMENT ET TECHNIQUEMENT

— L'ALPIL

L'Alpil (Association pour l'insertion par le logement) est une association loi 1901, basée à Lyon, qui a pour objectif l'accès de tous et toutes à un logement digne. L'association travaille auprès des personnes en difficulté : accès au logement et à l'hébergement, prévention des expulsions locatives, lutte contre l'habitat indigne, traitement des situations d'incurie dans le logement.

L'ALPIL accompagne notamment des ménages dans leur accès au logement, notamment après une période de vie sans logement. Les ménages sont orientés via un partenaire, la Maison de la veille sociale.

Le projet est co-financé par l'État et la Métropole de Lyon. La DDETS finance via l'intermédiation locative (IML) : il s'agit d'un financement par logement, en fonction du nombre de mois de captation (environ 6 000 euros par an et par logement). La Métropole finance via une subvention de fonctionnement. Enfin, la redevance payée par les ménages et l'aide au logement complètent le financement du projet.

Comme sécurisation supplémentaire, il est également possible de mobiliser le fonds de sécurisation IML de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour prendre en charge les impayés locatifs, les dégradations du logement, la vacance ou encore les frais de procédures pour les logements en intermédiation locative.

La gestion locative dans le projet n'est pas seulement envisagée comme une fin mais bien comme un **moyen**

de permettre aux ménages de s'approprier leur logement, de les accompagner aux travaux d'entretien et aux responsabilités locatives tout en créant un **lien de confiance**. Le lien avec l'accompagnement social est essentiel, pour permettre une fluidité dans les échanges et le repérage des besoins des personnes.

Le besoin d'appui technique

→ Depuis septembre 2023, un ingénieur technique a intégré l'équipe de l'Alpil pour travailler sur la gestion technique des logements. Avec l'appui de cette **expertise technique**, l'association a notamment conduit un important travail de réflexion et de formalisation autour de la gestion des fluides et de la prise en charge progressive des loyers par les ménages.

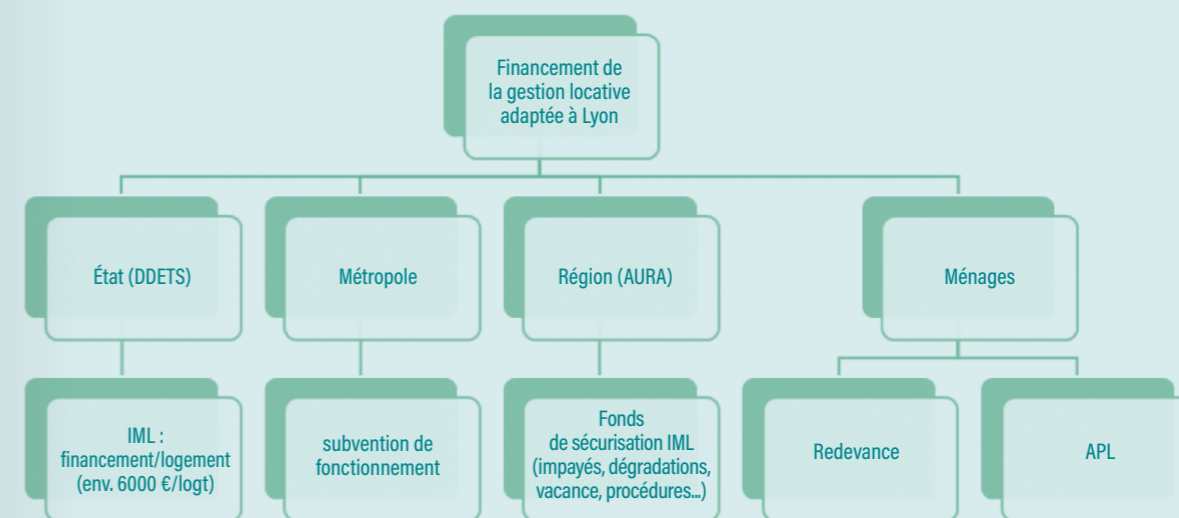
→ Les Compagnons Bâisseurs interviennent dorénavant uniquement dans le cadre du "Bien Chez Soi". Il s'agit d'effectuer des travaux d'embellissement et d'appropriation du logement avec les ménages, après leur entrée.

Chiffres 2024

Le projet a débuté en 2018. Entre 2018 et 2025 :

→ Sur les logements captés dans le cadre du dispositif et gérés par l'Alpil, 21 ménages ont été accueillis et accompagnés, soit un total de 80 personnes. En 2025, 15 ménages ont été accompagnés dans le projet (30 adultes et 27 enfants).

→ Sur les sorties : 8 ménages ont été relogés via les ACIA-MVS (1 en 2022, 2 en 2023, 1 en 2024 et 4 en 2025), une famille a quitté le projet pour retourner vivre en Roumanie auprès d'un proche malade et une famille a été réorientée en CHRS.



→ L'INTERMÉDIATION LOCATIVE (IML) : antichambre du logement autonome

L'IML repose sur l'intervention d'un tiers social agréé par la préfecture. C'est le cas, par exemple, de l'association Habitat Alternatif Social à Marseille.

Quand un logement disponible correspond aux besoins et souhaits d'une famille, mais aussi à sa configuration, c'est l'association qui signe le contrat de location (pour six mois

renouvelables deux fois). Puis, elle le met à disposition de la famille, moyennant un contrat de sous-location.

L'association gère l'ensemble des relations locatives vis-à-vis du bailleur, lui garantissant notamment, même en cas de défaillance du ménage, le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant du logement ainsi que sa remise en état. Elle propose aussi un accompagnement global permettant à la famille de gagner en autonomie et lui permettant, à terme, de devenir locataire en titre.

Reloger grâce à des initiatives bénévoles

À SAINT-ÉTIENNE, « POUR QUE PERSONNE NE DORME À LA RUE »

— COLLECTIF POUR QUE PERSONNE
NE DORME À LA RUE, Pierre Rachet,
bénévole au sein du Collectif

Le collectif « Pour que personne ne dorme à la rue » rassemble plusieurs associations depuis 13 ans, et agit une fois que sont épuisées toutes les ressources de droit commun, notamment auprès des personnes déboutées

d'asile, demandeur-ses d'asile non pris-es en charge, MNA ou ancien-nes MNA, citoyen-nes européen-nes, mais aussi des personnes françaises sans solution de logement.

Le collectif loge 600 personnes, grâce à une "levée de fonds" annuelle de 800 000 euros. Le collectif intervient dans un contexte de logement spécifique, qui est celui du département de la Loire et de la métropole de Saint Etienne, des territoires relativement pauvres avec l'une des métropoles les moins chères de France en termes de logement (6 000 euros suffisent à loger une famille pendant un an). La vacance y est aussi importante et concerne 10 % du parc public et 14 % du parc privé de logements. Le collectif « Pour que personne ne dorme à la rue », en prenant en charge les personnes qui n'ont pas eu de solution de logement par le droit commun, perpétue ainsi une tradition marquée de l'accueil.

L'importance du maintien dans le logement

L'accès au logement n'est pas la seule finalité, il s'agit aussi de penser, dans le cadre d'un projet, le **maintien dans le logement**. En effet, plusieurs freins peuvent exister :

- ✗ Logement non adapté à la typologie familiale ;
- ✗ Discriminations subies par le voisinage ;
- ✗ Difficulté de gestion de la vie quotidienne ;
- ✗ Isolement mal vécu ;
- ✗ Absence prolongée (par exemple, en retournant dans le pays d'origine) entraînant une perte de logement, etc.

Un accompagnement est donc nécessaire et doit être établi dans le cadre même d'une stratégie, pour assurer non seulement une entrée, mais aussi un maintien dans le logement et vers l'autonomisation (payer les factures, utiliser le chauffage, gérer des difficultés administratives, etc.)

PAROLE DE PERSONNE CONCERNÉE

« QUAND LE BAIL GLISSE, ON SE RETROUVE UN PEU SEULE »

Témoignage de Mme B. dans le cadre des Rencontres nationales du CNDH Romeurope en 2023

Mme B. vivait sur le bidonville de « Celleneuve » à Montpellier, depuis 2018. Grâce à un suivi social assuré par plusieurs associations, et à la commission relogement du SIAO de Montpellier, elle a pu bénéficier d'une attribution dans un logement (bail glissant).

« Quand le bail glisse, on se retrouve un peu seule, on a un assistant social mais il ne nous connaît pas, et c'est difficile. Pendant deux mois, je n'ai pas eu de revenus, ce qui a créé des dettes de loyer. Une demande de FSL est en cours mais le propriétaire a engagé une procédure d'expulsion. »

Question 13

La résorption d'un lieu de vie implique-t-elle obligatoirement une procédure d'expulsion ?

Face à l'installation d'un lieu de vie informel, lancer une procédure d'expulsion ou prendre un arrêté municipal ou préfectoral d'évacuation est encore trop souvent une solution retenue. Pourtant, sans anticipation et accompagnement vers de vraies solutions d'hébergement ou de relogement des habitant-es dans le cadre d'une stratégie pluri-acteur-ices, les expulsions aboutissent systématiquement à la reconstitution d'autres lieux de vie informels et à la précarisation des personnes.

L'OBSERVATOIRE DES EXPULSIONS DE LIEUX DE VIE INFORMELS

Selon l'observatoire des expulsions des lieux de vie informels, entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2024, sur 1 484 expulsions de lieux de vie informels comptabilisées (soit 34 % de plus que sur l'année précédente), les personnes sont retournées à l'errance dans 88 % des cas, menant à un cycle de précarité encore plus délétère.

Au total, ce sont 108 456 personnes qui ont été expulsées de leur lieu de vie, dont certaines qui sont comptabilisées plusieurs fois car expulsées à plusieurs reprises sur une même année. 68 % de ces expulsions se sont faites sans avoir été autorisées par une décision de justice ou une décision administrative connue.

Ainsi, la question de la résorption des lieux de vie informels ne peut être abordée uniquement sous l'angle des procédures d'expulsion. Si celles-ci nécessitent parfois d'être mobilisées, elles ne constituent ni une obligation systématique, ni une réponse satisfaisante aux enjeux sociaux, sanitaires et territoriaux en présence. Avant même de se poser la question de l'expulsion, il est prioritaire d'apporter une réponse aux besoins essentiels des personnes concernées, afin de préserver leur dignité, de limiter les risques d'aggravation sur leur lieu de vie et de maximiser les chances de réussite d'un processus de résorption.

Par ailleurs, dans les cas où une procédure d'expulsion est prononcée, il convient de rappeler que si elle n'est pas accompagnée de solutions adaptées proposées aux habitant-es, elle ne vient qu'aggraver leurs conditions de vie et renforcer leur errance résidentielle, tout en les éloignant de leurs ancrages : cela empêche alors la résorption durable de leur situation de précarité.

LE CADRE LÉGAL DES EXPULSIONS



Sauf urgence et cas particuliers, le propriétaire d'un terrain ou d'un bâti, qu'il soit privé ou public, doit obtenir une décision de justice pour expulser des personnes vivant sur son terrain/bâti. À titre exceptionnel, à condition de remplir un certain nombre de critères (urgence, risques, domicile d'autrui, etc.), il existe aussi des procédures administratives d'expulsion, mais qui ne laissent que peu de délais et de garanties, et doivent donc être absolument justifiées et strictement nécessaires.

Attention, le fait de contraindre des personnes à quitter leur lieu de vie sans aucune base légale expose les acteurs publics comme privés à des risques juridiques. En effet, rappelons que l'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, selon l'article 226-4 du Code pénal. Les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public, agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur mission, n'ont pas de dérogation à cette interdiction, comme le stipule l'article 432-8 du Code pénal.

CE QUE DIT LA CHARTE :

- Article 3 : Le droit au respect du domicile
- Article 10 : L'interdiction de la menace et de l'intimidation à des fins d'expulsion
- Article 13 : Le droit de contester une décision d'expulsion
- Article 14 : Le droit de contester un arrêté d'évacuation
- Article 20 : L'obligation de proposer aux habitant-es des solutions de relogement dignes



Dans le cadre d'une stratégie ou d'un projet de résorption, l'enjeu est donc de trouver un équilibre entre les impératifs des propriétaires et le respect des droits fondamentaux des habitant-es. Par ailleurs la résorption n'est pas contradictoire avec une procédure en cours : elle peut l'accompagner, la rendre soutenable, ou permettre de la temporiser lorsque cela est possible et pertinent.

Le schéma proposé ci-contre vise à outiller les collectivités pour naviguer entre ces deux dimensions : procédure d'expulsion potentielle et démarche de résorption, la première n'étant pas une étape incontournable.

Il s'agit ici d'une arborescence de questions permettant d'analyser la situation : statut du propriétaire, risques pour la salubrité ou la tranquillité publique, existence d'un projet urbain, utilité publique du site, possibilités d'amélioration du lieu de vie actuel, actions d'accompagnement, etc.

Dans tous les cas, certaines exigences demeurent et sont à prendre en compte, quelle que soit la trajectoire

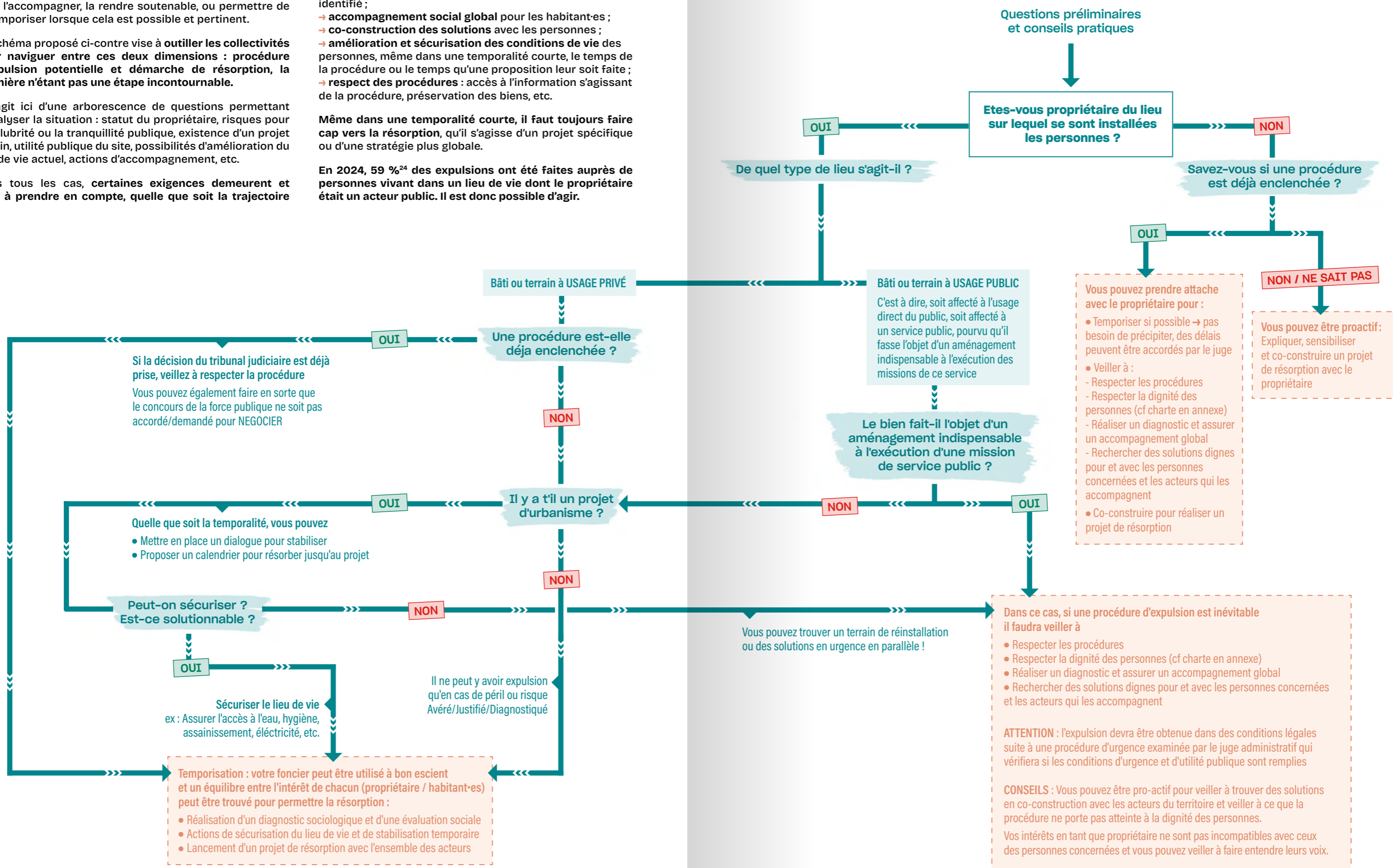
décidée, et quand bien même une procédure d'expulsion est enclenchée ou une décision d'expulsion est sur le point d'être exécutée :

- réalisation d'un diagnostic social dès que le lieu est identifié ;
- accompagnement social global pour les habitant-es ;
- co-construction des solutions avec les personnes ;
- amélioration et sécurisation des conditions de vie des personnes, même dans une temporalité courte, le temps de la procédure ou le temps qu'une proposition leur soit faite ;
- respect des procédures : accès à l'information s'agissant de la procédure, préservation des biens, etc.

Même dans une temporalité courte, il faut toujours faire cap vers la résorption, qu'il s'agisse d'un projet spécifique ou d'une stratégie plus globale.

En 2024, 59 %²⁴ des expulsions ont été faites auprès de personnes vivant dans un lieu de vie dont le propriétaire était un acteur public. Il est donc possible d'agir.

COMMENT COMPOSER RÉSORPTION ET POTENTIELLE PROCÉDURE D'EXPULSION ?



→ Ainsi, quelle que soit l'urgence à quitter les lieux, les collectivités disposent toujours de marges de manœuvre pour agir en amont, pendant et en aval d'une procédure pour : rappeler les obligations légales, stabiliser la situation, négocier des délais, encadrer/co-construire avec les acteurs et orienter, autant que possible, vers une résorption progressive, etc.

Répondre à la question des lieux de vie informels par une expulsion sèche et non concertée est un non-sens opérationnel et humain : seule la résorption, même sans qu'elle

s'intègre dans une stratégie à part entière, permet d'améliorer durablement les conditions de vie des habitant·es et de réduire les expulsions répétées qui épuisent les personnes comme les territoires.

POUR ALLER PLUS LOIN

[Charte pour le respect des droits et la dignité des habitant·es des lieux de vie informels](#)



FOCUS TERRITOIRE

VILLEURBANNE : UNE FICHE ACTION FACE AUX EXPULSIONS

La ville ne réalise des arrêtés de "mise en sécurité" que lorsqu'il y a un danger imminent, en respect de la loi.

On travaille à éviter les expulsions lorsque c'est possible. L'expulsion est le dernier recours.

Lorsqu'il y a une expulsion, la municipalité intervient afin de limiter autant que possible les effets négatifs : travailler avec les habitant·es, réaliser un diagnostic en amont, prévenir de la date de l'expulsion en amont, organiser le stockage des affaires et la préservation des biens, etc.

Une fiche-action a été réalisée, en lien avec la DDETS, la métropole et la ville de Lyon, et la municipalité de Villeurbanne concernant les expulsions. Cette fiche-action d'intervention est proposée pour permettre de s'accorder sur une évaluation des risques et la mise en œuvre de préconisations dans la durée en équilibrant les nécessités d'ordre public et sécurité et les approches sociales. Elle a été créée dans le cadre de la convention tripartite d'objectifs et d'engagements

mutuels en matière de résorption du sans-abrisme signée en 2021 par les villes de Villeurbanne et Lyon, avec l'État et la Métropole de Lyon, pour une durée de 5 ans.

Cette fiche-action précise les compétences et les actions de chacun des intervenants, tant EN AMONT dans la détection des sites, l'amélioration des conditions de vie, la préparation des orientations et sorties ; le jour J de l'évacuation ; qu'EN AVAL dans les liens vers l'hébergement et le bilan des actions de résorption.

Les principaux objectifs de cette fiche-action sont de permettre l'accès aux droits des personnes habitant un lieu de vie informel en respectant leur dignité. Il s'agit aussi de permettre un accès au droit durable afin d'éviter que les personnes mises à l'abri dans le cadre d'une évacuation retournent à court ou moyen terme dans un bidonville ou un squat, selon une approche différenciée et dans le respect du Droit de la République.

Il est possible de contacter la municipalité de Villeurbanne pour plus d'informations sur le protocole, qui décrit les enjeux et la méthodologie suivie lors de la détection du site, de 1 mois à 2 jours avant l'expulsion, le jour de l'expulsion, après l'expulsion.

REGARD DE CHERCHEUR

DE L'INSALUBRITÉ À L'INDIGNITÉ : JUSTIFIER L'EXPULSION

GASPARD LION, sociologue, maître de conférences

L'argument d'hygiène, de salubrité ou de dignité sert de longue date à justifier des interventions sur des lieux qualifiés de « précaires ». Présentés comme protecteurs, ces discours tendent, bien souvent, moins à ouvrir de nouveaux droits aux habitant·es qu'à délégitimer les formes d'habitat auto-construites ou auto-installées, et à en justifier l'évacuation – quand bien même ces mêmes notions peuvent, dans certains contextes, être mobilisées pour défendre les personnes concernées et appuyer des revendications en faveur du droit au

logement. En qualifiant certains lieux de vie de « précaires », d'« indignes » ou d'« insalubres », ce ne sont pas seulement les habitats qui sont disqualifiés, mais aussi la légitimité même de celles et ceux qui y vivent.

Ces politiques, souvent déconnectées de toute exigence de logement effectif, contribuent à invisibiliser, disperser et fragiliser des personnes qui tentent pourtant de pallier par elles-mêmes l'absence de solutions. Elles délégitiment les pratiques populaires d'habiter, au nom d'une norme du logement à la fois imposée et structurellement inaccessible aux plus marginalisé·es. C'est finalement une certaine idée du logement légitime – normée, exclusive, inaccessible – qui s'impose contre les modes de vie jugés indésirables : ainsi s'exerce une logique de domination dissimulée sous des impératifs de protection – au nom du soin, on expulse ; au nom de la dignité, on exclut.



© Hubert Marot

REGARD DE CHERCHEUSE

À MAYOTTE, LA VIOLENCE DE L'ÉVICTION RENFORCÉE PAR UN RÉGIME D'EXCEPTION

MÉGANE AUSSÉDAT, docteure en sociologie, université de Rouen

À Mayotte, depuis 2020, les quartiers d'habitat précaire font l'objet d'évictions répétées menées sur le fondement d'un article de loi qui ne vaut que pour Mayotte et la Guyane : l'article 197 de la loi du 23 novembre 2018 dite « loi Élan ». Cette disposition permet au·à la préfet·e du département de procéder à la démolition de quartiers informels sans autorisation du juge, et dans des délais resserrés. Elle a profondément affaibli le droit au logement des habitant·es de quartiers d'habitat informel puisque, sur son fondement, le·la préfet·e est en droit de ne proposer qu'une solution d'hébergement aux habitant·es délogé·es, sans obligation de logement pérenne.

Le passage dévastateur du cyclone Chido à Mayotte a fourni l'occasion au gouvernement et aux parlementaires d'assouplir encore ces conditions : la loi de programmation « pour la refondation de Mayotte », adoptée par les parlementaires le 10 juillet 2025, indique que le·la préfet·e peut déroger à l'obligation de proposer une solution d'hébergement ou de relogement lorsqu'il active cette procédure à Mayotte, et ce jusqu'en 2034.

On voit ici la façon dont l'exception juridique, qui constitue une modalité d'action publique ordinaire dans les territoires ultramarins et tout particulièrement à Mayotte, renforce la violence des politiques d'éviction dirigées contre les habitant·es des quartiers d'habitat précaire. Comme pour toute politique d'exception territoriale, ces dispositions peuvent faire l'objet d'une extension à d'autres contextes. Aujourd'hui il est à craindre que l'espace mahorais ne forme le terrain d'expérimentation de la politique nationale en matière de résorption des bidonvilles.

DES ENVIES DE LECTURE ?

• LION Gaspard, 2014, « En quête de chez-soi. Le bois de Vincennes, un espace habitable ? », *Annales de Géographie*, vol. 697, no 3, p. 956-981.

• LION Gaspard, 2015, *Incertaines demeures: enquête sur l'habitat précaire*, Montrouge, France, Bayard, DL 2015, 229; 8 p

• AUSSÉDAT Mégane, 2023, « Rendre tolérable l'absence de logement dans l'intervention publique en bidonville, à Mayotte », *Géocarrefour*, vol. 97, no 2.

• COLLECTIF DES JEUNES CHERCHEUR·SES ENGAGÉ·ES DANS DES RECHERCHES À MAYOTTE, 2025, mars 21, « Mayotte... à peu près ». Consulté à l'adresse <https://mouvements.info/mayotte-a-peu-pres/>



Quel est le coût financier d'une stratégie de résorption VS celui des expulsions ?

La politique d'expulsion est coûteuse non seulement pour les personnes qui la subissent, mais aussi pour les pouvoirs publics qui la mettent en œuvre. Au contraire, intervenir et stabiliser temporairement les lieux de vie informels dans une logique de résorption et d'accès à un habitat pérenne permet d'éviter de nombreux coûts directs et indirects. C'est aussi agir pour la dignité des personnes concernées.

La résorption doit être pensée selon le nombre de personnes concernées, et au vu des moyens donnés aux associations et aux pouvoirs publics. Cela implique de :

- Établir un état des lieux précis des situations avec un **diagnostic sociologique objectif** dès l'installation des personnes, afin d'assurer un accompagnement dans une temporalité adaptée et non dans l'urgence ;
- Formuler des engagements afin d'aboutir à une **méthodologie** de résorption ;
- Quantifier les besoins (fluides, équipements sanitaires, etc.) en **objectivant des données en fonction des besoins**.

Coûts d'une non-intervention sur un lieu de vie :

COÛTS DES DÉPERDITIONS EN EAU ET DES DÉGRADATIONS SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

— Exemples de l'association Dédale

COÛT DES DÉPERDITIONS EN EAU PAR JOUR :

Faute d'accès à l'eau sur leur lieu de vie, les personnes vivant en habitat informel sont contraintes de s'approvisionner sur l'espace public. Celui-ci n'étant pas toujours suffisamment pourvu en fontaines publiques, les plus précaires n'ont parfois d'autre choix pour s'approvisionner que d'ouvrir des bornes à incendie, voire de se raccorder informellement.

→ Estimation du coût engendré par la déperdition d'eau potable liée à l'utilisation non adaptée de poteaux et bouches d'incendie :

Le débit minimal sur un point d'eau incendie (PEI) varie selon le diamètre. A titre d'exemple, considérons que le débit est de 60 mètres cubes/heure, et sachant que le prix moyen d'un m³ d'eau est en France de 4,69 €/m³ TTC :

→ 60 x 24 x 4,69 (débit x heures x prix) = **6 754 €**

6 754 euros par jour : c'est le coût moyen estimé engendré par la déperdition d'eau potable liée à l'utilisation non adaptée de poteaux et bouches d'incendie, représentant environ 1,5 million de litres d'eau potable par jour gâchés.

Cela accélère également l'usure et la détérioration de la borne à incendie, non prévue pour être manipulée aussi régulièrement. Une réparation peut coûter plusieurs milliers d'euros !

A noter que même si les personnes ferment le point d'eau incendie après utilisation, les déperditions estimées sont très importantes.

→ Outre ces cas extrêmes, l'approvisionnement en eau avec des robinets standards dans l'espace public génère également des pertes évaluées importantes :

Un robinet qui reste ouvert (produisant 0,2 L/sec) représente une perte de 12 litres par minute, soit 17 280 litres par jour (ou 17,28 m³), pour un coût de 81,04 € par jour.

En comparaison, le prix total TTC du service de l'eau en 2023 en France (pour le plus grand nombre d'abonné·es et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³) est évalué à 4,69 €/m³ (dont 2,32 €/m³ pour l'eau potable et 2,37 €/m³ pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 562,80 €/an par personne, soit une mensualité de 46,90 €/mois par personne (pour 120m³)²⁵. Un coût bien en deçà de celui d'une non-intervention.



[SUITE] COÛTS DES DÉPERDITIONS EN EAU ET DES DÉGRADATIONS SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE



COÛT DES DÉGRADATIONS SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE :

Faute d'installation électrique sécurisée, un mésusage local (raccordements sauvages, câblages inadéquats, absence de protection) peut provoquer d'importants dommages.

Par exemple, si la puissance appelée dépasse la capacité du transformateur, celui-ci peut chauffer, perdre en rendement ou brûler. Par ailleurs, les courts-circuits répétés peuvent fragiliser les enroulements et accélérer le vieillissement des transformateurs et provoquer des pannes.

Le coût direct de remplacement d'un transformateur peut varier de plusieurs dizaines de milliers d'euros à plusieurs millions d'euros selon sa puissance :

→ Transformateur de distribution publique (quartier, immeuble) : 10 000 à 50 000 € selon la puissance (quelques centaines de kVA) ;

→ Transformateur moyenne tension (zone urbaine, industriel) : 100 000 à 500 000 €.

À cela, s'ajoutent les coûts indirects : pertes d'exploitation (pour l'opérateur et les entreprises privées dépendantes du réseau), frais environnementaux, amendes, gestion d'urgence et impact sur l'image publique du gestionnaire, totalisant souvent des millions d'euros supplémentaires.

Coûts d'une sécurisation et stabilisation d'un lieu de vie informel

La résorption doit être pensée selon le nombre de personnes concernées, et au vu des moyens donnés aux associations et aux pouvoirs publics. Cela implique de :

- Établir un état des lieux précis des situations avec un **diagnostic sociologique objectif** dès l'installation des personnes, afin d'assurer un accompagnement dans une temporalité adaptée et non dans l'urgence ;
- Formuler des engagements afin d'aboutir à une **méthodologie** de résorption ;
- Quantifier les besoins (fluides, équipements sanitaires...) en **objectivant des données en fonction des besoins**.

COÛT DU RACCORDEMENT À L'EAU DANS UN BIDONVILLE, SUR 1 AN

— Exemple de raccordement d'un site d'une centaine de personnes par Solidarités International

Pour le raccordement d'un site d'une centaine de personnes, une rampe à 2 robinets a été posée, ainsi que 2 robinets répartis sur le site.

COÛTS MATÉRIELS

1150 € pour une installation temporaire démontable posée sur le sol en matériel ACS relatif à l'eau potable.

Ceci comprend les points de puisage (rampe et col de cygne), les raccords et la desserte en PEHD (polyéthylène haute densité) (généralement DN25).

MOYENS HUMAINS

— Préparation et intervention : 1500 €, à raison de 2 journées pleines pour 3 personnes ;

— Maintenance de l'installation sur 1 an, à raison d'un passage par mois de 2 personnes (technicien·ne et personne parlant la langue des personnes concernées) : 1457 €

Le matériel installé est sur-utilisé, donc une maintenance régulière est nécessaire, notamment des points de puisage.

COÛTS LOGISTIQUES MIS EN ŒUVRE

(déplacements, entretien véhicule, etc.) : 500 € pour l'intervention et la maintenance.

PRISE EN CHARGE DE LA FACTURATION DE L'EAU

— Abonnement annuel à 35 € (en moyenne) ;
 — Consommation d'eau (sans l'assainissement, car peu de lieux possèdent des infrastructures sanitaires raccordées au réseau d'eaux usées) avec 2,32€/m³²⁶ (chiffres de eaufrance au 1^{er} janvier 2024) consommés et une moyenne haute de 90 litres/personne/jour sur un an : 7 621 €.

→ Nous estimons donc qu'un raccordement à l'eau potable sur un terrain non raccordé au réseau d'eaux usées coûte 10 309 € sur une année (facturation de la consommation d'eau incluse) pour une installation complète à laquelle s'ajoutent 1 457€ de maintenance sur une année.

La sécurisation de l'accès à l'eau permet aux collectivités de compter et comptabiliser ces consommations d'eau, dans un contexte de raréfaction de la ressource, ainsi que de sécuriser leur réseau d'eau potable. Cette démarche évite des surcoûts d'intervention (humains, matériels et logistiques) sur réseau d'eau potable et garantit l'accès à l'eau du territoire et la sécurité des organes de distribution.

À titre d'exemple, la sécurisation de l'accès à l'eau en bidonvilles sur la métropole de Nantes représente 0,3% de l'eau consommée sur le territoire.

Afin de faciliter cette sécurisation, plusieurs mécanismes existent. Le premier est un investissement dans l'accès à l'eau pour tou-tes, et ensuite des fonds dédiés provenant de fonds solidaires à disposition des collectivités.

COÛT DE LA SÉCURISATION D'UN LIEU DE VIE

— Exemple de l'association Dedale

En 2024 l'association Dédale a sécurisé 32 lieux de vie informels, répartis dans 10 communes et rassemblant 298 personnes.

INTERVENTIONS DE L'ASSOCIATION DE DALE EN 2024

ACTIVITÉS	NOMBRE D'INTERVENTIONS
Accompagnement à l'usage et à l'économie de la ressource	19
Accès à l'eau, adduction	13
Résorption fuites	16
Assainissement	6
Hygiène, toilettes et sanitaire	13
Étanchéité toiture	8
Gestion pluviales	4
Éclairage (naturel ou électrique)	6
Sécurisation électrique	19
Accès et distribution électrique	19
Chauffage	2
Eau chaude	10
Isolation thermique	2
Ambiance, aération, ventilation	8
Ouvertures serrurerie	6
Charpente et structure	4

Cette action a représenté un coût total de 69 480 €, soit un coût moyen de 2 171€ par site, et de 233 € par personne.

En sécurisant les conditions d'habitat dans un lieu de vie occupé sans droit ni titre, la puissance publique met en œuvre une logique de prévention permettant d'éviter de nombreux coûts, immédiats et différés.

COÛTS IMMÉDIATEMENT ÉVITÉS

— Réduction des dégradations patrimoniales provoquées par l'occupation précaire : risques d'incendies électriques, dégâts des eaux, effondrements et autres incidents affectant la valeur et la pérennité du bâti ;

— Limitation des dommages matériels sur les infrastructures publiques : détérioration et gaspillage de l'eau potable, dysfonctionnements des réseaux, pannes ou destructions de transformateurs électriques ;

— Économies sur les interventions d'urgence (pompiers, SAMU, services de santé) mobilisées lors d'incendies, accidents ou situations dangereuses ;

— Réduction des coûts sociaux pour les dispositifs d'accueil temporaire, maraudes, hébergement d'urgence ou gestion associative ;

— Diminution des coûts en santé publique : limitation des hospitalisations évitables, des risques épidémiques et des pathologies liées au mal-logement.

COÛTS DIFFÉRÉS ÉVITÉS

— Prévention des surcoûts générés par la discontinuité de l'accompagnement social : perte d'accès aux droits, déscolarisation des enfants, décrochage sanitaire, qui génèrent des dépenses publiques pérennes et alourdissent le coût du mal-logement à long terme ;

— Atténuation des tensions sociales et des besoins en dispositifs de médiation pour traiter les conflits de voisinage et renforcer la cohésion locale ;

— Protection de l'image de la puissance publique et maintien de la confiance sociale, en évitant les dénonciations, les recours judiciaires et la stigmatisation du non-agir institutionnel.

En mobilisant leur patrimoine immobilier et leurs moyens d'action, les collectivités, qu'elles gèrent en direct ou délèguent la gestion à des CCAS ou des associations, contribuent ainsi à la résorption des bidonvilles, tout en optimisant les dépenses publiques immédiates et durables.

POUR ALLER PLUS LOIN



• **Revue de l'OFCE, 2016** : "Quelle mesure du coût économique et social du mal logement ?"

• **Santé public France** : Le logement, déterminant majeur de la santé des populations

• **Etude Olivier Wyman** : Lutter contre la pauvreté, un investissement social payant



© Brice Guillaume

Coûts de différents dispositifs d'hébergement et de logement

COMPARAISON DES COÛTS DE 7 DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT ET LOGEMENT À MONTPELLIER

Dans le cadre de la stratégie de résorption de Montpellier, une démarche de capitalisation menée par Pluricité et financée par la Fondation pour le logement a permis l'analyse de 7 dispositifs d'hébergement et logement dans une logique exploratoire, afin de recenser les effets leviers, bonnes pratiques, freins et axes d'amélioration et nourrir ainsi, la stratégie locale de résorption des bidonvilles. Le tableau ci-dessous met en comparaison les moyens financiers et humains alloués à ces 7 dispositifs :

DISPOSITIFS DE MONTPELLIER							
	Type de structure	Période de couverture moyenne	Nombre total de personnes hébergées depuis l'ouverture	Budget de fonctionnement total	Budget d'investissement total	Budget moyen par personne et par an	Nombre d'ETP moyen par dispositif
3 dispositifs qui relèvent de l'habitat intercalaire	Bâti en dur	2,33 mois	60	119 000	285 000	1 500	3,5
1 village de transition mis en place pour résorber le plus grand bidonville de Montpellier	habitat modulaire	24 mois	165	300 000	750 000	22 727	14
Refonte d'un CHU	Bâti en dur	8 mois	29	257 721	25 000	9 749	2
Site créé dans le cadre de l'AMI "Accompagnement de personnes en situation de grande marginalité dans le cadre d'un lieu de vie innovant à dimension collective" lancé par la DIHAL	Bâti en dur, diffus et modulaire	30 mois	36	153 642	319 882	19782 (en 2023)	6,62
Appartements St Anne	Bâti en dur	10 mois	17	13 000	5 000	1 060	4,5

→ Ces données montrent clairement un intérêt à favoriser la mobilisation de foncier vacant.

Coûts financiers de la politique d'expulsions

Les expulsions sont encore trop souvent utilisées par les pouvoirs publics, malgré leurs coûts globaux très importants et leurs conséquences délétères sur les personnes concernées, qui voient leur précarité et leur vulnérabilité renforcées.

Les coûts directs d'une expulsion d'un lieu de vie informel peuvent être divisés en plusieurs catégories, notamment :

- frais administratifs et juridiques,
- frais liés à l'intervention des forces de l'ordre,
- dépenses logistiques (nettoyage du site, gardiennage des biens, etc.).

Au-delà de ces coûts directs, les coûts sociaux indirects (conséquences sociales et sanitaires, hébergement d'urgence) peuvent être considérables et représenter une lourde charge pour la société en termes de santé publique, d'éducation, d'accompagnement social, de cohésion sociale, etc.

Ainsi, seules des solutions dignes, pérennes et adaptées aux besoins et à la temporalité des personnes, avec un accompagnement global, peuvent permettre de briser le cycle répété d'expulsions coûteuses, tant pour les habitant-es que pour les pouvoirs publics.

Par ailleurs, à ces dépenses liées aux expulsions doivent être ajoutés les coûts liés à la non-amélioration des conditions de vie des habitant-es, afin d'estimer ce que coûte réellement la non-résorption des lieux de vie informels.

ESTIMATION DU COÛT D'UNE EXPULSION

— Etudes du Pôle d'Exploration des Ressources Urbaines (2013) et de la Fondation Maison des sciences de l'homme (2015)

Une estimation réalisée en 2013 par le Pôle d'Exploration des Ressources Urbaines (PEROU) chiffre le coût de l'expulsion des 150 habitant-es d'un bidonville situé en Île-de-France à **229 950 euros, soit 1533 euros par personne.**

CE COÛT A ÉTÉ ESTIMÉ COMME SUIV

→ Gestion préalable :

- 2 enquêtes du bureau d'étude Veritas - 20 000 euros
- 12 interventions policières pour la rédaction de rapports de constatations - 5000 euros
- Une "enquête sociale" réalisée en urgence par HIS - 15 000 euros
- Organisation de réunions (mairie, conseil général, préfecture, inter-services) - environ 10 000 euros

→ Destruction :

- Intervention de 200 gendarmes (75 euros de salaire moyen/ jour, x 200) - 15 000 euros
- Mobilisation de trois voitures de police - 480 euros
- Mobilisation de 10 camions de gendarmerie - 1 500 euros
- Mobilisation de trois bulldozers - 1 620 euros
- Un camion de pompier - 700 euros
- Une ambulance - 250 euros

→ Hébergement entre 10 jours et 24 jours d'hôtel selon les personnes, pour 72 personnes - 20 400 euros

→ Hébergement de stabilisation pour 7 mois pour 10 familles - 140 000 euros

Points d'attention : Plusieurs coûts annexes n'ont pas été pris en compte dans cette étude (ex : l'évacuation et le traitement des déchets suite à la démolition), ce qui réhausserait le coût moyen de l'expulsion par personne.

Par ailleurs, ces 229 950 euros incluent un hébergement de stabilisation pour 7 mois. Cette solution temporaire est souhaitable si elle constitue une phase de transition vers un logement adapté et pérenne pour les personnes (cette information n'est pas connue dans cet exemple). **Des solutions d'hébergement de court terme et sans accompagnement global ne peuvent être jugées satisfaisantes et sont davantage coûteuses sur le long terme,** étant donné que les personnes sont amenées à se réinstaller dans un autre lieu de vie informel, qui peut lui aussi être expulsé, et ainsi de suite.

Les coûts de l'hébergement de court terme sont donc à multiplier si l'on souhaite les comparer à ceux d'un hébergement stabilisé ou d'un logement pérenne.

Au-delà du coût d'une expulsion isolée, il est donc **davantage pertinent de prendre en compte le coût des expulsions à répétition d'un même groupe de personnes.** Ainsi, une étude de cas menée en France (FMSH, Rapport MigRom, 2015) a suivi un **groupe d'une centaine de personnes qui a subi trois expulsions successives sur deux ans.** Cette étude a estimé que **ces expulsions successives ont coûté près de 324 000 euros, soit un coût moyen de 3 240 euros par personne.**

Ces coûts incluent :

→ **Avant l'expulsion :** gestion, scolarité, santé, diagnostic social ;

→ **Pendant l'expulsion :** frais de procédure, mise en œuvre de l'expulsion, destruction/nettoyage, sécurité ;

→ **Après l'expulsion :** perte ou destruction de biens, perte de revenus, hébergement.

À noter qu'au moment où cette étude a été publiée, une quatrième expulsion du même groupe était programmée, les coûts présentés sont donc en-deçà de la réalité.

Question 15

Comment financer une stratégie de résorption ?

La Dihal dispose d'une enveloppe de 9 millions d'euros pour 2025, visant à participer au financement des stratégies locales de résorption mises en œuvre sur les territoires, dans le cadre de l'instruction du 25 janvier 2018.

Ces crédits doivent nécessairement être pensés dans le cadre d'un **cofinancement de ces stratégies avec les collectivités impliquées dans la résorption**, afin de pouvoir mettre en place un accompagnement global.

Les fonds européens

Les collectivités territoriales sont des actrices ayant la compétence et la capacité d'être porteuses de projets financés par des fonds européens, afin de développer une stratégie globale.

Attention : Il est recommandé que le porteur de projet demandeur de fonds européen soit une collectivité (gestion des ressources humaines, solidité du portage, cofinancement possible), **plus que des associations qui, en revanche, sont à associer au plan et projets de résorption.**

FOCUS TERRITOIRE

DES FONDS EUROPÉENS À MONTPELLIER POUR FINANCER LA STRATÉGIE DE RÉSORPTION

À Montpellier, la métropole et la ville sont de la même couleur politique, permettant d'assurer des réponses concrètes sur la résorption et un portage de projet. Il est intéressant de noter qu'au début du mandat, la nouvelle équipe municipale était étonnée de constater que l'ancienne équipe n'avait pas recours à des fonds européens.

Le 25 avril 2022 a eu lieu la fermeture du bidonville de Celleneuve, un « village de transition » a été créé pour les habitant-es. La ville a mis à disposition un terrain (qui appartenait à l'origine à du privé) trouvé par la métropole, et les services de la métropole en ont assuré l'aménagement.

Des travaux de viabilisation devaient y être fait à hauteur de 700 000 €. Une demande FEDER (Fonds européen de développement régional) a été déposée : 525 000 € ont été obtenus (70% des coûts d'aménagement), le reste étant à la charge de la métropole qui a financé les travaux.

COLLECTIVITÉS ET DEMANDE DE FONDS EUROPÉENS

Les services des collectivités sont parfois frileux à engager des demandes de fonds européens, car cela demande un lourd travail, assez technique.

Stratégiquement, pour pousser les services, il peut être efficace de :

→ Organiser des échanges avec plusieurs élu-es pour sensibiliser sur le mal-logement, la réalité des bidonvilles, etc. Et expliquer en quoi la mobilisation des fonds européens est pertinente pour ces sujets.

→ Veiller à ce qu'il n'y ait pas deux mêmes actions financées avec de l'argent de l'Union européenne.

→ Veiller à ce que deux fonds différents ne financent pas la même action sur un même projet (notamment entre les autorités de gestion et de décision, État, régions). Cependant, **il est possible de faire appel à plusieurs fonds pour monter des projets de résorption complets.**

→ Pour des projets qui ont déjà débuté mais qui ne sont pas encore financés par des fonds européens, il n'est pas possible de faire financer le projet en tant que tel mais il est possible, par exemple, de changer le nom du projet en justifiant d'une phase expérimentale préalable pour en bénéficier.

→ Vérifier le calendrier de programmation pluriannuel de votre région, afin de monter au préalable un dossier de mobilisation de fonds européens pour des projets d'ampleur et de les inscrire dans le calendrier.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Étude de l'association PEROU**, 2013 : <https://perou-risorangis.blogspot.com/2013/11/communique-du-11-novembre.html>
- **FMSH**, Rapport MigRom, 2015 https://migrom.humanities.manchester.ac.uk/wp-content/uploads/2015/08/Yr2report_Paris.pdf



La RHI-Bidonville (résorption de l'habitat insalubre - Bidonville)

LES OPÉRATIONS DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) ET DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (THIRORI)

QU'EST CE QUE C'EST ?

La RHI (résorption de l'habitat insalubre) cible les immeubles irrémédiablement dangereux, en opérant leur démolition ou en proposant une réhabilitation lourde. Le THIRORI vise à restaurer les immeubles insalubres jugés réhabilitables en procédant à des interventions de rénovation pour sécuriser les structures.

L'objectif est de protéger les occupant-es, de faciliter leur relogement et de produire des logements adaptés dans un objectif de mixité sociale.

La RHI-bidonville finance les actions de résorption des bidonvilles en traitant l'habitat précaire insalubre et en protégeant les occupant-es. Cette procédure repose sur la création de logements adaptés, l'accompagnement social des ménages et la remise en état des terrains concernés. Son périmètre d'intervention couvre l'ensemble des constructions précaires, insalubres et interdites à l'habitation, situées sur des parcelles publiques ou privées.

Ces opérations sont pilotées par des collectivités publiques dans le cadre d'une stratégie globale de revitalisation urbaine.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR UNE OPÉRATION RHI-BIDONVILLE :

→ Habitat précaire concerné :

Constructions sédentaires (caravanes, cabanons, chalets...) dépourvues d'équipements sanitaires conformes.

→ Procédure administrative :

Site soumis à un arrêté d'insalubrité (selon l'arrêté L511-2 du CCH n° 4 qui renvoie à l'insalubrité et l'article L.1331-22 du Code de santé publique) ou de mise en sécurité avec interdiction définitive d'habiter et/ou démolition, en raison de l'impossibilité de rendre les lieux salubres. Il s'agit de bien nommer l'arrêté et de caractériser l'habitat informel comme nommé ci-dessus.

→ Nature du danger :

Conditions de logement présentant un **risque pour la santé physique et mentale ou la sécurité des occupant-es ou des riverain-es.**

→ Projet social de sortie :

Relogement durable et adapté (PLAI, terrain familial, logement social...), **fondé sur un diagnostic social approfondi**, en se basant sur les dépenses éligibles listées dans l'instruction RHI-THIRORI.

— Les hébergements temporaires ne sont éligibles que s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre du relogement pérenne.

POURQUOI MOBILISER LA RHI-BIDONVILLE ?

→ Améliorer le cadre de vie des habitant-es ;

→ Redynamiser des habitats dégradés ;

→ Construire une solution globale avec un accompagnement social (y compris pendant 2 ans après installation dans les nouveaux logements).

ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RHI :

La commune (ou l'EPCI) doit acquérir les biens concernés, car l'opération repose sur une acquisition publique suivie d'une démolition ou d'une réhabilitation lourde. L'acquisition peut se faire :

- À l'amiable si les propriétaires acceptent de vendre ;

- Par expropriation (DUP Vivien) en cas de refus, avec fixation d'une indemnité par le juge.

→ Attention : il n'y a pas d'antériorité d'acquisition (contrairement à la RHI-THIRORI classique).

QUELS SONT LES FINANCEMENTS POSSIBLES ?

L'Anah (Agence nationale de l'habitat) peut financer jusqu'à 70 % des dépenses (travaux, acquisitions, relogements).

Pour la RHI-bidonville, le financement peut aller jusqu'à 100 % des coûts. Il y a un enjeu à travailler sur une opération de diagnostic de situation et à rentrer dans la catégorie « RHI bidonville ».



[SUITE] LES OPÉRATIONS DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) ET DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (THIRORI)

COMMENT ENGAGER UNE OPÉRATION RHI-BIDONVILLE ?

1/ Repérer les sites d'habitat précaire et évaluer les risques pour la santé et la sécurité, afin de déterminer la nécessité d'une intervention publique ;

2/ Établir les modalités de traitement du site pour confirmer son éligibilité au dispositif RHI → étude de faisabilité ;

3/ Confirmer auprès de l'Anah la possibilité d'obtenir un financement RHI pour l'opération envisagée → éligibilité ;

4/ Approfondir l'analyse technique, sociale et financière du projet afin de sécuriser son montage → étude de calibrage ;

5/ Élaborer le budget prévisionnel et le plan de financement global de l'opération → déficit d'opération.

6/ Mettre en œuvre le relogement et l'accompagnement social des ménages avant, pendant et après leur installation → accompagnement social et relogement ;

Points d'attention :

• Toute opération ayant fait l'objet d'une décision attributive de subvention doit être commencée dans un délai de deux ans maximum à compter de la date de la notification de la décision d'octroi de la subvention.

• De un à plusieurs passages devant la CNLHI (Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne) peuvent être nécessaires en fonction du projet.

• Une fois que la subvention déficit d'opération a été accordée (ou AS/R), il existe un **délai de 8 ans pour terminer les travaux et reloger l'ensemble des habitant-es sans exception (logement pérenne uniquement).**

• Il doit s'agir d'un projet avec des lignes de financement obligatoires pour piloter l'étude.

• La mobilisation des équipes pluri-disciplinaires pour réaliser le projet est essentielle.

• Si les communes ou EPCI peuvent être bénéficiaires, les autres collectivités (départements, etc.) ne sont pas dédouanées de leurs obligations pour financer et pour l'accompagnement social pour autant !

L'ACCOMPAGNEMENT DES HABITANT-ES DANS LE LOGEMENT

À l'issue de l'étude de calibrage (simulation du projet, définition de l'ensemble des logements, identification des charges foncières si modification du PLU, financement d'avocats pour répondre à des attaques de permis, etc.), et après une phase de réalisation avec les bailleurs, une **phase participative avec les personnes concernées pour réaliser un accompagnement dans le logement** se met en place :

→ Travail avec le voisinage, avec les personnes concernées (avec des outils adaptés à l'illettrisme et l'acculturation pour la définition du projet avec des travailleurs sociaux-ales), travail sur les questions d'intimité dans l'habitat, de manière d'habiter des personnes.

→ En pratique, l'accompagnement social vers le résidentiel peut être financé après la remise des clés. Cela sert aussi à former les équipes de bailleurs, même si cela n'est pas prévu dans le cadre de la RHI-bidonville.

LA MOBILISATION DU RHI À ANGERS

— ASSOCIATION ANJOU INSERTION HABITAT

L'Anjou Insertion Habitat est spécialisée dans l'accompagnement social lié au logement. La structure facilite et rend possible l'accès, la sécurisation et le maintien dans le logement, et prévient les expulsions. La démarche est centrée sur la personne et son parcours.

L'enjeu à Angers est de mettre en place des réflexions sur "l'après" stabilisation. Par exemple, sur la question des terrains familiaux, il est pris pour exemple celui des "voyageurs", mais sans en explorer concrètement la possibilité. Pour cela, du temps doit être accordé.

On réfléchit en termes de financement autre que Diha!, notamment le RHI. C'est une enveloppe de financement triennal qui date de la résorption des bidonvilles des années 70. L'idée, c'est d'abord de réfléchir, et de stabiliser ensuite. Il est nécessaire également d'avoir du temps pour travailler la question d'après et de la sortie de site.



Autres pistes de financements pour financer une stratégie de résorption

	UNION EUROPÉENNE ET CONSEIL DE L'EUROPE	ETAT	RÉGION	DÉPARTEMENT	COMMUNES	FINANCEMENTS PRIVÉS
PROJETS TRANSVERSAUX	<p>FEDER 2021 - 2027 - OS4 et OS5</p> <p>En France, les crédits sont gérés par les conseils régionaux. La région doit monter sa programmation en cohésion des acteurs locaux. En réalité, cette programmation se fait par des dialogues au préalable, principalement avec les porteurs de projets, permettant d'orienter les fonds.</p> <p>Dans ce cadre, il est bénéfique pour une collectivité souhaitant financer un plan de résorption des squats et des bidonvilles de rencontrer le service « Europe » de la région avec un porteur de projet déjà identifié pour une inscription du plan dans la programmation (cela induit par exemple d'être déjà un consortium d'acteurs (groupement d'acteurs agissant sur la question) et d'avoir un projet précis)</p> <p>Pour un projet global de résorption, les fonds FEDER peuvent être sollicités pour des travaux et aménagement de terrain, accès à l'eau-hygiène-assainissement, la production de logements pour les publics visés, la réhabilitation de bâtiments vétustes etc. Il s'agit avant tout d'investissements ! Ceux-ci peuvent être temporaires.</p> <p>LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)</p> <p>Le FSE + vise à promouvoir la création d'emploi dans l'Union européenne (UE) et à renforcer les perspectives professionnelles des citoyen.n.es. Le FSE+ cofinance toujours les projets avec d'autres acteurs publics et/ou privés (État, collectivités locales, chambres consulaires, entreprises, etc.)</p> <p>Dans le cadre du financement d'une stratégie de résorption des squats et bidonvilles, le financement FSE peut être sollicité pour l'accompagnement social des personnes.</p> <p>La demande de financement s'effectue en ligne dans l'outil Ma démarche FSE.</p> <p>Pour aller plus loin: https://fse.gouv.fr/la-concertation-fse</p>	<p>DIHAL : Plus de 8 millions d'euros par an (cofinance des actions de résorption des bidonvilles)</p> <p>Crédit de la stratégie de lutte contre la pauvreté</p> <p>"</p>	<p>Autorité de gestion de la plupart des fonds européens</p>	<p>Crédits sur l'action sociale</p> <p>Crédits transversaux</p>	<p>Contribution des communes</p> <p>Ex : Crédits de la politique de la ville lorsque les lieux de vie informels sont situés en quartier prioritaire de la ville"</p>	<p>Par exemple : Fondation de France • Caritas • Fondation pour le lien social</p>
HEBERGEMENT, LOGEMENT				<p>Fond solidarité pour le logement</p>		<p>Fondation pour le logement des défavorisés (ex Fondation Abbé Pierre) • Fondation de France • Fédération Française du bâtiment</p>
ENFANCE, ÉDUCATION		<p>DRIHL • Agence nationale de l'habitat : financements de projets de résorption des bidonvilles avec relogement sur site ou dans le diffus (RHI bidonvilles) • BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion • BOP 147 : Politique de la ville • BOP 135 : Amélioration de l'habitat</p>	<p>Crédits sur les transports scolaires</p>	<p>Protection de l'enfance</p> <p>Possibilité de financement des avantages tarifaires dans le transport scolaire pour les élèves</p>		<p>Fondation de France Fondation Moral d'acier</p>
EMPLOI ET FORMATION	<p>"Erasmus + Commission européenne"</p>	<p>BOP 163 : Jeunesse, éducation populaire et vie associative</p>	<p>Crédits sur l'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi</p>	<p>Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)</p>		<p>Fondation Notre-Dame Fondation Raja • Fondation Crédit Agricole • Fondation Société Générale • Fondation Eiffage • Fondation Lucq Esperance • etc.</p>
SANTÉ		<p>Agences Régionales de santé</p>	<p>Crédit sur la prévention en santé et promotion en santé</p>	<p>Crédits sur la prévention médico-sociale</p>		<p>Fondation de France • Fondation Crédit Agricole • Fondation Raja • etc.</p>
MIGRATION ET INTÉGRATION	<p>Fond Asile migration et intégration (FAMI)</p>	<p>BOP 104 : Intégration des étrangers primo-arrivants • BOP 303 : Immigration, asile et intégration</p>	<p>Crédits sur la lutte contre les discriminations</p>			<p>Fondation de France Association George Hourdin</p>

FOCUS TERRITOIRE

VILLEURBANNE : DES LEVIERS DE FINANCEMENTS TROUVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Il n'y a pas de "miracle", mais l'idée est de se dire que quand il y a un dialogue avec l'Etat, les collectivités disposent d'un co-financement foncier.

Aujourd'hui, la ville de Villeurbanne se fait aussi appuyer par la Fondation pour le logement des personnes défavorisées, la Fondation RIACE, des entrepreneurs lyonnais qui sont de vrais leviers venant compenser l'État.

A Villeurbanne, en lien avec la ville de Lyon et la métropole, il y a eu l'essai de la création de « centres humanitaires » face au sans-abrisme, pour faire de la mise à l'abri dans des bâtiments publics ou privés. Il est impor-

tant de créer une coalition entre la collectivité et les associations militantes pour conventionner l'occupation de bâtiments.

Des projets basés sur des critères de dignité et de sécurité sont possibles avec le financement de la ville et l'appui de fonds privés, notamment pour le paiement des fluides, les dispositifs "eau, hygiène, assainissement" (ex : le CCO, un lieu vide conventionné avec l'association "la Komune" pour héberger 50 personnes pour un coût très bas).

Ces projets restent une possibilité, mais il est nécessaire de créer de la discussion et des partenariats avec des associations d'hébergement, afin de ne pas dégrader des seuils d'hébergement au rabais. L'acteur compétent est l'État, mais il paraît parfois nécessaire de travailler avec plusieurs collectivités et plusieurs associations pour que des solutions fonctionnent.

PAROLE D'ÉLU·ES

ORVAULT, UN APPUI FINANCIER PAR LA MÉTROPOLE DE NANTES

VINCENT BOILEAU, conseiller municipal délégué à la précarité sociale et chargé de mission Migrants de l'Europe de l'Est et Gens du voyage

La Métropole de Nantes dédie 1 % du budget métropolitain pour apporter une solution d'hébergement aux personnes en situation de sans-abrisme. Ces 1 % financent 85 % de l'investissement et du fonctionnement des projets de résorption. Il reste 15 % du budget à apporter par la commune. Cela permet d'engager les collectivités dans la politique de résorption. Grâce à ce financement, il devient possible pour une collectivité de s'engager.

La mise à l'abri et l'hébergement sont des compétences de l'État, les communes co-financent pour abonder les budgets qui restent insuffisants par rapport aux besoins.

POUR ALLER PLUS LOIN

CNDH Romeurope, Fondation pour le logement:
[Fiche pratique "Les financements Européens pour les stratégies de résorption"](#)



Question 16

Comment et pourquoi évaluer une stratégie de résorption ?

Une fois une stratégie de résorption mise sur pied et réalisée, il est essentiel d'évaluer celle-ci.

Pourquoi une évaluation ?

Cette évaluation peut se faire tout le long des projets mis en place, elle permet de :

- Rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs pré-définis ;
- Rendre compte de la méthodologie adoptée et vérifier ses effets sur la base d'indicateurs (statistiques, témoignages etc.) ;
- Rectifier certains aspects du projet si besoin ;
- Rationaliser les dépenses et responsabiliser les acteurs de la résorption ;
- Favoriser la participation citoyenne au contrôle et à la fabrique des politiques en matière de résorption.

PAROLE D'ÉLU·ES

MONTPELLIER: L'ENJEU DE MESURER L'IMPACT DES ACTIONS MENÉES

CAMILLE BROVEDAN, coordinatrice des actions de résorption des bidonvilles à la Ville de Montpellier

Il y a un vrai enjeu à mesurer l'impact de notre action. Pour cela, nous ne pouvons pas uniquement nous appuyer sur des indicateurs quantitatifs comme le nombre de droits ouverts, etc. Il faut amener du qualitatif dans l'évaluation. C'est ce que nous essayons de faire en créant un outil de suivi et d'évaluation de la stratégie de résorption des bidonvilles [...] La Ville de Montpellier et La Fondation pour le logement des personnes défavorisées financent le cabinet Pluricité pour co-construire, avec les acteurs (intervenant sur la résorption des bidonvilles), un outil permettant de suivre le parcours des habitant-es des bidonvilles en renseignant des données chiffrées comme le nombre de personnes accompagnées, mais aussi des informations sur la scolarisation des enfants, sur la santé, sur les conditions de vie, le pilotage de la stratégie, les acteurs impliqués, etc. [...].

Des données ont été produites en 2023 et 2024, la collecte est à venir pour 2025. Cela permet de mettre en avant la nécessité d'harmonisation des pratiques et d'avoir une vraie vision du travail réalisé par les associations. Cet outil fait ressortir les points à améliorer concernant les modalités de suivi et avoir des données en termes d'impact. Chaque acteur de la résorption a besoin de ce type d'outil pour se projeter davantage dans les missions, il faut maintenant pouvoir communiquer sur les retours.

→ QUELLES PHASES DE L'ÉVALUATION ?

Cette évaluation peut se faire en plusieurs phases :

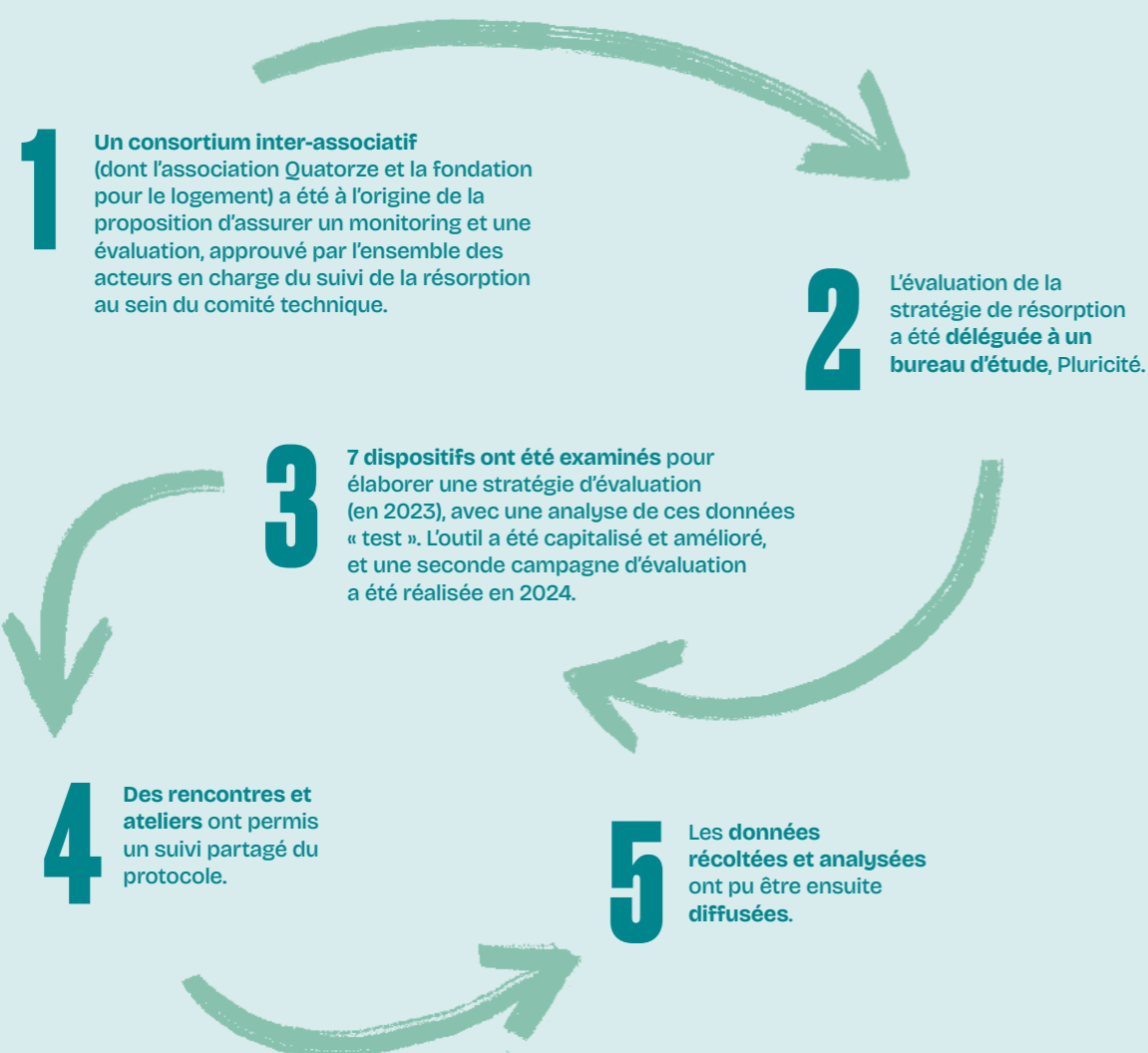
1. Une phase de questionnements préliminaires (cadrage opérationnel) au cours de laquelle sont fixées les questions évaluatives auxquelles l'évaluation devra répondre ;
2. Une phase de collecte et de traitement des données (diagnostic) ;
3. Une phase de réflexion opérationnelle (scénarios) visant à faire des recommandations pour améliorer l'action.

Il semble également important d'accompagner chaque projet par du monitoring afin d'assurer un meilleur suivi.

→ QUI PEUT EFFECTUER L'ÉVALUATION ?

Cette évaluation peut être assurée par une structure indépendante (ex : bureau d'études).

L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE DE RÉSORPTION À MONTPELLIER



Initiée fin 2023 auprès du cabinet Pluricité, la démarche de capitalisation et de suivi-évaluation de la stratégie de résorption a été déployée la même année.

La convention d'objectif et de partenariat (en attente de signature) pose notamment comme objectif commun "la mobilisation des ressources foncières et bâties permettant de développer des solutions d'hébergement et de logement adaptées aux besoins des personnes vivant en bidonvilles".

Dans ce contexte, une première mission de capitalisation a été confiée à Pluricité : analyser 7 dispositifs - déjà présents sur le territoire - afin de recenser les effets leviers, bonnes pratiques, freins et axes d'amélioration. Ceci dans le but de nourrir les futurs projets qui seront montés dans le cadre de la stratégie de résorption.

→ 307 personnes ont été hébergées depuis l'ouverture de ces 7 dispositifs

→ 128 personnes sont sorties des dispositifs

Parallèlement, l'association Quatorze a accompagné Pluricité dans le travail d'accompagnement et d'outillage du suivi évaluatif de la stratégie de résorption des bidonvilles. Plusieurs rencontres et ateliers collaboratifs ont permis de produire un protocole de suivi et d'outils opérationnels.

L'ensemble des objectifs stratégiques, stabilisés dans le protocole de suivi-évaluation, sont couverts par 4 "résultats attendus", déclinés en 328 indicateurs, dont certains sont détaillés dans le tableau ci-contre :

RÉSULTATS ATTENDUS	EXEMPLES D'INDICATEURS DE SUIVI	
RÉSULTAT ATTENDU N°1 Une stratégie et un cadre communs d'intervention sont co-élaborés par l'ensemble des parties prenantes, et les ressources adéquates sont identifiées et mobilisées.	→ L'évolution au niveau des territoires : nombre de personnes vivant en bidonville • nombre de sites • nombre de personnes victimes d'expulsions	→ Le nombre de rencontres sur la période, par types d'instances de pilotage installées (COPIL, COTECH, etc.)
RÉSULTAT ATTENDU N°2 Sur les bidonvilles non résorbés sur la période, les conditions de vie des personnes sont améliorées, l'accès à l'eau et l'hygiène est assuré, et les personnes sont actrices de la vie quotidienne comme de la gestion du site et des relations aux intervenants sociaux (publics et associatifs) et aux pouvoirs publics.	Stratégie de soutien à l'accès aux services de base : nombres de sites raccordés à l'eau • nombre de sites raccordés à l'électricité • critères de qualité de l'eau • infrastructures sanitaires La garantie de maintenance : montants des investissements réalisés par type : infrastructures sanitaires, voirie, environnement • nombre de visites d'intervention • nombre de visites de suivi et de coordination • nombre d'actions de maintenance • type et effectivité des instances associant les personnes concernées	Professionnel-les mobilisé-es pour l'accompagnement des ménages (ETP/Ménage) Mise en place d'un plan de réponse aux épidémies : répartition des responsabilités • budget spécifique • nombre de formations réalisées • nombre de personnes formées Accès aux soins des personnes accompagnées : nombre d'interventions • type d'interventions • partenaires mobilisés • nombre de personnes concernées touchées
RÉSULTAT ATTENDU N°3 Les personnes éligibles au droit commun sont accompagnées pour un accès direct aux services et dispositifs visant à répondre à leurs besoins et attentes, en matière notamment d'accès aux droits, d'accès aux soins, de scolarisation, de logement et d'insertion socio-professionnelle.	<i>(Indicateurs pour chaque ménage)</i> Site sur lequel vit le ménage En cas d'accès au logement de ménages habitant sur les sites non résorbés, accompagnés par des associations : accès au logement avec ou sans accompagnement • loyer mensuel moyen Motifs de sortie du site : changement de territoire, changement de situation familiale • départ à la demande de l'organisme gestionnaire • dégradation totale de l'habitat sur site (incendie, etc.) • décès • institution (prison, hôpital, etc.) • accès à une offre spécifique (ex : EHPAD, pension de famille, etc.) • accès à un logement • accès à un hébergement • sortant sans domicile Accès aux droits des personnes concernées : durée de l'accompagnement • données sur l'accompagnement • données sur le suivi du	droit au séjour (ressortissant-es ou non de l'Union européenne) • demandes de SIAO actives • demandes de logement social actives • aides sociales et ressources du ménage • données sur l'insertion professionnelle • données sur l'accès aux soins • données sur l'accès à l'apprentissage du français • données sur la scolarisation des enfants Accès au logement des ménages : date de dépôt/validation/rejet du dossier de demande de logement • motifs de refus : incomplétude du dossier, manque de ressources, etc. si logement : composition du ménage / données sur l'accompagnement / données sur les dates (entrée, sortie, durée dans le logement) • besoins spécifiques (étages, aménagement handicap,...) sortie du dispositif : date de sortie du logement • date de glissement de bail, etc.
RÉSULTAT ATTENDU N°4 En complément des réponses de droit commun, des dispositifs transitoires ou intercalaires sont mis en œuvre et répondent de manière adaptée et adaptable aux attentes et besoins des personnes.	Processus de résorption des bidonvilles permettant la prise en compte des besoins et le déploiement d'une approche participative : nombre de ménages fléchés • niveau de participation des ménages • installation d'instances participatives • possibilités de recours par les résident-es contre les décisions de l'organisation gestionnaire • visite sur site de tiers (élu-es, travailleur-ses social-es etc.) Dispositifs intercalaires et transitoires : localisation du site • durée théorique du dispositif • type de logement (modulaire, démontable, pérenne...) • statut du foncier et mode de conventionnement/autorisation (permis de construire, convention d'occupation à titre précaire) • nombre de places • équipements sanitaires & cuisine/logement, mode de	chauffage, accès à l'énergie • temps de marche par rapport aux transports en commun • mise à disposition d'espace de stockage, disponibilité d'espaces collectifs • nombre de places de stationnement • mise en place d'un gardiennage/ d'une régie Acteurs de la stratégie : partenaires publics • partenaires privés avec délégation de mission • associations/collectifs bénévoles Ressources pour le déploiement des dispositifs transitoires : informations sur les associations gestionnaires, nombre d'ETP financés/type de poste • nombre de bénévoles • montant d'investissement prévu (travaux) • budget de fonctionnement annuel

Question 17

Comment prendre en compte les enjeux de discriminations que subissent les habitant·es de lieux de vie informels ?

La plupart des personnes vivant en habitat informel subissent des discriminations, résultant d'une **intersection de vulnérabilités** liées à divers facteurs tels que la précarité, la situation migratoire, la composition familiale, ou encore l'origine réelle ou supposée. Celles-ci sont interconnectées, et en partie alimentées par les politiques publiques : de nombreuses familles et personnes étrangères se tournent vers des formes d'habitat précaires faute d'accès à des logements décentes, du fait de situations administratives complexes générées par les politiques migratoires d'une

part, et de politiques de logement qui aboutissent à une pénurie de logements abordables d'autre part.

Ces discriminations sont autant d'entraves dans l'accès aux droits des personnes, régulièrement constatées par les associations (discriminations dans l'accès aux soins, à la scolarisation, aux droits sociaux, etc.). Les discriminations vécues par des familles ou enfants de deuxième voire de troisième génération vivant dans des lieux de vie informels sont un marqueur fort des freins rencontrés dans les parcours d'insertion.

ANTITSIGANISME : INTERSECTION DE DISCRIMINATIONS VÉCUES PAR LES PERSONNES PERÇUES COMME "ROMS"

L'antitsiganisme se définit comme "le racisme spécifique contre les Roms, les Sintés, les Gitans, les Voyageurs et autres personnes qui sont stigmatisées en tant que 'Tsiganes' ou 'gens du voyage' dans l'imaginaire public, ceci indépendamment des termes utilisés pour les nommer"²⁷.

Cet antitsiganisme est largement banalisé et toléré au sein de la société française, de manière consciente ou inconsciente, comme en témoigne chaque année le rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Selon le rapport 2024, les personnes Roms restent très majoritairement perçues comme la communauté formant le plus « un groupe à part dans la société », et restent de loin la minorité qui souffre de l'image la plus dégradée au sein de la population française. Ainsi, une majorité des personnes interrogées pensent que les personnes Roms « sont pour la plupart nomades » (67 %) et qu'ils « exploitent très souvent les enfants » (50 %). Ces préjugés sont fondés sur une méconnaissance, voire une ignorance de leur situation, et en font la cible de discriminations dans tous les domaines de la vie, qui sont autant de violations de leurs droits fondamentaux et favorisent la précarisation de leurs existences.

Il faut rappeler que les habitant·es des lieux de vie informels ne sont pas tous « Roms » et que toutes les personnes roms n'habitent pas en lieu de vie informels. Cependant, l'association dévalorisante entre « Roms » et « bidonville » est une expression actuelle et forte de l'antitsiganisme en France.

Par ailleurs, si certaines personnes Roms vivent dans une grande précarité en habitat informel, c'est justement à cause de leur exclusion par la société. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour expliquer cette exclusion :

- leur faible niveau de qualification et les différentes barrières administratives ont limité leur accès à l'emploi ;
- l'absence d'une diaspora insérée, en raison d'une migration relativement récente et des difficultés d'insertion évoquées dans le point précédent ;
- la présence de nombreux enfants rendant très difficile l'accès à des hébergements type CHRS, foyer de jeunes travailleurs, etc.
- l'impossibilité d'accéder aux centres pour demandeurs d'asile, en tant que ressortissant·es de l'UE ;
- les mesures transitoires appliquées aux ressortissants roumains et bulgares de 2007 à 2014, qui ont fortement limité l'accès à l'emploi de ces derniers.

Du fait de cette précarité chez certain·es, les préjugés à l'encontre des personnes Roms se perpétuent et l'antitsiganisme reste prégnant, ce qui les exclut encore davantage, perpétuant un cycle vicieux.

Ces entraves affectent la temporalité de l'accompagnement global des personnes vivant en habitat informel, il est donc important de les prendre en compte dans une stratégie de résorption.

Par ailleurs, si les préjugés à l'égard des habitant·es de lieux de vie informels peuvent être véhiculés par le fonctionnement même d'une politique publique, ils peuvent également être dans le cadre d'un accompagnement social. Il est donc essentiel que chacun·e des acteur·rices de la résorption interroge ses propres pratiques et fasse de la question des discriminations un axe d'échange au sein de la stratégie dédiée.

Tout comme les dispositifs pensés dans le cadre d'une stratégie de résorption, la situation des personnes doit être considérée sous le prisme du droit commun : seul un accès effectif au droit commun, sans discriminations, peut constituer un cadre garantissant une équité pour les personnes.

DES ENVIES DE LECTURE ?

• LOISEAU Gaëlla, 2023, « Les mécanismes du racisme structurel perçus à travers la politique d'accueil des gens du voyage en France », *Espaces et sociétés*, vol. 190, no 3, p. 41-61.



• OLIVERA Martin, 2011, « Stéréotypes, statistiques et nouvel ordre économique : retour critique sur la fabrique de la « question rom » », *Etudes Tsiganes*, vol. 46, no 2, p. 116-135.

• POTOT Swanie, 2018, « Nous les Tsiganes, ou les Roms, comme vous dites, vous » : *Catégorisations ethniques et frontières sociales en Europe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 232 p. (en ligne)



POUR ALLER PLUS LOIN

• **Rapport CNCDH, 2025, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie**



• **Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026**

• **CNDH Romeurope, 2025 Capsules vidéo - Lutte contre l'antitsiganisme**

• **Dihal, vidéo de l'atelier européen, 2022, « Antitsiganisme comprendre pour nommer pour et agir »**

• **CNDH Romeurope, livret 2025 "Antitsiganisme et discrimination en bidonville : luttons contre les idées reçues !"**



Ce livret est un outil rendant compte du racisme, de l'antitsiganisme et des discriminations vécues au quotidien par les personnes habitant dans des lieux de vie informels. Il se concentre sur les personnes victimes d'antitsiganisme. Toutes les situations décrites dans le livret sont tirées de faits réels.

27 : L'alliance contre l'antitsiganisme, Antitsiganisme - texte de référence, 2019.

Question 18

Comment gérer la présence de personnes supplémentaires dans une stratégie de résorption ?

Les lieux de vie informels ne sont pas des lieux fermés, ce sont des lieux qui vivent. Il est donc normal d'avoir potentiellement des arrivées de personnes en cours d'un projet de résorption.

Vouloir résorber un lieu de vie informel engendre la question de la liste des personnes ciblées par la résorption, à qui seront proposées des solutions. Si le diagnostic permet d'avoir une photographie des habitant-es à un instant T, il faut un espace de marge pour prendre en compte les départs, les retours, les arrivées des personnes, étant donné la temporalité de la résorption.

Afin de prendre en compte de potentielles évolutions, il s'agit déjà de :

→ **Sortir de la vision de la résorption par site.** Si celle-ci a du sens d'un point de vue légal, elle l'est moins en termes d'insertion des ménages. Il s'agit de se concentrer sur les ménages et leurs conditions de vie, et sur la résorption de leur situation de précarité, sur tout un territoire.

→ **Privilégier une stratégie territoriale de résorption** à de simples projets de résorption. Les déplacements de personnes entre différents lieux de vie sont généralement liés à l'expulsion de leur lieu de vie initial. En effet, les personnes se ré-installent généralement dans le département, où elles ont tous leurs ancrages. Ainsi, adopter une stratégie de résorption sur tout un département permet de s'assurer que les personnes ne sont pas expulsées à répétition, et qu'elles bénéficient d'un accompagnement adapté dans une temporalité adaptée, leur permettant d'accéder à des solutions d'hébergement ou de logement pérennes.

→ **Établir une temporalité précise dès le départ** afin que les personnes concernées puissent se projeter dans une perspective d'avenir. La stabilisation permet cet accompagnement jusqu'à la sortie des ménages, alors qu'une expulsion trop hâtive met en échec les capacités de projection des habitant-es, et peut les pousser à quitter le lieu de vie de manière prématurée. **Établir un calendrier est donc un point essentiel.**

Pour des personnes arrivées après le diagnostic réalisé, et si l'association/les associations intervenant sur le lieu de vie n'est/ne sont pas en mesure d'en assurer l'accompagnement, il est possible de les orienter vers des services sociaux départementaux ou municipaux spécialisés sur les questions d'errance et de précarité, à l'instar de la CSSAPE (circonscription sociale spécialisée sur l'accueil des publics en errance) du département de Seine-Saint-Denis. L'enjeu est alors de s'assurer que ces services sont identifiés par les personnes concernées, et qu'ils sont au fait de la stratégie de résorption qui est menée sur leur territoire.

PAROLE D'ÉLU-ES

MONTPELLIER : DÉFINIR UNE TEMPORALITÉ ADAPTÉE DANS LE CADRE D'UN RÉTROPLANNING DISCUTÉ

CAMILLE BROVEDAN, coordinatrice des actions de résorption des bidonvilles à la Ville de Montpellier

L'État, du fait de sa compétence, organise des solutions d'hébergement et de logement répondant aux besoins. Dans le cadre d'une stratégie de résorption, il est nécessaire de définir une temporalité adaptée dans le cadre d'un rétroplanning discuté, débattu et accepté par l'ensemble des acteurs et de s'y tenir. Il existe des mouvements entre bidonvilles sur un même territoire, mais nécessairement, il y a un arbitrage à faire, du fait du manque de places. Souvent il y a un flou sur le nombre exact de personnes, la pratique doit être commune pour qu'un diagnostic permanent puisse être réalisé et avoir une bonne vision des mouvements des personnes pour arrêter des solutions. Le premier point de réussite à Montpellier est l'existence d'un écosystème d'associations qui font de l'accompagnement social global en permanence sur les bidonvilles. La finesse d'analyse de ces associations permet d'arbitrer et de faciliter le travail car on ne part jamais de zéro.

Ce travail commun doit permettre de lever tous les freins à l'hébergement ou au relogement de toutes les habitant-es du lieu de vie.

Il convient de préciser que ces services ne doivent pas être dédiés à un public précis, afin d'éviter de devoir procéder à des différences de traitement selon les publics, ce qui serait discriminatoire.

Par ailleurs, il arrive qu'une date d'expulsion arrive à échéance, alors que des habitant-es arrivé-es récemment n'ont pas pu bénéficier du temps nécessaire à la levée des freins leur permettant d'accéder à des hébergements ou logements adaptés à leurs besoins. Il est possible dans ce cas de **rechercher a minima des solutions transitoires tout en maintenant un accompagnement global**, afin d'avoir du temps supplémentaire pour lever ces freins et travailler les projections des personnes.

Enfin, si les lieux de vie sont dynamiques, **résorber dignement les lieux de vie d'un territoire ne crée pas d'appel d'air**. À titre d'exemple, sur la question de l'accès à l'eau, sur trois années de travail et 85 sites raccordés par l'association Solidarités International, il a été constaté dans un rapport de 2024 que la pose de points d'eau n'avait jamais entraîné une augmentation du nombre d'habitant-es²⁸.

Question 19

Quelle est la place de la migration pendulaire dans le projet des personnes concernées ? Comment peut-on la prendre en compte dans une stratégie de résorption ?

Au sein des lieux de vie informels, chaque personne ou ménage fait face à des réalités différentes, et peut avoir des **projets différents** : certaines personnes ont migré pour trouver une situation plus stable et s'installer en France, d'autres imaginent un projet dans leur pays d'origine et se retrouvent parfois dans une situation jugée "temporaire sur le long terme" en France, certains travaillent en France et retournent dans leur pays d'origine plusieurs mois par an, etc.

Il est donc nécessaire, dans une stratégie de résorption, de comprendre ces différentes réalités et projets, afin de les prendre en compte de la manière la plus adaptée.

La migration pendulaire

La migration pendulaire peut être définie comme un parcours migratoire marqué par des allers-retours entre le pays d'installation et le pays d'origine, pour des raisons variées.

Plusieurs personnes ou familles investies dans la migration viennent s'installer en France, notamment dans les bassins d'emploi, sans pour autant rompre avec la ville ou le village d'origine. S'ensuit dès lors l'émergence d'un **double ancrage territorial, social et économique avec des mouvements pendulaires entre les deux pôles.**

Les configurations sont diverses. Les un-es alternent des séjours en hiver et au printemps, dans le pays d'accueil. D'autres font des allers-retours plus fréquents ou, au contraire, séjournent plus longtemps hors du pays d'origine. **Ces déplacements dépendent beaucoup des activités pratiquées et des revenus acquis.** Ces migrations pendulaires concernent notamment des ressortissant-es européen-nes, du fait de la liberté de circulation facilitée dans l'espace Schengen.

PAROLE D'ÉLU-ES

NANTES, CENTRE DE VIE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DES PERSONNES CONCERNÉES

FRANÇOIS PROCHASSON, vice-Président, Nantes Métropole

L'aspect pendulaire est à relativiser. Au départ, il était fort dans la métropole de Nantes, mais il l'est moins aujourd'hui. Il y a des retours pour les vacances ou pour d'autres raisons, mais le centre de la vie sociale, économique, est maintenant sur Nantes.

28 : 22 questions pour mieux comprendre la précarité en eau et apporter des solutions, 2024 (question n°10) . <https://www.solidarites.org/wp-content/uploads/2024/02/comprendre-la-precarite-en-eau-foire-aux-questions.pdf>

I La migration saisonnière

La migration saisonnière est intrinsèquement liée à une activité économique. Lorsque le travail est déclaré, le contrat de travail saisonnier ne peut être que de six mois maximum.

En France, on estime que dans le secteur agricole, 80 % de la main-d'œuvre est étrangère. Selon la Dares, pour la période avril 2018-mars 2019, quelque 270 000 saisonnier·ères ont travaillé dans la filière agricole²⁹. Dans ce secteur, l'emploi non déclaré est fréquent, de même que les violations du droit du travail : heures supplémentaires non rémunérées, normes sanitaires non respectées, etc. Pour l'Organisation internationale du travail³⁰, les travailleur·ses migrant·es saisonnier·ères sont donc parmi les travailleur·ses les plus vulnérables.

Pour les personnes en situation de migration pendulaire ou saisonnière, l'un des premiers objectifs est de générer des revenus permettant de subvenir aux besoins immédiats, et d'envisager un avenir plus serein, en France ou dans le pays d'origine.

FOCUS TERRITOIRE

MÉRIGNAC - TROUVER DES SOLUTIONS POUR FACILITER L'INSERTION DES TRAVAILLEUR·SES SAISONNIER·ÈRES

À Mérignac, les travailleur·ses saisonnier·ères sont présent·es depuis longtemps. L'attachement local est assez marqué. Cependant, le travail saisonnier, souvent précaire, ne permet pas toujours une insertion durable. Le fonctionnement est haché avec les publics en fonction des périodes de travail plus ou moins denses au rythme des saisons. C'est donc à la municipalité aussi de trouver d'autres solutions.

d'œuvre dans le secteur de la viticulture. Du fait de leur séjour temporaire et de leur précarité, ils et elles s'installent souvent dans des auto-constructions précaires.

Cette situation est difficile à prendre en charge (accès à l'eau, scolarisation des enfants, accès à l'hébergement ou au logement), car ces personnes sont présentes temporairement pour travailler et n'ont pas forcément pour projet de s'installer durablement en France. Il est donc complexe de les prendre en compte dans la stratégie de résorption girondine, qui vise à installer mieux et à long terme les personnes vivant en habitats informels sur le territoire. Nous n'avons pas de moyens ou de dispositifs spécifiques permettant de répondre à la temporalité de séjour liée à la pendularité de certain·es travailleur·ses saisonnier·ères.

→ Prendre contact avec les autorités scolaires du pays d'origine et demander directement des renseignements et documents sur la situation scolaire d'un enfant ayant fréquenté une école publique dans un autre État permettrait ainsi d'éviter l'exclusion scolaire par défaut de documentation.

• **L'accès au logement et l'hébergement** : Aujourd'hui, les structures d'hébergement sont peu adaptées aux migrations pendulaires et saisonnières. En effet, une absence trop longue des personnes peut provoquer une perte de la place dédiée et entraîner un retour à zéro de l'ensemble des démarches.

→ Dans ce contexte, il peut être opportun de penser à de nouvelles formes de logement ou d'hébergement pour les personnes, adaptées au temps de séjour et aux aspirations de celles-ci, ou d'assouplir les règles d'entrée et de maintien dans les solutions existantes.

→ Par ailleurs, favoriser un accompagnement global renforcé au sein des structures est un moyen de stabiliser la situation des personnes, ce qui peut leur permettre d'envisager plus facilement un projet pérenne en France.

Travailler avec le pays d'origine

Un travail avec les pays d'origine au niveau local, non pas dans une logique de gestion des flux migratoires, mais pour comprendre et organiser un suivi social transnational dans l'intérêt des personnes en situation de précarité, peut être opportun.

LA MIGRATION PENDULAIRE DANS LE QUARTIER DE SĂTMĂREL À SATU MĂRE (ROUMANIE)

— ASSOCIATION STEA

L'association Stea à Satu Mare (Roumanie) travaille avec l'association Action Éducation (France) depuis 2018. Les chiffres de l'association témoignent de la complexité de la migration pendulaire saisonnière au sein de la communauté Rrom du quartier de Sătmărel, un sujet qui nécessite une attention particulière pour garantir la continuité éducative et l'insertion socio-professionnelle des premiers concernés, avec l'implication de ces derniers.

La place de la migration pendulaire saisonnière dans le quartier d'origine

Sur une population totale de 450 personnes dans le quartier de Sătmărel, l'association Stea travaille avec 162 adultes en âge de travailler. 116 personnes (soit plus des deux tiers) sont engagées dans la migration pendulaire saisonnière.

PARTIR DU PROJET DES FAMILLES POUR ACCOMPAGNER

— ANJOU INSERTION HABITAT

La migration pendulaire est un fait, mais elle est loin de concerner tout le monde. Par ailleurs, parfois des personnes retournent dans leur pays pendant des périodes de vacances. Ce n'est pas de la migration pendulaire. Pour les cas de migration pendulaire, cela peut parfois compliquer l'accompagnement social et la scolarisation. Cela pose aussi la question de trouver un habitat. Dans ce cas, il faut inventer des solutions (terrain familial, tiny house, etc). Il y a un vrai sujet mais il est important de rappeler que les personnes ont une liberté de circulation !

Les personnes viennent chercher un emploi, travailler, il y a donc un enjeu sur l'accès à des transports. A Angers, AIH travaille avec la chambre d'agriculture, la MSA, France Travail, pour essayer de réfléchir à des solutions d'emploi et sur d'autres problématiques, la question des intermédiaires par exemple, le logement.

Il est important de partir du projet des familles : certaines veulent s'insérer en France, d'autres non. Il faut éviter de globaliser le problème. Il n'y a pas de solution globale pour tout le monde mais des solutions individualisées.

La durée des contrats (souvent reconduits d'une année sur l'autre) est généralement de 1 à 3 mois, les travailleurs et travailleuses rentrent et repartent donc plusieurs fois dans l'année.

→ Les raisons de départ sont multiples :

• Plus grande facilité d'accès au travail à l'étranger sans qualification et/ou diplôme, ce qui est plus difficile en Roumanie ;

• Problématiques liées aux documents d'identité (les personnes de Sătmărel ayant souvent des cartes d'identité provisoires, les employeurs roumains peuvent être méfiants, alors qu'à l'étranger le passeport suffit souvent, facilitant l'embauche saisonnière) ;

• Développement de compétences à l'étranger pour les valoriser dans le pays d'origine ;

• Amélioration de leurs conditions de vie (investissement de l'argent gagné dans l'amélioration de l'habitat à Sătmărel).

L'impact de la migration pendulaire sur la continuité éducative des enfants



FOCUS TERRITOIRE

GIRONDE - LA DIFFICILE PRISE EN COMPTE DES TRAVAILLEUR·SES SAISONNIER·ÈRES DANS LA STRATÉGIE DE RÉSORPTION

— Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Gironde

Le contexte girondin est particulier, du fait de périodes de travail saisonnier, sur des périodes de quatre mois, deux fois dans l'année. Durant ces périodes, de nombreux·ses travailleur·ses viennent de l'étranger, principalement de Roumanie, afin de répondre aux besoins de main

Pistes de solutions pour prendre en compte ces migrations dans une stratégie de résorption

• **L'accompagnement social** : Les allers-retours entre la France et le pays d'origine rendent toute forme d'accompagnement social classique plus complexe.

→ Stabiliser les lieux de vie et créer du lien pour accompagner les personnes dans l'ouverture et l'accès à leurs droits permet de diminuer les allers-retours et de favoriser leur insertion.

→ Il est également important de comprendre le projet des personnes accompagnées afin d'adapter l'accompagnement et les démarches entreprises avec elles, et ne pas mettre fin à cet accompagnement lorsqu'elles retournent temporairement dans leur pays d'origine.

• **L'insertion professionnelle** : Si une personne a un emploi, des allers-retours et des absences trop répétées peuvent en provoquer la perte.

→ Il peut être judicieux de sensibiliser les structures employeuses sur les difficultés que peuvent rencontrer des personnes qui découvrent le monde du travail en France, afin de permettre une tolérance à l'égard des potentiels allers-retours des personnes, au moins en début de contrat.

→ Par ailleurs, un accompagnement dans le maintien en emploi des personnes permet de pérenniser leur situation professionnelle, ce qui peut contribuer à limiter leurs allers-retours.

• **La scolarisation des enfants** : Les allers-retours multiples peuvent créer une scolarisation hachée. Les périodes de présence dans le pays ne correspondent pas toujours au calendrier scolaire. De plus, les familles ne possèdent pas forcément les documents attestant de la scolarisation de leurs enfants dans leur pays d'origine.

29 : Dares analyses, n°057, décembre 2019. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/quelle-place-occupe-l-emploi-saisonnier-en-france>

30 : ILO, Seasonal Migrant Workers' Schemes: Rethinking Fundamental Principles and Mechanisms in light of COVID-19, Mai 2020. https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@ed_protect/@protrav/@migrant/documents/publication/wcms_745481.pdf

[SUITE] LA MIGRATION PENDULAIRE DANS LE QUARTIER DE SĂTMĂREL À SATU MARE (ROUMANIE)

Généralement, les familles préfèrent laisser leurs enfants à Sătmărel sous la garde des grands-parents et/ou des sœurs aînées. Cependant, il y a aussi des départs d'enfants avec leurs parents, qui ont un impact direct et souvent négatif sur leur scolarité :

→ À l'issue d'un long séjour sans scolarisation sur place (du fait d'obstacles rencontrés notamment), l'association Stea témoigne d'une prise de retard lors du retour à Sătmărel, avec par exemple un redoublement imposé.

→ Si les enfants ont poursuivi une scolarité sur place, mais ne peuvent le prouver par des documents administratifs

scolaires, leur re-scolarisation en Roumanie peut être entravée.

→ À l'issue d'un séjour plus court, et même sans scolarisation sur place, les enfants peuvent plus facilement réintégrer leurs classes et leur niveau scolaire à leur retour.

Ainsi, l'enjeu est de pouvoir faciliter les liaisons inter-autorités scolaires, afin de limiter les retards ou ruptures dans les parcours scolaires d'enfants qui suivent leurs parents dans leurs migrations pendulaires.

POUR ALLER PLUS LOIN

• **Fondation pour le Logement des Défavorisés**, 2003, Les saisonniers : des conditions de vie indignes.

• **Rapport de Trajectoires, avec le soutien de la Fondation Caritas et le Secours Catholique**, 2017 : "Habitants des bidonvilles en France, connaissance des parcours et accès au droit commun"



DES ENVIES DE LECTURE ?

• **BENARROSH-ORSONI Norah**, 2019, « La maison double: lieux, routes et objets d'une migration rom ».

• **PELTIER Emma**, 2023, mai 11, « De marge en marge, les mobilités au centre du quotidien des femmes « roms » » (Thèse de doctorat en urbanisme et aménagement de l'espace)

• Sur le travail saisonnier et les enjeux d'hébergement, voir les travaux de C. Hochedez & D. Lessault (2021).



Question 20

Comment peut-on prendre en compte les phénomènes d'emprise ?

| L'emprise

La question de l'emprise a, depuis plusieurs années, pris une place prépondérante dans les débats qui entourent et façonnent les politiques publiques mises en œuvre face aux bidonvilles et leurs habitant·es.

Cette notion vient de la psychologie, elle renvoie à un rapport entre deux individus, dont l'un·e exerce un **ascendant moral, un contrôle sur le psychisme de l'autre**. L'apposer aux bidonvilles et à leurs habitant·es renvoie plutôt à une logique qui touche plus au fonctionnement de ces lieux de vie, aux modes d'installation, et moins aux relations individuelles.

Repérer de l'emprise ne veut pas forcément dire repérer de la "traite des êtres humains", qui est inscrite dans le code pénal, dans les articles 225-4-1 à 225-4-9.

| La traite des êtres humains

La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à **des fins d'exploitation**, dans l'une des circonstances suivantes :

• Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

• Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (par exemple, des membres de la famille de la victime) ;

• Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur·ice ;

• Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantages.

Les phénomènes d'emprise et de traite des êtres humains ne sont absolument pas des situations systématiques liées à la vie en bidonville.

Cependant, ces phénomènes peuvent parfois être présents et **l'absence de politique publique de résorption et la persistance du recours aux expulsions favorisent leur naissance et limitent les interventions.**

Ces phénomènes peuvent constituer un frein à l'accompagnement social (impossibilité d'établir un lien avec les personnes, méfiance, barrières dans le suivi, etc.). Ainsi, **le repérage et la compréhension des mécanismes et systèmes d'exploitation sont un préalable essentiel pour permettre la mise en place d'un accompagnement individuel et adapté.**

REPÉRER ET PROTÉGER DES VICTIMES D'EMPRISE OU DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Afin de mieux repérer les victimes, il est important de connaître les indicateurs qui doivent nous alerter. Cette liste est non exhaustive et ces indicateurs sont cumulatifs, la présence de l'un d'eux ne saurait démontrer à lui seul une situation de traite des êtres humains. On recherche ici un faisceau d'indices :

1. Repérer

- Refus de l'accompagnement social proposé ;
- Activité quotidiennement sous surveillance d'adultes ;
- Réception d'appels et messages en permanence ;
- Multiplication des gardes à vue, poursuites, détentions, etc. pour des faits similaires sur des lieux identiques : vol à l'arraché, détention et trafic de stupéfiants, vente de cigarettes à la sauvette, cambriolage ;
- Multiplication des alias - identités différentes ;
- Rajeunissement pour échapper aux poursuites judiciaires, à la détention ;
- Sous l'emprise de psychotropes : stupéfiants (cannabis), alcool, médicaments (Lyrica - appelé aussi Saroukh, Fusée, Taxi, Pfizer ; Rivotril - appelé aussi Dame Courage, El hamra, La roja) ;
- Apparence physique et/ou une santé dégradées (maigre, etc.) ;
- Blessures : coupures au couteau, traces de coups, automutilation (scarifications), etc. ;
- Victime d'agression sexuelle et/ou viol, chantage à la diffusion de vidéos de ces agressions ;

PAROLE D'ÉLU·ES

VILLEURBANNE : LA PRISE EN COMPTE DES PHÉNOMÈNES D'EMPRISE

ANTOINE PELCÉ, conseiller municipal délégué, Lutte contre le sans-abrisme, hospitalité, habitat des personnes âgées et assemblée citoyenne

La prise en compte des phénomènes d'emprise faisait partie des priorités. Un travail avec la police, le/la procureur·e est essentiel dans ce cadre, mais l'État doit pleinement s'engager. Pour travailler sur ces problématiques, la conclusion était la **nécessité de d'abord stabiliser le lieu de vie et de donner les moyens à un accompagnement global et constant**. Cela est un vrai enjeu de passer à l'échelle en termes de moyens !

- Mobilité en France et en Europe : le ou la jeune disparaît régulièrement, explique partir quelques jours/semaines et être de retour après ;
- Dette, etc.

2. Protéger

- Aller vers ces personnes pour créer du lien dans le cadre de maraudes associatives par exemple ;
- Questionner la traite des êtres humains et faire des propositions d'aide de manière répétée à chaque fois que la personne rencontre des professionnel·les, y compris la police, la justice, les avocat·es et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) notamment lors des gardes à vue, des défèrements, en détention, etc. ;
- Maintenir le lien notamment à travers les réseaux sociaux ;
- Signaler pour traite des êtres humains au Parquet des mineurs, en s'appuyant sur des indicateurs mentionnés ci-dessus ;
- Travailler l'accès aux soins et notamment à une prise en charge en addictologie si nécessaire ;
- Organiser, en lien avec les partenaires spécialisés et les services de protection de l'enfance (pour les mineur·es), une orientation vers un lieu de placement éloigné du lieu d'exploitation et des grandes villes.

En pratique, **toute personne physique est tenue de signaler un enfant en danger** : soit par la transmission d'une information préoccupante en cas de "risque de danger", soit directement au procureur en cas de danger avéré.

La ville, en tant que collectivité, peut également réaliser un signalement, elle doit cependant y faire apparaître des constats effectués directement par un·e de ses agent·es.

LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE LES VIOLENCES ET LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) ont publié les résultats sur le profil des victimes accompagnées par les associations en France en 2024.

En 2024, 7 285 victimes ont ainsi été repérées par 44 associations. Sur les 419 victimes mineures accompagnées

par les associations, 86 étaient considérées par celles-ci comme relevant d'une situation MNA, soit 21 % d'entre elles. Parmi les MNA accompagnées par les associations, près de 7 sur 10 ont fait l'objet d'un signalement aux autorités de la protection de l'enfance au titre d'une situation de mineure en danger.

Les associations répondantes ont pu souligner que **des facteurs de vulnérabilité peuvent venir aggraver la situation d'exploitation et/ou de traite des victimes, ou en être la conséquence directe**. Par ailleurs, l'invisibilité et la vulnérabilité des victimes sont renforcées par leur situation au regard du droit du séjour des étrangères en France.

Face à cela, l'efficacité des actions d'aller-vers pour le repérage, la création de lien et l'accompagnement des victimes permet de prévenir ces phénomènes.

REPÉRER LES MISES EN DANGER D'ENFANTS ET COOPÉRER POUR MIEUX AGIR

— UNICEF

Les enfants vivant en bidonvilles ou plus largement dans des habitats informels peuvent être exposés à des risques de violence et d'exploitation. La loi impose à toute personne de signaler une situation de danger et de solliciter l'intervention de l'État pour protéger l'enfant. **Cette obligation concerne notamment les cas de non-assistance à personne en péril, de mauvais traitements, d'agressions ou d'atteintes sexuelles.**

Les professionnels, qu'ils travaillent dans des organismes publics ou privés, y compris les associations, doivent informer le procureur de la République lorsqu'un mineur est en danger, sous peine de sanctions prévues par le Code pénal. Les acteurs de la protection de l'enfance ainsi que ceux qui lui apportent leur concours ont quant à eux l'obligation de transmettre sans délai toute information préoccupante au président du conseil départemental. Tout citoyen peut également signaler une situation laissant craindre qu'un enfant soit en danger ou à risque.

Les signes d'alerte peuvent être multiples :

→ Chez l'enfant, ils se manifestent par des symptômes physiques (traces de coups, blessures, problèmes de santé répétés), des troubles du comportement (fugues, agressivité, mutisme, absentéisme scolaire, conduites addictives) ou des manifestations psychosomatiques (troubles du sommeil, de l'alimentation, maux de ventre).

→ L'entourage peut également présenter des indicateurs qui doivent alerter : refus d'accès à l'enfant, dissimula-

tion d'identité, attitudes éducatives inadaptées, violences physiques ou psychologiques, ou encore des difficultés majeures chez les adultes (addictions, fragilité psychologique, violences conjugales).

Il est essentiel de rappeler que le seul critère de la précarité - pouvant se matérialiser par une présence dans l'espace public, dans un habitat de fortune ou par une activité économique de survie (en l'occurrence la mendicité) - ne constitue pas à lui seul un signe caractérisant une situation de danger ou de risque de danger pour l'enfant.

Dans la même logique, tous les enfants en situation de mendicité ne sont pas victimes de traite. C'est notamment parce que leurs familles évoluent dans un contexte de précarité économique et de chômage que les enfants n'ont pas d'autre choix que de mendier pour participer à la survie de la famille.

Ce sont le cumul, la répétition et l'intensité des signaux qui doivent alerter.

Les associations, souvent en contact direct avec les familles, jouent un rôle clé dans la détection de ces situations. Elles peuvent constater des signes ou recevoir des confidences, et doivent analyser ces éléments dans leur contexte avant d'agir.

Pour éviter les évaluations incomplètes et les placements hâtifs, il est nécessaire de renforcer la coordination entre associations et institutions. La mise en place d'un protocole de collaboration permettrait de clarifier les circuits de signalement, de favoriser l'intervention des services sociaux (Aide Sociale à l'Enfance, Protection Maternelle et Infantile) et d'assurer la continuité de l'accompagnement malgré les expulsions ou mobilités fréquentes. Ce dialogue contribue à réduire la défiance des acteurs de terrain vis-à-vis des institutions et à préserver la confiance établie avec les familles, tout en garantissant une meilleure protection des enfants.

Migration saisonnière et emprise par le travail

En France, depuis quelques années, **les secteurs du maraîchage, de la viticulture, de l'arboriculture s'appuient majoritairement sur une main-d'œuvre étrangère**. À côté des circuits légaux (contrats saisonniers, agences d'intérim, etc.), des réseaux informels se sont développés. Bien qu'une majorité de ces travailleur-ses possèdent un contrat de travail, la plupart vivent dans un très grand dénuement. Le nombre d'heures travaillées dans le mois est aléatoire, aucun hébergement ne leur est proposé, ce qui les conduit à s'installer dans des bidonvilles, des squats ou des abris de fortune.

Relativement invisibles en raison de leurs zones d'habitation et de leurs horaires de travail, ces travailleur-ses demeurent peu suivies socialement, empêchant l'identification de nombreuses situations.

Selon l'Organisation internationale du travail, les travailleur-ses migrant-es saisonnier-ères sont donc parmi les travailleur-ses les plus vulnérables, éloigné-es du droit commun, qu'il s'agisse du droit au travail, à la santé, au logement, etc³¹.

Leur isolement administratif, géographique et linguistique les rend dépendant-es d'intermédiaires.

PAROLE D'ÉLU-ES

GIRONDE - LUTTER CONTRE L'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL DES TRAVAILLEUR-SES SAISONNIER-ÈRES

— Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Gironde

Le travail saisonnier est un terrain favorable pour toute forme d'exploitation par le travail. En effet, les personnes étrangères qui viennent dans la région pour travailler dans la viticulture quelques mois par an sont souvent en grande précarité et prêtes à tolérer de mauvaises conditions de travail, d'autant qu'elles sont en "concurrence" entre elles face à un besoin de main d'œuvre très important lors de ces périodes saisonnières. En Gironde, les châteaux propriétaires des vignes font souvent appel à des entreprises prestataires, qui s'occupent du recrutement et de l'emploi des travailleurs saisonniers pour répondre aux besoins et proposer leurs services.

Pour prévenir l'exploitation par le travail, il y a moins de deux ans, la DDETS a mis en place une charte départementale à destination des propriétaires et des entreprises prestataires, visant à assurer un respect des réglementations et à encourager des pratiques vertueuses dans les volets de l'emploi, des conditions de travail et de l'hébergement.

Si cette charte a aujourd'hui 100 signataires, l'objectif est d'y faire adhérer tous les acteurs concernés. Agir par l'entrée de l'employeur est ainsi un levier de la DDETS, pour améliorer les conditions de vie des travailleurs saisonniers vivant en habitats informels sur son territoire. D'autres actions sont mises en place par la DDETS : organisation, à l'intention des opérateurs et partenaires institutionnels et associatifs, d'une formation et sensibilisation sur le repérage et la réaction face à des situations d'emprise dans les bidonvilles ; contrôle de la réglementation du travail dans le secteur viticole comme axe prioritaire ; échanges réguliers avec les professionnels du secteur d'activité, etc.

Par ailleurs, la migration familiale est aussi un terrain propice à d'autres phénomènes d'emprise et d'exploitation, ce qui complique l'action de la DDETS.

POUR ALLER PLUS LOIN

• **CNDH Romeurope**, rapport, "[Les phénomènes d'emprise des êtres humains](#)"

• **DDETS 33**, Charte d'engagement Etat - Entreprises viticoles intervenant en Gironde

• **GISTI**, "[Traite et exploitation : Les droits des victimes étrangères](#)"

• **Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains**, 2024, "[La traite des êtres humains en France : le profil des victimes accompagnées par les associations en 2024](#)"

• **Trajectoires**, rapport, "[Mieux repérer et accompagner les personnes victimes de Traite des êtres humains](#)"

• **UNICEF**, rapport, "[Victimes avant tout : protéger les enfants contre l'exploitation criminelle](#)"



31 : ILO, Seasonal Migrant Workers' Schemes: Rethinking Fundamental Principles and Mechanisms in light of COVID-19, Mai 2020. https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@ed_protect/@protrav/@migrant/documents/publication/wcms_745481.pdf

Comment peut-on expliquer les allers-retours en bidonville ? Comment peut-on les intégrer dans une stratégie de résorption ?

Après une entrée dans un dispositif d'hébergement ou de logement, il arrive que des personnes retournent vivre en habitat informel. Cela peut s'expliquer par diverses raisons qui peuvent dépendre des réalités et des parcours propres à chaque ménage, mais une de ces raisons est le fait que les ménages ne soient pas prêts à intégrer ces structures (temporalité inadaptée, absence d'accompagnement dans l'entrée et le maintien dans la structure).

Pour éviter cela, il est donc important de s'adapter à la temporalité des personnes concernées. Outre le temps des démarches à prendre en compte (en matière de logement, de santé, de scolarisation, etc.), certaines personnes peuvent

ne pas se sentir aptes à entrer dans certaines structures d'hébergement ou de logement et ont besoin de plus de temps pour s'y projeter.

Aussi, pour favoriser une sortie pérenne du lieu de vie informel, un accompagnement dans l'entrée dans le dispositif est nécessaire, tout comme la poursuite d'un accompagnement global au sein de la structure, afin de faciliter le maintien dans celle-ci.

Une étude menée par l'association AREA, à Montpellier, permet de mieux comprendre les raisons de possibles retours en bidonville.

MIEUX COMPRENDRE LES ALLERS-RETOURS EN BIDONVILLE

— Étude de l'association AREA "Dynamique dans l'hébergement et le logement des personnes vivant en squats et bidonvilles" (2024)

Depuis 2016, l'association AREA propose un accompagnement social global aux personnes vivant en bidonvilles à Montpellier³².

L'association accompagne exclusivement vers les dispositifs d'hébergement d'insertion et de logement adapté du SIAO. En effet, dans la quasi-totalité des situations, les travailleur-ses sociaux-ales identifient un besoin d'accompagnement social pour permettre une sortie pérenne du bidonville et poursuivre le parcours d'insertion après l'entrée en hébergement ou logement.

Une étude de l'association, parue en 2024, analyse les parcours de 68 ménages (214 personnes) accompagnés par l'association, qui ont accédé aux dispositifs AHI (Accueil, Hébergement, Insertion) entre 2016 et 2023. Ce suivi d'une même cohorte de ménages sur 7 années a permis de faire un état précis de la situation de ces ménages en 2023, visible dans le graphique ci-contre.

→ Une part importante des ménages (66 %, ou 45 ménages) s'est maintenue dans le dispositif AHI ou a accédé à un logement ;

→ Une minorité des ménages (16 %, ou 11 ménages) sont retournés en 2023 dans un bidonville.

Au cours des 7 années couvertes par l'étude, des ménages ayant intégré un dispositif AHI sont retournés vivre dans un habitat informel, mais parmi eux, nombreux sont ceux qui ont réintégré par la suite des dispositifs d'hébergement ou de logement, dans lesquels ils se sont maintenus. Ainsi, parmi les 24 ménages retournés sur un bidonville ou un squat à un moment de leur parcours, 46 % (11 ménages) ont par la suite à nouveau accédé à un hébergement ou un logement.

Ces résultats mettent en lumière la nécessité de penser le parcours vers l'hébergement ou le logement dans le temps long. Pour certains ménages, plusieurs étapes ou allers-retours sont nécessaires avant de pouvoir se projeter sur le long terme dans un hébergement adapté ou un logement. Ce constat peut alors être une base pour construire des projets impliquant des temporalités longues, quelles que soient leurs formes (par exemple, l'habitat intercalaire).

A l'aune de ces données, des freins et leviers à l'entrée et au maintien dans le logement des personnes vivant en squats et bidonvilles peuvent être identifiés :



[SUITE] MIEUX COMPRENDRE LES ALLERS-RETOURS EN BIDONVILLE

→ Temporalité des dispositifs :

- Les dispositifs de résorption doivent s'adapter à la temporalité des personnes. En moyenne, les personnes ne formalisent une demande de SIAO qu'après 2 ans d'accompagnement, soit bien après s'être insérées professionnellement.

- Les dispositifs SIAO devraient permettre une prise en charge à minima de 2 ans : les ménages se maintiennent en moyenne 2 ans en Accueil Hébergement Insertion (AHI).

- Les retours en bidonville ou squat ne sont pas un échec, mais une étape dans un processus. Ces allers-retours doivent être pris en considération pour penser les dispositifs de résorption des bidonvilles.

→ Qualité et coût des dispositifs :

- Dans une minorité d'AHI, la qualité des logements proposés impacte le maintien : trop exigus ou en mauvais état général.

- Le coût de certains CHRS (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) impacte aussi l'entrée et le maintien : certains CHRS facturent un loyer réel pour les appartements dans le diffus et non un pourcentage - cela induit un refus des orientations (du CHRS ou de la personne) ou une impossibilité de maintien.

→ Accès aux droits sociaux :

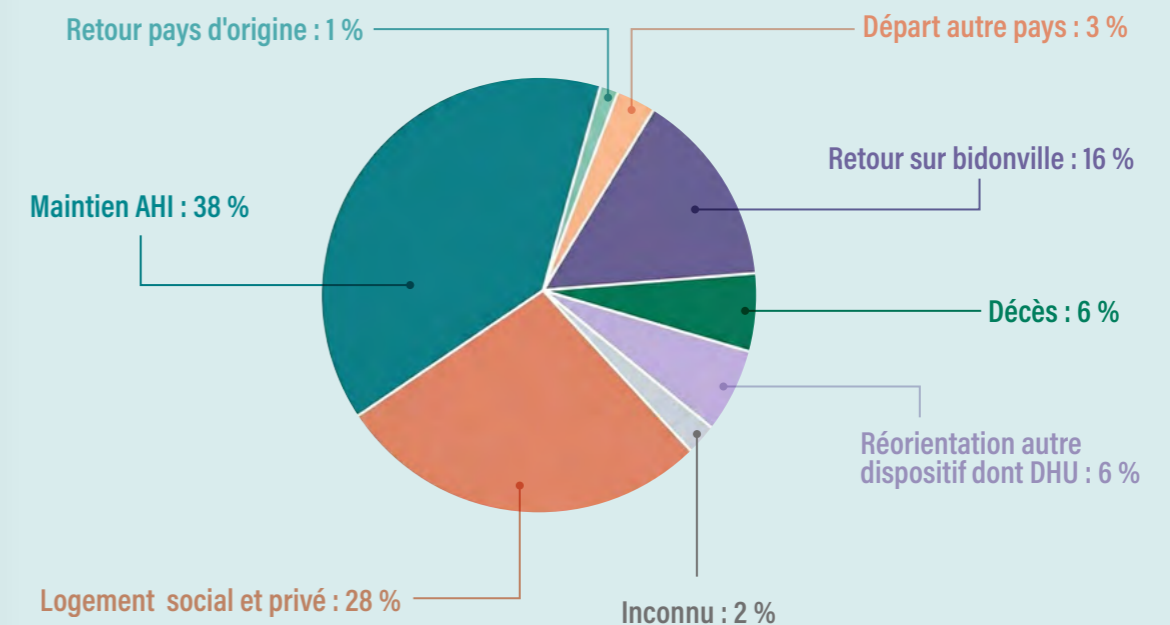
Certaines pratiques ont pour conséquence la précarisation des personnes :

- Le réexamen tous les 6 mois des droits CAF et RSA des européen-nes et les difficultés des AHI à défendre les droits des personnes provoquent des retours bidonville.

- Le refus de la CAF d'appliquer pleinement le droit européen en matière d'accès aux prestations : enfants scolarisés, maintien des droits dans les situations de rupture familiale, micro-entreprises, etc.

OÙ SONT EN 2023 LES MÉNAGES ENTRÉS SUR UN DISPOSITIF ENTRE 2016 ET 2023 ?

(effectif 68 ménages)



POUR ALLER PLUS LOIN

• AREA, 2024 : "Dynamique dans l'hébergement et le logement des personnes vivant en squats et bidonvilles"



32 : À la suite de suppressions de subventions, l'association AREA a dû arrêter ses activités en décembre 2025. Le lien vers leur site est toujours actif : <https://area-asso.org/>

AGUILERA Thomas, 2017, Gouverner les illégalismes urbains : les politiques publiques face aux squats et aux bidonvilles dans les régions de Paris et de Madrid, Paris, Dalloz, 704 p.

AUSSEDAT Mégane, 2023, « Rendre tolérable l'absence de logement dans l'intervention publique en bidonville, à Mayotte », Géocarrefour, vol. 97, no 2, doi:10.4000/geocarrefour.21826

BELMESSOUS Fatima, 2014, « Catégorisation et discrimination des "Algériens" dans les politiques du logement à Lyon (1950-1970) », in Desage, Fabien, Morel-Journel, Christelle et Sala Pala, Valérie (dir.), Le peuplement comme politiques, PUR, Rennes, PUR, p. 133-154.

BENARROSH-ORSONI Norah, 2019, « La maison double: lieux, routes et objets d'une migration rom ».

BERGEON Céline et HOYEZ Anne-Cécile, 2015, « Etre migrant et vivre en squat », L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique, no 26. doi:10.4000/espacepolitique.3517

BLANC-CHALÉARD Marie-Claude, 2016, En finir avec les bidonvilles: immigration et politique du logement dans la France des Trente Glorieuses, Paris, Publications de la Sorbonne, 464 p.

BOURGOIS Louis, 2020, « Limiter l'accès aux services de droit commun pour mieux insérer ? Le « non-recours par interdiction temporaire » dans les politiques locales des bidonvilles », Revue française des affaires sociales, no 2, p. 245-266.

BOURGOIS Louis, 2022, « Village contre village. Conflits autour d'un village d'insertion pour migrants roumains précaires », Espaces et sociétés (Paris, France), nos 186-187, p. 67-85.

CLAVÉ-MERCIER Alexandra, 2014, « L'institution scolaire face aux "migrants roms" : entre hospitalité et raison humanitaire », Migrations Société, vol. 152, no 2, p. 119-130.

CLAVÉ-MERCIER Alexandra et OLIVERA Martin, 2016, « Une résistance non résistante ? », L'Homme, nos 219-220, p. 175-207.

COLLECTIF DES JEUNES CHERCHEUR·SES ENGAGÉ·ES DANS DES RECHERCHES À MAYOTTE, 2025, mars 21, « Mayotte... à peu près ». Consulté à l'adresse <https://mouvements.info/mayotte-a-peu-pres/>

COSTIL Mathilde et ROCHE Elise, 2015, « Traiter les bidonvilles hier et aujourd'hui. Le logement entre permanence et provisoire. », Annales de la recherche urbaine. Ville et vulnérabilités, no 110, p. 64-73.

COTTIN-MARX Simon, 2021, C'est pour la bonne cause ! les paradoxes du travail associatif, Ivry-sur-Seine, Les Éditions de l'Atelier, 137 p.

COTTIN-MARX Simon, HÉLY Matthieu, JEANNOT Gilles et SIMONET Maud, 2018, « La recomposition des relations entre l'État et les associations : désengagements et réengagements », Revue française d'administration publique, vol. 163, no 3, p. 463-476.

DAVID Cédric, 2010, « La résorption des bidonvilles de Saint-Denis. Politique urbaine et redéfinition de la place des immigrants dans la ville (années 1960-1970). », Histoire urbaine, vol. 1, no 27, p. 121-142.

DAVID Cédric et COHEN Muriel, 2012, « Les cités de transit : le traitement urbain de la pauvreté à l'heure de la décolonisation », Métropolitiques. Consulté à l'adresse <http://www.metropolitiques.eu/Les-cites-de-transit-le-traitement.html>

DE BARROS Françoise, 2003, « Les municipalités face aux Algériens : méconnaissances et usages des catégories coloniales en métropole avant et après la Seconde Guerre mondiale », Genèses, vol. n°53, no 4, p. 69-92.

FASSIN Eric, FOUTEAU Caroline, GUICHARD Serge et WINDELS Aurélie, 2014, Roms et riverains. Une politique municipale de la race, Paris, La Fabrique, 227 p.

HOCHEDÉZ Camille et LESSAULT David, 2021, « Les saisonniers agricoles bulgares dans le Loudunais: De la circulation à l'installation », Études rurales, no 208, p. 60-83.

LEGROS Olivier Directeur de publication, BERGEON Céline Directeur de publication, LIÈVRE Marion Directeur de publication, VITALE Tommaso Directeur de publication, TORRES PÉREZ Francisco, CINIERO Antonio, CLAVÉ-MERCIER Alexandra, PELTIER Emma, BELUSCHI-FABENI Giuseppe, MAESTRI Gaja, LAGUNAS David, PERSICO Greta, SEMMOUD Nora, COUSIN Grégoire, FLORIN Bénédicte, LEMARCHAND Arnaud, MANZONI Chiara, NAINTRÉ Benjamin, PASTA Stefano, MANTOVAN Claudia et OLIVERA Martin, 2024, L'État et la pauvreté étrangère en Europe occidentale: trajectoires de migrants « roms » roumains en Espagne,

France et Italie, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 278 p.

LION Gaspard, 2014, « En quête de chez-soi. Le bois de Vincennes, un espace habitable ? », Annales de Géographie, vol. 697, no 3, p. 956-981.

LION Gaspard, 2015, Incertaines demeures: enquête sur l'habitat précaire, Montrouge, France, Bayard, DL 2015, 229; 8 p.

LOISEAU Gaëlla, 2023, « Les mécanismes du racisme structurel perçus à travers la politique d'accueil des gens du voyage en France », Espaces et sociétés, vol. 190, no 3, p. 41-61.

OLIVERA Martin, 2011, « Stéréotypes, statistiques et nouvel ordre économique : retour critique sur la fabrique de la « question rom » », Etudes Tsiganes, vol. 46, no 2, p. 116-135.

OLIVERA Martin, 2016, « Saisir la "situation des Roms de Roumanie" : quelques valeurs de l'ethnologie », in Patrick Williams et Victor Alexandre Stoichita, Roms en Europe, sous le regard de trois ethnologues, Nanterre, Société d'ethnologie, p. 19-42.

PELTIER Emma, 2023, mai 11, « De marge en marge, les mobilités au centre du quotidien des femmes « roms » » (These de doctorat en urbanisme et aménagement de l'espace). Consulté à l'adresse <https://www.theses.fr/2023PESC2004>

POTOT Swanie, 2018, « Nous les Tsiganes, ou les Roms, comme vous dites, vous » : Catégorisations ethniques et frontières sociales en Europe, « Nous les Tsiganes, ou les Roms, comme vous dites, vous » : Catégorisations ethniques et frontières sociales en Europe, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 232 p. Consulté à l'adresse <https://books.openedition.org/pur/295761>

ROCHE Elise, 2019, « Éradiquer les bidonvilles en France : de la cabane à l'Algeco ? Enjeux des logements temporaires », Tracés, no 37, p. 73-90.

ROCHE Elise, 2022, Reloger les habitants des bidonvilles : un urbanisme en marge, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 372 p.

VITALE Tommaso, 2015, « Les politiques locales face aux Roms : entre réification, effets de visibilité et reconnaissance », Métropolitiques. Consulté à l'adresse <http://www.metropolitiques.eu/Les-politiques-locales-face-aux.html>

ANNEXE

CHARTRE POUR LE RESPECT DES DROITS ET LA DIGNITÉ DES HABITANT·ES DE LIEUX DE VIE INFORMELS

Les organisations à l'initiative de cette Charte constatent qu'en France, les droits des habitant·es de lieux de vie informels sont quotidiennement bafoués. Qu'ils et elles soient ressortissant·es d'État tiers, de pays de l'Union européenne ou français·es, les habitant·es de lieux de vie informels ont en commun de vivre dans une grande précarité, matérielle, sociale, psychologique et juridique.

Les droits et obligations, consignés dans cette charte, concernent toutes les étapes de la vie sur un lieu de vie informel, de son installation (I) à son expulsion ou évacuation - selon qu'elle repose sur une décision de justice ou sur un arrêté administratif (II) - sans oublier les mesures qui doivent être proposées aux habitant·es pour faire face aux effets des expulsions (III).



I. PROTÉGER LES HABITANT-ES DES L'INSTALLATION

ARTICLE 1

LE DROIT AU LOGEMENT POUR TOUS ET TOUTES

Toute personne a le droit d'accéder à un logement dans un environnement sain, digne, pérenne, sûr, stable, où elle peut se sentir chez elle. Les pouvoirs publics doivent tout mettre en œuvre pour en garantir l'effectivité.

Références : article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ; article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; articles 3-1, 6 et 27 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; Observation générale n° 4 : « le droit à un logement suffisant » (1991) et Observation générale n° 7 : « Le droit à un logement suffisant - expulsions forcées » (1997) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 34.3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; articles 30 et 31 de la Charte sociale européenne révisée ; article L. 300-1 du Code de la construction et de l'habitation ; article 1^{er} de la loi du 6 juillet 1989 « tendant à améliorer les rapports locaux » ; article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 « visant à la mise en œuvre du droit au logement ; article 1^{er} loi du 28 juillet 1998 « d'orientation relative à la lutte contre les exclusions » ; instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles.

ARTICLE 2

L'INTERDICTION DE DISCRIMINER

Nul-le ne peut être discriminé-e, y compris par les personnes depositaires de l'autorité publique, du fait de son mode d'habitation, de sa condition socio-économique, de son origine réelle ou supposée ou de tout autre critère protégé par le droit national et international.

Références : article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ; articles 2, 1 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; article 2.2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; article 2 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; articles 14 et 1^{er} du protocole n. 12 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 10 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; Directive 2000/43/ CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ; article E de la Charte sociale européenne révisée ; article 225-1 et suivants du Code pénal ; articles R. 434-11 et R. 515-7 du Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3

LE DROIT AU RESPECT DU DOMICILE

Quel que soit le type de lieu habité, il doit être considéré comme le domicile des habitant-es. Chacun-e a droit à la reconnaissance et au respect de son domicile, et à son inviolabilité.

Références : article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ; article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; article 16 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; articles 226-4 et 432-8 du Code pénal.

ARTICLE 4

LE DROIT À L'EAU

Toute personne a le droit à l'accès à l'eau sur son lieu de vie, en quantité suffisante, dans des conditions sûres et économiquement acceptables. Il appartient aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour rendre effectif ce droit.

Références : articles 3, 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ; articles 3-1, 24-2 c), 27 et 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; Observations générales n°14 et n°15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; articles 1, 4 et 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; articles 2.2, 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits

économiques sociaux et culturels ; article 16 de la directive UE 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) ; article 11 du Préambule de la Constitution de 1946 ; article 1 de la Charte de l'environnement ; article L. 210-1 du Code de l'environnement ; articles L. 1321-1-A et B et R. 1321-1 A du Code de la santé publique ; articles L. 2212-2, L. 2224-7-2 et L. 2224-7-3 du Code général des collectivités territoriales ; article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

LE DROIT À L'ASSAINISSEMENT

Toute personne a droit à l'assainissement et ne peut donc se voir refuser l'accès à des équipements sanitaires sur son lieu de vie. Il appartient aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour assurer l'accès à ce service, dans des conditions sûres, dignes et économiquement acceptables. Toute personne a le droit à l'accès aux dispositifs de gestion et de ramassage des déchets sur son lieu de vie. Il appartient aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour rendre effectif ce droit.

Références : articles 3, 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ; articles 3-1, 24-2 c), 27 et 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; principe 20 du Socle européen des droits sociaux ; articles 1, 4 et 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; articles 2.2, 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels ; observations générales n°14 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; article 11 du Préambule de la Constitution de 1946 ; article 1 de la Charte de l'environnement ; article 19 de la directive UE 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ; articles L.2212-2, L.2224-8 et L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

LE DROIT À L'ÉLECTRICITÉ

Toute personne a le droit à l'accès à l'électricité sur son lieu de vie. Il appartient aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour rendre effectif ce droit.

Références : articles 3, 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ; articles 3-1, 24-2 c), 27 et 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; principe 20 du Socle européen des droits sociaux ; articles 1, 4 et 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; article 11 du Préambule de la Constitution de 1946 ; article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ; articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 121-1 du Code de l'énergie ; article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

LE DROIT D'ACCÉDER À DES SERVICES RÉPONDANT À DES BESOINS FONDAMENTAUX

Tout-e habitant-e de lieu de vie informel doit se voir garantir une réponse à ses besoins fondamentaux : accès à l'alimentation, à l'hygiène, à la santé. Aucune personne physique ou morale ne doit être empêchée de se rendre ponctuellement sur ou à proximité d'un lieu de vie informel dans le cadre d'une action de solidarité visant à remplir ces besoins.

Références : article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 4 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; article L. 622-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 8

LE DROIT AUX EXPRESSIONS CULTURELLES

Tout-e habitant-e de lieu de vie informel a le droit, sans discrimination, d'accéder, de participer et de contribuer à la vie culturelle et aux expressions culturelles de son choix. Ce droit comprend la liberté de créer, de partager et de transmettre des pratiques culturelles, artistiques, linguistiques et spirituelles, ainsi que de prendre part aux activités

collectives de la vie culturelle. Il appartient aux pouvoirs publics de garantir l'effectivité de ce droit, notamment en veillant à ce qu'aucune pratique d'exclusion ou de ségrégation liée au mode d'habitat ne prive les habitant-es de l'accès à la culture.

Références : article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ; article 15, §1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; article 31, §1 et 2 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; article 5 de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ; article 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) ; alinéa 13 du Préambule de la Constitution de 1946.

ARTICLE 9

LE DROIT À L'EXAMEN DE LA SITUATION PERSONNELLE DE L'HABITANT-E EN VUE DE SON RELOGEMENT

Tout-e habitant-e de lieu de vie informel a le droit, dès son installation, de faire l'objet d'un examen social et global de sa situation par des professionnels de l'accompagnement social, au regard de sa situation familiale, de son état de santé, de la scolarisation, de l'emploi et du logement. L'examen doit concerner l'ensemble des habitant-es du lieu de vie et doit être opéré indépendamment de l'existence ou non de procédures juridiques engagées en vue de l'expulsion des personnes.

Références : article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ; circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation de campements illicites ; instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles.

ARTICLE 10

L'INTERDICTION DE LA MENACE ET DE L'INTIMIDATION À DES FINS D'EXPULSION

Nul-le ne peut faire l'objet de menaces, de contrainte ou de violences de la part du ou de la propriétaire, d'une personne depositaire de l'autorité publique ou de toute autre personne afin de lui faire quitter illégalement son lieu de vie informel, sous peine de sanctions pénales.

Références : Observations générales n°4 et n°7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; articles 222-14-2, 222-17 à 222-18-2, 226-4, 226-4-2 et 432-8 du Code pénal.

ARTICLE 11

LE DROIT À LA PRÉSERVATION DE SES BIENS

Nul-le ne doit subir la destruction, la dégradation ou la rétention de ses biens et de ses effets personnels de la part du propriétaire, d'une personne depositaire de l'autorité publique ou de toute autre personne, sous peine de sanctions pénales. La personne expulsée de son lieu de vie est en droit d'obtenir la restitution de ses biens personnels.

Références : article 1^{er}, al.1^{er} du protocole additionnel n°1 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 17 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; articles 2 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ; articles 322-1 al. 1^{er} et 322-2 al. 3 du Code pénal ; articles 544 et 545 du Code civil ; articles L. 122-2, L.433-1 à L.433-3 et R.433-1 à R4336 du Code des procédures civiles d'exécution.

II. PROTÉGER LES HABITANT-ES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES EXPULSIONS

ARTICLE 12

LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Tout-e habitant-e menacé-e d'expulsion a le droit d'être informé-e d'une procédure le visant et à un procès équitable, notamment au respect des règles de procédure, aussi bien devant les juridictions civiles, administratives que pénales, dans un délai raisonnable et dans une langue qu'il ou elle comprend.

Références : article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; articles 12, 55, 503 al. 1^{er}, 653 à 664-1 et 751 du Code de procédure civile, articles R. 411-1 et R. 412-2 du Code des procédures civiles d'exécution, article 25 de la loi du 10 juillet 1991, article 43-1 du décret du 19 décembre 1991.

ARTICLE 13

LE DROIT DE CONTESTER UNE DÉCISION D'EXPULSION

Aucune expulsion de lieu de vie habité ne peut être réalisée sans décision de justice et sans que les garanties rappelées dans cette Charte ne soient respectées. Tout-e habitant-e doit être mis-e en mesure de contester la décision de justice prononçant son expulsion. La personne visée par une décision d'expulsion peut demander au juge un délai supplémentaire pour quitter les lieux.

Références : articles 3, 8 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme ; articles L. 411-1, L. 412-3 et L. 412-4 du Code des procédures civiles d'exécution.

ARTICLE 14

LE DROIT DE CONTESTER UN ARRÊTÉ D'ÉVACUATION

Tout arrêté municipal ou préfectoral d'évacuation doit être justifié par des considérations de sécurité ou salubrité publiques mettant en situation de péril immédiat l'intégrité physique des habitant-es et/ou des voisin-es. Ces arrêtés doivent se fonder sur une appréciation stricte et proportionnée du trouble à l'ordre public, dans le respect de la dignité des habitant-es. Tout arrêté visant l'évacuation des habitant-es du domicile d'autrui ou de local à usage d'habitation doit être fondé sur une stricte appréciation de la nature du bien et des conditions d'introduction et d'occupation de celui-ci, en considération de la situation personnelle des habitant-es. Tout-e habitant-e doit être mis-e en mesure de contester un arrêté municipal ou préfectoral. En cas d'urgence, tout-e habitant-e doit être en mesure de voir sa situation examinée par un juge dans des délais prévus par la loi.

Références : Observation générale n°7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; article 3-1 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; articles 3, 6, 8 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme ; articles 4 et 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; articles L. 2131-1, L. 2131-9, L. 2212-2 et L. 2215-1 et R. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ; articles L. 522-1, L. 522-2 et R. 441-1 du Code de la justice administrative ; article 25 de la loi du 10 juillet 1991 ; article 43-1 du décret du 19 décembre 1991.

ARTICLE 15

LE DROIT DE CONTESTER L'OCTROI DU CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE

Nul-le ne peut faire l'objet d'une expulsion ou d'une évacuation, même autorisée par une décision de justice ou une décision administrative, dès lors que le concours de la force publique n'a pas été accordé. Tout-e habitant-e doit être informé-e et mis-e en mesure de contester une décision d'octroi du concours de la force publique, par une procédure d'urgence le cas échéant.

Références : Observation générale n°7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; article 3-1 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; articles 3, 6 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 226-4-2 du Code pénal ; article articles L. 522-1, L. 522-2 et R. 441-1 du Code de la justice administrative ; articles L. 211-2 et L. 211-5 du Code des relations entre le public et l'administration ; articles 1 et 3 de la loi du 11 juillet 1979 ; article 25 de la loi du 10 juillet 1991 ; article 43-1 du décret du 19 décembre 1991.

ARTICLE 16

L'INTERDICTION D'EXPULSION PENDANT LA TRÊVE HIVERNALE

Nul-le habitant-e ayant été visé-e par une décision de justice ne peut faire l'objet d'une expulsion durant la trêve hivernale, à moins qu'une solution digne, stable et adaptée à ses besoins n'ait été proposée. Sa suppression doit être strictement appréciée par un juge. La trêve hivernale s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante.

Références : article 3-1 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; articles 3 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ; articles L. 412-1 et L. 412-6 du Code des procédures civiles d'exécution.

III. PROTÉGER LES HABITANT-ES FACE AUX EFFETS DES EXPULSIONS

ARTICLE 17

LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE LES VIOLENCES ET LES DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Nul-le ne peut faire l'objet de violence, de détention ou d'arrestation arbitraire lors d'une évacuation ou d'une expulsion de la part des autorités publiques.

Références : articles 19 et 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; articles L. 435-1, al. 1^{er}, R. 434-2 et R. 434-18 du Code de la sécurité intérieure ; article L. 741-1 CESEDA ; article 62-2 du Code de procédure pénale.

ARTICLE 18

LE DROIT AU RESPECT DES GARANTIES FONDAMENTALES LORS DE L'ADOPTION D'UNE MESURE D'ÉLOIGNEMENT DE TERRITOIRE

Nul-le ne doit faire l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire sans examen individuel de sa situation. Le simple fait d'habiter un lieu de vie informel ne saurait être un motif justifiant une mesure d'éloignement du territoire. Toute personne visée par une mesure d'éloignement doit en être informée et mise en mesure de la contester devant

un juge. Une personne mineure ne peut faire l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français.

Références : article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 4 du Protocole n°4 de la Charte européenne des droits de l'Homme ; articles L. 511-3 1 et L. 611-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile.

ARTICLE 19

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

Nul-le ne doit subir d'entrave à sa liberté d'aller et venir par les forces de l'ordre à la suite d' une expulsion ou d'une évacuation de son lieu de vie. Les habitant-es doivent rester libres de se déplacer.

Références : article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; article 12 al. 1^{er} du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; article 2.1 du protocole n°4 de la Convention européenne des droits de l'homme.

ARTICLE 20

L'OBLIGATION DE PROPOSER AUX HABITANT-ES DES SOLUTIONS DE RELOGEMENT DIGNE

Aucune expulsion ou évacuation ne peut avoir lieu sans proposition préalable d'une solution de logement ou, à défaut, d'hébergement, stable et ajustée aux besoins et souhaits des personnes : les principes d'accueil inconditionnel, de continuité et l'accompagnement des personnes doivent être assurés. Cette proposition ne doit ni enfreindre le principe d'unité de famille, ni entraîner une inégalité de traitement entre les personnes.

Références : Observation générale n°7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; articles 3-1 et 9 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 34.3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; articles 30 et 31 de la Charte sociale européenne ; articles L. 345-2-2 et L. 345-2-3 du Code de l'action sociale et des familles ; circulaire du 26 août 2012.

ARTICLE 21

LE DROIT À LA CONTINUITÉ DE LA SCOLARISATION

Aucune expulsion ou évacuation ne doit avoir pour effet de compromettre la scolarité des enfants.

Références : article 13-1 et 13-2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; articles 3-1 et 28 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ; article 2 du protocole additionnel n°1 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 14 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; articles L. 111-1, L. 111-2, L. 131-1 et L. 131-6 du Code de l'éducation ; circulaire du 26 août 2012.

ARTICLE 22

L'OBLIGATION DE PROTECTION DES MINEUR-ES NON ACCOMPAGNE-ES

Tout-e mineur-e non accompagné-e identifié-e lors d'une expulsion ou évacuation doit être protégé-e et pris-e en charge par le département, dès qu'il ou elle se déclare mineur-e et non accompagné-e.

Références : article 3-1 et 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; articles L. 111-2, L. 112-3, L. 221-1 à L. 221-9 et L. 226-3 du Code de l'action sociale et des familles ; article 375 du Code civil.

ARTICLE 23

LE DROIT À LA CONTINUITÉ DU SUIVI SANITAIRE ET SOCIAL

Aucune expulsion ou évacuation ne doit entraîner une rupture dans l'accompagnement social et en santé des personnes.

Références : article 24 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; articles L. 1110-1 et suivants du Code de la santé publique ; circulaire du 26 août 2012.

LE CNDH ROMEUPE REMERCIE L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET ACTRICES AYANT CO-ÉCRIT CE RAPPORT

COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUPE



Accompagnement scientifique

Elise Roche, Enseignante chercheuse, Université Lumière Lyon II, laboratoire Triangle

Nous tenons à remercier l'ensemble des membres du CNDH Romeurope,
les partenaires associatifs et institutionnels, ainsi que l'ensemble
des collectivités ayant contribué à ce rapport

Directeur de la publication :

Dominique Plancke

Coordination du rapport :

Estelle Ribes
Thomas Dufermont

Rédaction :

Suzanne De Bellescize, Thomas Dufermont, Elise Duloutre, Clément Etienne,
Brice Guillaume, José Lagorce, Célia Mougel, Estelle Ribes, Elise Roche, Naïde Sefraoui

Conception graphique :

Louison Coulom

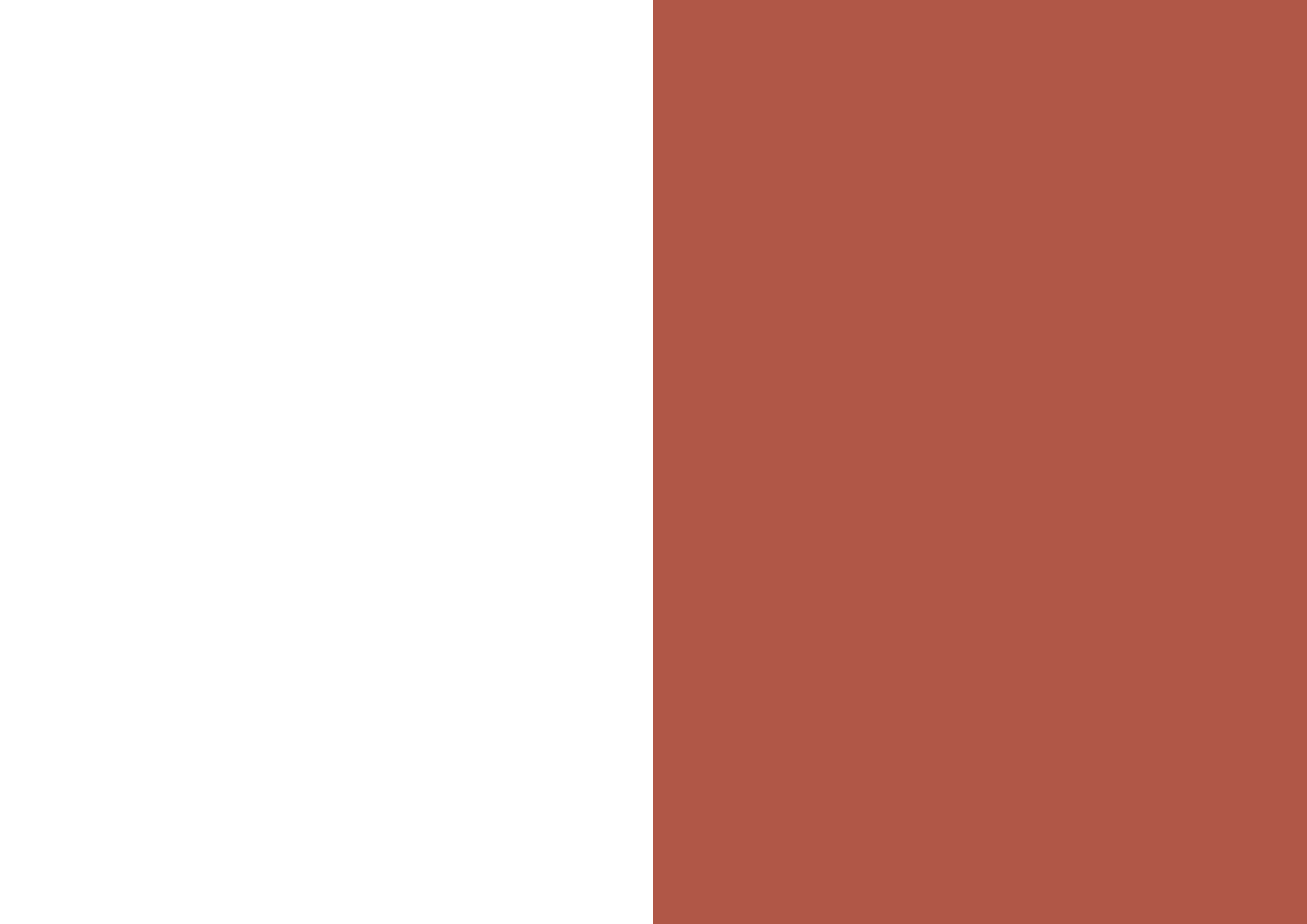
Illustration :

Mathieu Letellier

Impression :

L'Artesienne

Date de publication : 2026



Qui sommes-nous ?

Le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope regroupe 50 associations, collectifs locaux et comités de soutien intervenant en France auprès et/ou en soutien des habitant·es des lieux de vie informels (bidonvilles, campements, squats, etc.), et qui ont pour objet de défendre les droits fondamentaux et l'égal accès aux droits communs des personnes en situation de précarité sociale et administrative.

En s'appuyant sur un travail d'observatoire, d'analyse, d'échange, d'expériences et de plaidoyer, le CNDH Romeurope participe à favoriser l'inclusion pleine et entière des habitant·es des lieux de vie informels et lutte de manière générale contre le racisme, les discriminations et tout particulièrement l'antitsiganisme, dans une logique d'accès au droit commun pour toutes et tous.

Les membres du CNDH Romeurope

Acina (Accueil, coopération, insertion pour les nouveaux arrivants) • Action Éducation • AIH 49 (Anjou Insertion Habitat Anjou) • AREA (Association Recherche Éducation Action) • ALPIL (Action pour l'insertion par le logement) • AMPIL (Action Méditerranéenne pour l'Insertion sociale par le Logement) • ASAV 92 (Association pour l'Accueil des voyageurs) • ASEFRR (Association de solidarité en Essonne avec les familles roumaines et Roms) • Assoropa (Association de solidarité avec les Roms du pays d'Aix) • ASKOLA • ATD Quart Monde • AVIH (Association Ville Hôpital) • CCFD - Terre Solidaire • La Cimade • C.L.A.S.S.E.S (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien aux Enfants de Squats) • Comede • Collectif Pour que personne ne dorme à la rue - Loire • Collectif Solidarité Roms Toulouse (31) • Collectif Romeurope de l'Agglomération Nantaise (44) • Collectif Solidarité Roms Lille Métropole (59) • Collectif Romeurope du Val Maubuée (77) • Collectif Romeurope Antony (91) • Collectif de soutien aux familles rroms du 95 - Romeurope 95 • Collectif Stop expulsion Rosny (93) • Dédale • Des kilomètres de câbles (DKM2C) • L'École au Présent • L'École enchantée • École Ici et Maintenant (EIM) • Eurrom • FNASAT-Gens du Voyage • Habitat Alternatif Social (HAS) • Habitat-Cité • Hors la Rue • IFRM (Insertion des Famille Roms de Moulin Galant) • Ligue des droits de l'Homme (LDH) • Les Enfants du Canal • Logivar - UDV • Médecins du Monde • Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) • Les PEP Atlantique Anjou • Quatorze • Rencontres Tsiganes • Rencont'roms nous • Romeurope 94 • Rom Réussite • Secours Catholique - Caritas France • Solidarités International • Système B comme bidonville • Une famille un toit 44 (UFUT 44) • Union juive Française pour la paix (UJFP)



Nous contacter

contact@romeurope.org